



11

1057/2

P r o c é s      v e r b a l

---

de la Séance du conseil municipal du 15 février 1919.

---

Présents: Mr. Zimmer, maire, M. H. les adjoints Mauclair, Mené, Noël et Richard, M. M. Oury, Berthier, Boucherez, Breistroff, Goedert, Grosse, Hédin, Houcheringer, Karche, Kreppert, Dr. Medernach, Nouviaire, Reuter, Schiltz, Steimetz, Weisse et Vanderpol.

Excusés: Mmes. Cailloux et Forfer, M. M. Alph. Lévy et Thuillier.

Mr. Vanderpol est nommé secrétaire.

---

A l'ouverture de la séance le président rappelle la mémoire de Mr. l'adjoint Forfer décédé. - Après avoir fait ressortir les services signalés rendus à la Ville par M. Forfer, il prie les membres du conseil de se lever de leurs sièges en signe de reconnaissance. - Tous les membres donnent suite à la proposition du président en se levant de leur siège.

Après quoi le Maire annonce: au conseil qu'il a prié Mr. Francis Petit, administrateur de Thionville-Est de bien vouloir assister à la séance de ce jour. Mr. l'administrateur acquiesçant à son désir est ici présent. s'adresse au conseil en ces termes:

Mr. le Maire souhaite la bienvenue à Mr. l'administrateur de Thionville.

Mr. Francis Petit répond en disant avec quelle joie émue il a saisi l'occasion d'apporter aux premiers mandataires français du chef-lieu de l'arrondissement l'assurance de sa collaboration cordiale et de son dévouement aux intérêts de la cité.

La France et la Lorraine attendent de nous tous des actes. L'administration allemande était fière de ses maires de carrière; sous un régime de liberté, des citoyens libres doivent pouvoir délibérer en toute indépendance sur les affaires confiées à leur direction. La municipalité de Thionville et le conseil municipal tout entier auront à cœur de témoigner par leur travail profitable, par leur intelligence des véritables intérêts de la Ville, par leur conscience démocratique et par leur énergie que les méthodes de liberté sont préférables à cette oppression administrative qui a conduit par exemple les finances de Thionville à une véritable faillite.

La Municipalité et le conseil municipal de Thionville peuvent compter en toute occasion sur le concours de Mr. l'administrateur. Ensemble, les deux administrations civiles travailleront au développement de la cité et à la prospérité de tout l'arrondissement.

Mr. le maire prend ensuite la parole pour remercier Mr. l'Administrateur de la confiance accordée à l'Administration municipale qui ne faillira pas et qui aura à cœur de travailler pour le plus grand bien de la France et de la ville de Thionville.

Le secrétaire donne ensuite lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

Sur la proposition du Maire, le conseil fixe les séances ordinaires au premier lundi de chaque mois.-

Le Président donne lecture d'une lettre de Mr. le conseiller Coedert demandant l'inscription à l'ordre du jour du point suivant: Renouvellement de la commission des jardins ouvriers.

Le conseil adoptant la proposition nomme pour faire partie de cette commission M. Zimmer, maire et M. M. Grosse, Hédin, Kreppert et Schiltz.

Le Maire donne ensuite lecture de lettres de remerciements de M. M. Arnoult, Marchal, Loewenbruck et Spire au sujet de la nomination des rues Arnoult, Marchal et Spire.

Dont acte.

Le Maire communique en relevé duquel il ressort que la caisse d'épargne a placé une somme de 3 155 450 Marks en valeurs allemandes dont le remboursement total paraît douteux. Comme l'achat de ces titres a été fait sur l'ordre de l'ancien maire Berkenheier et que celui-ci n'en a demandé l'autorisation au conseil qu'après coup, il demande à être autorisé à faire les démarches nécessaires et, au besoin, à entamer un procès pour couvrir.-

L'Administration municipale du fait des pertes qui pourraient résulter de ce placement, dont la Ville est moralement responsable.

Le conseil autorise le Maire à faire le nécessaire au mieux des intérêts de la Ville.-

Sur la proposition de Mr. Nouviaire, le caissier de la caisse d'épargne est chargé de faire échanger les coupons du 1. janvier au taux de M 1,00 = Frcs. 1,25.

Le Maire donne lecture d'une lettre de Mlle. Victorine Gierden et Mr. Victor Gierden par laquelle ces derniers demandent de faire opérer la main-levée d'hypothèque sur le terrain par eux acquis dans le bloc 33.

Le conseil,

Attendu que le prix d'acquisition a été complètement versé,

Autorise le Maire à donner la main-levée demandée et à signer tous

actes y relatifs.

Le conseil nomme, sur la proposition présentée par Mr. Somny, capitaine de la Cie. des Sapeurs-Pompiers:

Mr. Louis LING, maître-couvreur, comme lieutenant et Mr. Joseph Pariset, maître-ferblantier, comme sergent-major de la dite compagnie.

Le Maire donne lecture d'une lettre de Mr. Robert Lefebvre, Maire de Thornelle, Arrt. de Montmédy, tendant à obtenir un subside pour sa commune qui a beaucoup souffert de la guerre.-

Le conseil renvoie la question à l'ordre du jour de la prochaine séance dans laquelle il sera également délibéré sur celle de savoir quelle commune Thionville adoptera comme filleule.

Le conseil renvoie à une prochaine séance la question de remplacement du géomètre Friz par le géomètre VELTZ.

Le Maire communique une lettre de Mr. Henry Lévy, tendant au remboursement d'une pénalité de Frs. 864,25 à lui infligée pour non construction en temps présent d'une terrain par lui acquis dans le bloc VII.

Le conseil renvoie la question aux commissions des bâtiments et des finances pour rapport.-

Le conseil décide de ne pas donner suite à une pétition adressée à Mr. le Maréchal Pétain demandant que le 153<sup>e</sup> Rég. d'inf. prenne définitivement garnison à Thionville.

Le Maire communique une demande d'achat d'une place à bâtir dans la rue de la paix pour laquelle il est fait une offre de 12 Frs. par mètre carré.

Le conseil, se ralliant à la proposition de la commission, rejette la demande et fixe le prix minimum du mètre carré de terrain à 20 Frs.

Le Maire communique au conseil une lettre de Mr. l'archiprêtre

Vagner tendant à acquérir l'ancien casino militaire rue de la poterne pour lequel il offre 60 000 Frcs.

Le conseil,  
considérant que l'immeuble ayant coûté 80 000 Mos. = 100 000 Frcs.,  
est d'avis de ne pas en faire la vente au dessous de ce prix.

Le Maire soumet une lettre de Mad. Cailloux par laquelle elle offre de vendre à la Ville sa maison sise au coin de la rue de la tour et de la poterne.

Le conseil,  
Conformément à la décision de la Commission, rejette la proposition de Mad. Cailloux,

Il est donné connaissance d'une lettre des soeurs de la Providence tendant à acheter le terrain situé entre le parc Wilson et le bastion.

Le conseil,  
Attendu que ce terrain pourra servir plus tard soit à l'agrandissement du parc, soit comme emplacement éventuel d'une gare pour le tram de Mondorf, décide de ne pas donner suite à cette demande mais d'offrir un autre emplacement à désigner.

Le Maire fait connaître au Conseil que la Ville a acheté, pendant la guerre, la maison Marchal et les terres Obrin pour lesquelles elle a payé, frais compris, Mos. 283 704,38. Ces ventes ayant été annulées par décret ministériel du 30 novembre 1918, il demande l'autorisation d'intenter des poursuites aux vendeurs M. Eyles, commissaire des contributions et à M. Berkenheier, ancien maire, pour couvrir la Ville des pertes qui pourraient résulter de ces opérations

Le conseil,  
Après en avoir délibéré,  
Accorde au Maire l'autorisation demandée.

Le Maire donne connaissance d'une lettre de Mr. Rock, préposé en chef de l'octroi par laquelle il déclare être prêt à quitter le service le 1<sup>er</sup> avril prochain et demande à être pensionné.

Le conseil,  
Accepte la démission de Mr. Rock et décide, relativement à la pension,

de mettre sa décision jusqu'après la signature du traité de paix.-  
De même la décision à prendre relativement à la pension de l'architecte de la Ville Mayer, laquelle à la suite d'une délibération de la commission des finances du 14 juin 1909 a été fixée à Mcs. 3288,00 est remise après la signature du traité de paix.

Le conseil rejette une demande de secours, de Mad. Metzger, femme du commissaire de police municipale en fuite.

Le Maire propose de nommer en remplacement du Receveur municipal Radtke, expulsé du territoire, Mr. Konne, caissier de la caisse d'épargne qui remplit toutes les conditions voulues pour ce poste; il fait ressortir les avantages qu'il y aurait en réunissant à nouveau les deux caisses.

Le conseil, après en avoir délibéré,  
Décide de nommer à titre provisoire jusqu'au 31 décembre prochain, Mr. Konne comme receveur municipal.

Fixe à 2400,00 Frcs. par an les émoluments qui lui sont attribués.

Le conseil, après délibération, décide que la chasse sur le ban de la commune sera relouée par adjudication pour l'année 1919-1920.

Le Maire expose au conseil que le traité relatif à l'enlèvement des boues et ammoniacs arrive à expiration le 30 mars prochain.

Le conseil,  
Renvoie la question à la Commission des bâtiments.

Le Maire fait connaître que les toitures sur les bâtiments de l'abattoir ont été fort endommagées par les bombes d'avion et nécessitent une réparation urgente.

Le conseil,  
Accepte la proposition de la commission de réemployer les tôles encore utilisables et de recouvrir le reste à neuf soit avec les tôles que fournirait le fisc militaire, soit avec des tuiles mécaniques.

Vote à cet effet un crédit de 10 000 Frcs.

Le Maire soumet deux lettres de M.M.Chataigné et Masson au sujet de représentations théâtrales et de l'installation d'un cinématographe au théâtre municipal.

Le conseil,

Renvoie ces questions à une commission composé de Mr.le Maire, M.M.les adjoints et de M.Schiltz.

Le Maire soumet une demande de Mr.Harter, achrgée par intérim de la direction de l'école supérieure de garçons tendant à obtenir l'allocation payée à son prédcesseur.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Vote à Mr.Harter une allocation à partir du 1 janvier dernier de 250,00 Frcs.par an payables par mensualités.

Le Maire soumet également une autre demande de Madlle.Stahl, directrice provisoire de l'école supérieure des filles en obtention du traitement allouée à la Directrice de cette école.

Le conseil décide d'allouer à partir du 1 janvier dernier à Madlle. Stahl le traitement de 3437,50 Frcs. par an suivant l'échelle de traitement en vigueur.

Le conseil, sur une proposition, décide la suppression provisoire de l'école professionnelle et ce jusqu'au 1er.avril prochain.

Le Maire fait connaître au conseil que la Ville organise des cours d'adultes gratuits, afin de permettre à chacun d'apprendre le français.

Il fait savoir que Mr.Mauclaire, adjoint, s'est mis en relation avec les instituteurs des écoles de la Ville pour traiter la question.Ceux-ci demandent 10 Frcs.par soirée de 2 leçons de 45 minutes. La commission des finances était d'avis de leur proposer 5,00 Frcs.

Le conseil municipal prend acte des exigences des instituteurs, en contraste avec l'offre de Mr.Oswald et de deux institutrices françaises qui se mettent gratuitement au service de la Ville. Mr.Mené, adjoint, est chargé de se mettre en relation avec Mr.

l'administrateur de Thionville-Est qui a offert de mettre des instituteurs militaires à la disposition de la Ville.

Le Maire soumet le budget du Collège pour l'exercice 1919 se montant en recettes et en dépenses à la somme de 23967,65 Frcs.

Le conseil,

Accepte le budget dans son ensemble.-

L'année budgétaire n'allant, d'après la loi française que jusqu'au 31 décembre, un crédit représentant les  $\frac{3}{4}$  de la somme ci-dessus, soit 17 975,75 frcs. est voté.

Le conseil renvoie à l'ordre du jour d'une prochaine séance, la nomination de diverses commissions.

La commission des finances, ayant estimé que l'argent de guerre rentré lors du délai fixé antérieurement est trop minime en comparaison de la somme totale émise, propose de fixer un nouveau délai de six jours pour l'échange de cet argent.

Le conseil,

Adoptant la proposition, décide que le délai devra être publié à l'avance dans le journal local.

Le conseil nomme une Commission composée de Mr. Le Maire et de M. Males adjoints pour opérer le renouvellement des assurances des bâtiments communaux contre l'incendie.

Le conseil sur la proposition du Maire, vote un crédit supplémentaire de 8750,00 Frcs. pour l'entretien des cimetières pendant l'exercice en cours.

Le Maire fait connaître que pour l'entretien de la route de Basse-Guentrange, des rues Joffre et Albert I et de l'avenue Crauser un crédit de 6000 Frcs. est nécessaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, vote le crédit demandé.

Le Maire fait savoir que l'Autorité militaire, pour des raisons sanitaires, a demandé l'établissement d'une maison de tolérance.

Le conseil n'a rien à objecter à cette demande.

Le Maire communique une lettre de la société sanitaire de Thionville (anciennement "Verein für Gesundheitspflege") offrant gratuitement à la Ville, outre l'installation de bains établie dans un immeuble de la Ville rue de la vieille porte une somme de 25 000 Fr. montant de bénéfices réalisés.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, accepte l'offre faite à la Ville et charge le Maire de faire le nécessaire après qu'une délibération du conseil d'administration de la société concernant l'abandon sus-désigné aura été produite.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

*Richard* *grosjean* *Richard*  
*S. Kruppert*  
*Oury* *M. Bouchard*  
*J. Maulaire* *Hedim*  
*J. Meis* *Grosse*  
*F. Volz* *Schultz*  
*S. Kruppert*  
*H. Goidy*  
*W. Goidy*  
*W. Hunchenring*  
*F. Houch*  
*Reuter*  
*G. Kersch*  
*F. Meis*  
*S. Meis*

P r o c è s - v e r b a l

---

de la séance du conseil municipal du 14 avril 1919.

---

Présents: Mr. Zimmer, maire.

M. M. les adjoints: Mauclair, Mené, Noël, et Richard.

M. M. Oury, Berthier, Boucherez, Breistroff, Grosse, Hédin, Houcherriger, Karoch, Kreppert, Alph. Lévy, Dr. Medernach, Nouviaire, Reuter, Schiltz, Steimetz, Thuillier, Vanderpol et Weisse.

Excusées: Mad. Cailloux et Mad. Forfer.

Absent: Mr. Coedert.

Mr. Vanderpol est nommé secrétaire et est assisté par le secrétaire de Mairie, Mr. Hombourger.

---

Ordre du jour:

1. Communications.
  2. Demandes d'oeuvres patriotiques en obtention des subsides.
  3. Délibérations de l'hospice et du bureau de bienfaisance.
  4. Fixation de la pension d'une veuve d'un ouvrier de la Ville.
  5. Restauration de la grande salle de l'hôtel de Ville.
  6. Equipement des pompiers et de la police.
  7. Allocation d'un crédit pour achat de drapaux.
  8. Foire de Septembre.
  9. Adoption de la Commune d'Audun-le-Roman comme filleule.
  10. Don de Mademoiselle Guerin de Waldersbach de Cuentrange.
- 

Le Maire déclare la séance ouverte et prie Monsieur Vanderpol, qui remplit les fonctions de secrétaire, de donner lecture du procès-verbal de la réunion du 15 février et. Après lecture faite et l'observation d'un membre, qu'à l'encontre du texte communiqué, l'établissement d'une maison de tolérance a été voté contre sa voix, le procès-verbal est approuvé.

1. Communications.

---

Avant d'aborder l'ordre du jour le maire fait quelques communications confidentielles, dont il est fait mention dans le registre des délibérations particulières.

Passant ensuite à l'ordre du jour le maire donne lecture d'une lettre de Monsieur l'Ingénieur en chef du Ministère des travaux publics à Nancy du 2 avril 1919. concernant la canalisation de la Moselle. Suivant cette lettre le comité des voies navigables du NORD et de l'EST auprès du conseil supérieur des travaux publics a adopté les conclusions suivantes:

"En laissant de côté pour le moment la question de la canalisation

"éventuelle de la Moselle jusqu'à Coblenze et de la Sarre jusqu'à C-onz, question qui est d'ordre internationale et dont la réalisation exigera en tout cas de longs délais, et en se plaçant au point de vue des premières réalisations à obtenir immédiatement pour une meilleure desserte du bassin métallurgique lorrain, il y a lieu :

1. de canaliser au plus-tôt la Moselle de Metz jusqu'à l'aval de Thionville (près Enigemacker) et cela de manière à ce que la section ainsi canalisée puisse ultérieurement recevoir les bateaux du Rhin (75 m de long sur 11 m de large et de 2 m de tirant d'eau) ou de moins être facilement transformée pour les recevoir à cet effet, les écluses devraient avoir au moins 80 m/12 m et pourraient être doublées en longueur."
2. de créer au plus-tôt un tronçon de canal dans la vallée de l'Orne, de Richefont aux environs de Conflans, capable de recevoir les mêmes bateaux (ou tout au moins ceux de 600 t., c'est-à-dire ayant m/8 m, 1,75 m.
- 3.) de créer enfin un autre tronçon de canal dans la vallée de la Fentsch, allant de la Moselle à Hayange (et si possible à Knuttange et Algrange."

Après une courte discussion le conseil municipal nomme sur la proposition du maire une commission préparatoire se composant de Monsieur le Maire, ses adjoints et M. M. Brüstleff, Dr. Wedernach, Nouviale, Oury et Reuter.

b. A la date du 6 mars dernier le Général Marjoulet, Commandant le 14 e. Corps d'Armée à Metz a adressé à la municipalité la prière d'allouer une subvention au comité d'organisation des Fêtes sportives du 14 e. C.A. à Metz pour l'organisation d'une grande fête sportive offerte à Metz à la population lorraine.

L'Administration municipale ayant donné suite à cette requête en allouant une somme de 100 Francs. le Maire en demande ultérieurement la ratification.

Le conseil donne son assentiment et vote le crédit demandé.

c) Le Maire donne lecture d'un vœu émis par l'association des Alsaciens-Lorrains de l'Aube réclamant l'expulsion d'Alsace et de Lorraine de tous les allemands.

Le Conseil en prend connaissance.

d) L'Association des Hygiénistes et Techniciens municipaux ~~reclament~~ ~~que l'association française des techniciens~~ reclament la participation comme membre de la Ville.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

e) Le Maire communique d'une lettre de la société Alsace-Lorraine de Buenos-Aires dans laquelle sont adressées à la municipalité et à la population des félicitations à l'occasion de la rentrée de l'Alsace et de la Lorraine au sein de la mère-patrie.

Le conseil prend acte.

f) Sur la demande émanant d'un membre le conseil décide, qu'une

commission se rendra après la séance à St-François pour étudier sur place les mesures, qui seraient à prendre pour faciliter l'écoulement des eaux inondant les terres, dit les vieux jardins, situées à St-François.

g) A cette occasion il est fait observer par un membre que les demandes de renseignements sortant du sein du conseil et ayant trait à des affaires non portées sur l'ordre du jour devraient être considérées comme "Interpellations" et ne pourraient donc être discutées, si elles n'auraient été soumises à la municipalité avant la séance du conseil, afin que le Maire puisse se munir d'avance de toutes les pièces et de tout les renseignements nécessaires pour pouvoir répondre et de donner pleine satisfaction au conseil.

Il n'est fait aucune opposition à ceci.

## 2. Demandes d'œuvres patriotiques en obtention des subsides.

---

Le Maire donne lecture

a) d'une lettre du comité pour l'érection à Jonchery (Haut-Rhin) d'un monument au caporal Peugeot tué par les allemands à Jonchery le dimanche 2 août 1914, la veille de la déclaration de la guerre et tendant à obtenir une subvention pour l'érection de ce monument. Le Conseil adhérant à la proposition du Maire vote un crédit de ~~2000~~ 100 Francs.

b) Sur une demande en subvention du comité pour l'érection d'un monument à la mémoire des jeunes gens de Cuentrange, Tués à l'ennemi, le Conseil se ralliant à une proposition de la commission des finances consent en principe d'allouer une subvention, dont le montant reste à fixer, mais demande la production préalable des plans et devis du dit monument.

c) Après lectures faites par le Maire des demandes en subvention

- 1) du comité national pour l'érection d'un monument aux instituteurs morts pour la patrie devant l'école normale supérieure de St.Cloud;

- 2) du Souvenir français, section de Nancy, concernant l'édification sur les divers champs de bataille de monuments commémorant les sacrifices de l'armée Française ;

- 3) du comité pour l'érection d'un monument à Paul Déroulède, le grand patriote français et l'intrépide champion de nos légitimes

revendications;

Le conseil décide, pour ne pas trop changer le budget de la Ville, ne pas pouvoir donner suite aux demandes précitées.

3. Délibération de l'hospice et du Bureau de bienfaisance.

a) Le Maire présente une délibération du conseil d'administration de l'hôpital civil de Thionville-Beauregard du 7 mars dernier tendant l'obtention de la ratification du conseil de la vente d'une ferme appartenant à l'hôpital civil et étant située sur le ban de la commune de Bousse-Blettange.

Le conseil:

attenu que l'hôpital a besoin du produit de la vente pour équilibrer son budget et que la vente promet de s'effectuer en ce moment à de conditions avantageuses pour l'administration de l'hôpital donne à l'unanimité le consentement désiré.

b) Le Maire présente ensuite une délibération du conseil d'administration de l'hôpital civil de Thionville-Beauregard du 14 mars dernier concernant la ratification d'un emprunt de 100 000 Francs nécessaire pour le remboursement d'une somme de 23 223,54 Marks avancée par la caisse de dépôts et consignation à Strasbourg sur les titres -Preuss. Cons. Anleibe Lit. A. Nr. 98997/99006 - appartenant à l'hôpital et employée à la souscription de 50000 Marks sur le 6<sup>ème</sup> emprunt de guerre allemand.

Le Conseil donne à l'unanimité son adhésion à l'emprunt demandé.

4) Fixation de la pension d'une veuve d'un ouvrier de la Ville.

La Veuve de Monsieur Hix, payeur au service de la Ville, du 1 janvier 1900 jusqu'au jour de son décès le 15 novembre 1918, demande le règlement de sa pension. Le Maire expose, que le règlement du 5 avril 1924 concernant l'allocation ~~spéciale~~ de pensions aux employés communaux ayant été déclaré applicable pour le ~~cas~~ cas de la Veuve en retraite de quelques ouvriers de la Ville -parmi lesquelles Monsieur Hix- par délibération du conseil du 17 juin 1912, il reviendrait à la Veuve Hix le tiers de la pension de 592,91 Francs due à son mari défunt, soit la somme de 197,64 Francs par an.

Le conseil

se ralliant à la proposition de la municipalité fixe la pension annuelle à la somme de 197,64 Francs payable à partir du 1 décembre 1918 et vote le crédit nécessaires.

#### 5) Restauration de la grande salle de l'hôtel de Ville.

Le rapporteur donne communication d'un devis et des plans dressés par le bureau d'architecture de la Ville et demande pour la restauration de la salle de l'hôtel de ville ainsi que pour celle de la cage d'escalier l'allocation d'un crédit de 40 000 Frs

Le conseil

estimant le crédit demandé trop élevé renvoie le projet pour étude à une commission se composant de la municipalité ainsi que des membres Mrs. Houcheringer, Karche et Steinmetz.

#### 6. Equipement des pompiers et de la police.

Le rapporteur expose, que l'uniforme des officiers de la compagnie des sapeurs-pompiers n'étant pas dans un état digne, il serait à examiner s'il n'aurait pas lieu de le remplacer par une tenue se rapportant au régime actuel. Il propose de voter le crédit nécessaire pour trois uniformes pour officiers ainsi que pour 50 à 60 képis pour hommes, le tout exigeant une dépense d'environ 1500 Francs.

Le conseil

adopte la proposition et vote le crédit demandé tout en priant la municipalité de faire faire les képis sur place.

b) La proposition du rapporteur de prendre également une décision en faveur de l'équipement de la police municipale est remise par le conseil à plus tard.

#### 7) Allocation d'un crédit pour achat de drapeaux.

Le comité Thionvilloir, créé pour la réception du 22 octobre 1918 des troupes françaises, avait mis les drapeaux, qui ont servi à l'enbelissement de la Ville le jour de l'entrée dans notre cité des vaillants troupes françaises à la disposition de la municipalité; il demande le remboursement de ce montant suivant factures déposées à l'appui à la somme de 3041,30 Francs.

Le conseil adoptant la proposition du Maire alloue le crédit demandé de 3041,30 Frs. et en décide le versement au comité constitué pour la réception des troupes françaises.

#### 8) Foire de Septembre.

L'union syndicale nationale des industriels forains s'est adressés à l'administration, la priant de lui faciliter la parti-

icipation aux fêtes et foires locales.

Le conseil

se ralliant à la proposition du Maire décide que la foire annuelle du mois de septembre devra être tenu cette année comme avant la guerre et que les forçains français devront y être rendu attentifs par une publication dans leur journal corporatif.

#### 9. Adoption de la Commune d'Audun-le-Roman comme filleule

Le Maire expose, qu'il a adressé une circulaire aux maires des communes les plus importantes des deux arrondissements de Thionville-Est et -Ouest, les invitant de s'associer à la Ville de Thionville à l'effet de former un comité pour l'adoption par les arrondissements de Thionville-Est et -Ouest de la Commune d'Audun-le-Roman, qui au début de la guerre a dû souffrir à outrance à la suite de l'invasion allemande. Il relate, que quoique ce projet ne se trouvait que dans l'état de préparation le "Courrier de Metz" en avait récemment parlé ~~comme~~ un fait accompli: un démenti ne lui semblait pas nécessaire, attendu que la notice du journal devait, à son avis, au contraire activer l'exécution du projet. Il relate ensuite, que Sarreguemines avait récemment adopté la Commune de Pagny sur Moselle et conclue, qu'à la rigueur en dehors de l'adoption d'Audun-le-Roman, l'adoption de différentes petites Communes de cet endroit, qui ont également beaucoup souffertes, pourrait être envisagée. Finalement il propose au Conseil de sanctionner les démarches faites par lui et de l'autoriser de les conduire à bonne fin. En ce qui concerne les secours à allouer aux communes, dont l'adoption serait décidée, le Maire est d'avis, que la Ville devra, sans charger son budget, voter une subvention à prendre sur les fonds accumulés par le service du ravitaillement et aussi faire circuler des listes de souscription auprès de la population.

Le conseil est d'accord avec les propositions du Maire pour l'adoption d'Audun-le-Roman et d'autres communes du même canton qui ont été incendiées par les boches et le charge de la continuation des négociations commencées.

#### 10. Don de Mademoiselle Guerin de Waldersbach à Guenrange

Le Maire fait part que par testament de Mademoiselle Guerin de Waldersbach de Guenrange a fait don d'une somme de 10 000 Francs

à subventionner une sœur religieuse comme garde malade des pauvres à Cuentrang. Cette dernière condition étant déjà rempli par la Ville, le Maire propose d'autoriser l'administration d'accepter le don en question.

Le Conseil consent que le don soit accepté aux Conditions qui y sont attachées.

La séance est levée à 18 heures 15.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

*Liener* *M. B...* *J. Müller adjt*  
*Karch* *Hering*  
*W. Schuster* *Grosse*  
*Alphonse Levy* *Richard adjt.*  
*Bulle* *L. R...*  
*J. Vandey*

Procès - verbal  
de la séance du conseil municipal  
du  
16 avril 1919.

-----  
Présents:

Mr. Zimmer, maire,

MM. les adjoints: Mauclore, Mené, Noël et Richard.

MM. Berthier, Bouchérez, Breistroff, Grosse, Hédin, Houcheringer, Karche  
Kreppert, Alph. Levy, Dr. Medernach, Nouviaire, Schiltz, Steinmetz,  
Thuillier, Vanderpol, Weisse.

Excusés: Mmes. Cailloux et Forfer, MM. Oury, Andin et Reuter.

Absent: M. Goedert-

-----  
Mr. Vanderpol rempli les fonctions de secrétaire et est assisté par  
le secrétaire de Mairie Mr. Hombourger.

-----  
Ordre du jour :

- 1.) Délibération du bureau de bienfaisance.
- 2.) Budget supplémentaire pour 1918.
- 3.) Budget principal pour 1919.
- 4.) Remboursement d'une allocation.
- 5.) Vérification des comptes de la commune pour 1917.
- 6.) Emission de bons de monnaie.

--- oooo0000oooo ---

Avant d'entrer en séance, le maire prie le conseil de l'autoriser de mettre sur l'ordre du jour le point suivant :

1.) Délibération du bureau de bienfaisance.

Après avoir obtenu le consentement du conseil, il expose, que l'emprunt fait par la force par le bureau de bienfaisance auprès du crédit foncier et communal d'Alsace-Lorraine pour souscrire au 6e emprunt de guerre, a dû d'après le contrat passé être remboursée au 1<sup>er</sup> avril courant. Le bureau de bienfaisance ne disposant d'aucuns fonds, il était devenu nécessaire de faire un emprunt à la caisse d'épargne de la ville pour couvrir la dette et éviter la vente des titres qui avaient été lombardés.

Le conseil d'administration du bureau de bienfaisance a voté cet emprunt soit une somme de 45 000 Mk. = 56 250 Francs égale à celle due au crédit foncier et communal à Strasbourg et a autorisé le président à faire le nécessaire auprès de la caisse d'épargne et pour obtenir la main levée quant aux titres lombardés.

Le conseil municipal approuve la décision du conseil d'administration du bureau de bienfaisance.

2.) Budget supplémentaire pour 1918.

(Titre 30 des recettes ordinaires.)

Droits d'octroi.

La question a soulevé une discussion au sein de la commission des finances, de laquelle il ressort, que si la proportion des recettes à celle des dépenses devrait durer, il serait à envisager l'abolition d'octroi et la perception des droits d'octroi sur les vins, bières et eaux de vie par la régie des contributions indirectes.

(Titre 1 des dépenses extraordinaires.)

Placement à la création de la société de la navigation de la Moselle.

L'administration est chargée de s'informer, si la société continue son oeuvre, attendu que la ville est intéressée par un placement de 1250 Francs.

(Titre 31a I des dépenses extraordinaires.)

Réparation du chemin de Marienthal et de Chaudebourg.

La réparation prévue ne doit pas être effectuée et le crédit ne sera pas à reporter sur l'année prochaine.

Par la démolition du Chaudebourg le chemin est déclassé.

Le rapporteur, M. Mené, donne lecture du budget supplémentaire pour l'exercice 1919.:

le total des recettes ordinaires se chiffre à	
" " " " extraordinaires "	51322,41 frs.
" " " " général des recettes :	159864,22 "
	<u>221186,63 Frs.</u>
le total des dépenses ordinaires se chiffre à	
" " " " extraordinaires "	159816,55 fr.
" " " " " " " " " " " "	51369,67 "
le total général des dépenses :	<u>221186,22 Frs</u>
	-----
excédant :	-----

### 3.) Budget principal pour 1919.

Le rapporteur donne lecture du budget principal pour l'exercice de 1919.

(Titre 9a des recettes ordinaires.)

#### Revenu du séchoir à fruits et légumes.

Le séchoir n'ayant encore rien rapporté, il est à chercher à faire valoir le matériel qui a occasionné, y compris les frais d'installation, une dépense de 13500 Francs.

(Titre 26 des recettes ordinaires.)

#### Enlèvement des immondices et déchets.

donne lieu à une discussion, dans laquelle il est critiqué, que l'adjudication de l'enlèvement des immondices a été accordé à un prix exorbitant par la commission des bâtiments. Un membre propose, d'abrèger le contrat conclu avec l'entrepreneur Schmitt à une durée de trois mois et de faire enlever ensuite les immondices en régie de la ville. Après considération approfondie du pour et du contre le conseil décide de maintenir l'adjudication pour une durée de 9 mois tout en priant l'administration de préparer la réadjudication 3 à 4 mois avant l'échéance du contrat ~~actuel~~ actuel.

(Titre 27b. des recettes ordinaires.)

#### Subvention des communes pour la pompe à vapeur et les pompiers permanents.

Le service permanent des pompiers à la pompe automobile est à simplifier, les hommes de service sont à occuper et la subvention des communes à percevoir.

(Titre 34 des recettes ordinaires.)

#### Rétribution pour l'école supérieur.

Le droit d'écolage qui était jusqu'à présent de 87,50 Frcs. par an pour l'élève étranger et de 62,50 Frcs. pour l'élève de la commune de Thionville est fixé à 100 Frcs. par an pour l'étranger et à 75 frcs. pour l'élève thionvillois.

(Titre 35 des recettes ordinaires.)

#### Rétribution pour les écoles élémentaires.

L'écolage fixé par délibération du 1 sept. 1912 au montant de 7,50 frcs. par an pour les élèves dont le père disposait d'un sa-

annuel de plus de 1875 frs. est fixé à 10 frs. par élève, dont le père dispose d'un salaire de 3000 frs. par an. A cette occasion le conseil se ralliant à une proposition du maire consent à titre exceptionnel, que les enfants de Mr. Breistroff, demeurant à Rosenberg - Commune de Manom - soient autorisés à fréquenter les classes à St. François de l'école primaire de la ville à la condition qu'il paie un écolage annuel de 10 frs. pour chaque enfant.

(Titre 36 des recettes ordinaires.)

Subvention de l'état pour l'école supérieure des garçons.

L'administration est chargée de faire les démarches nécessaires pour obtenir de l'état la subvention autrefois allouée.

(Titre 2 des recettes extraordinaires.) (IIIe. Partie.)

Pour dégâts de bombes et d'obus.

est augmentée sur la proposition d'un membre de 50 000 frs. et se monte dorénavant à la somme de 150 000 Frs.

(Titre 1 des dépenses ordinaires.)

Frais de représentations et traitement du maire.

Le crédit est supprimé.

(Titre 2 des dépenses ordinaires.)

Frais de représentation de 5 adjoints.

Le crédit est supprimé.

(Titre 4 des dépenses ordinaires.)

Traitement des employés de la caisse municipale.

Le traitement de Mr. Mercier, remplaçant de Mr. Somny qui a pris engagement dans l'armée française est fixé à 2100 frs. par an plus les allocations de guerre et de cherté de guerre. Le crédit prévu pour Mr. Somny est supprimé.

(Titre 4a des dépenses ordinaires.)

Traitement des secrétaires de Mairie.

Le traitement de Mr. Vanderpoul est fixé à 2687,50 frs par an plus les allocations susindiquées.

Mr. Hombouger est nommé secrétaire du conseil et recevra 400 Frs. par an non susceptible de pension.

(Titre 4b des dépenses ordinaires.)

Traitement des employés de bureaux.

Des traitements sont fixés :

pour Mr. C o l m a r à 1800 frs. par an sans allocations, attendu que son père également au service de la ville, les touche.  
pour Mr. N o ß l, à 1650 frs. par an sans allocations.

(Titre 5 des dépenses ordinaires.)

Traitement du portier.

Les frais d'habillement de Mr. W u t t k e sont supprimés.

(Titre 6b des dépenses ordinaires.)

Traitement des employés d'octroi.

Le traitement du préposé en chef de l'octroi est supprimé; celui de son remplaçant Mr. L i b e r est augmenté de 3375 à 3625 frs.

(Titre 6c des dépenses ordinaires.)

Traitement des employés d'architecture.

Les traitements de l'architecte de la ville et du 2<sup>ème</sup> architecte sont supprimés. Mr. K n a f recevra comme chef de service une allocation de 300 francs par an non susceptible de pension. Son indemnité pour utilisation de son propre vélo au service de la ville est réduit de 52,50 à 50 francs par an.

Le traitement de Mr. J o h a n n e s est supprimé, celui de son remplaçant Mr. B a u é est fixé à 2687,50 frs. par an plus les allocations.

(Titre 6d. des dépenses ordinaires.)

Traitement des employés d'arpentage.

Mr. V e l t z recevra 4000 frs. par an plus allocations. Il ne devra pas être commissionné.

(Titre 6e.f.h. des dépenses ordinaires.)

Traitement des employés de la voirie, de la conduite d'eau et des égouts.

L'indemnité de vélo pour M. S o m n y est réduit de 125 frs. à 50 frs. par an.

De même pour MM. H i p p e r t et Gu e r i g e n. M. Guerigen doit être commissionné sans que pour cela il lui soit alloué une augmentation de traitement. L'administration devra examiner s'il n'y aurait

pas lieu de demander le remboursement des cotisations payées pour M. Guerigen à la caisse d'assurance des employés.

L'indemnité de vélo de Mr. E i n q u e n e i s e l est réduit de 62,50 à 50 frs. par an.

(Titre 6g. des dépenses ordinaires.)

Traitement du gardien des promenades.

Pour la surveillance des promenades pendant les mois d'été il y aura 2 gardiens à engager qui devront être assistés pendant les concerts au kiosque de musique par la police.

(Titre 9d. des dépenses ordinaires.)

Impression des délibérations et des budgets.

Le conseil est d'accord que dorénavant les délibérations du conseil municipal ainsi que les budgets ne devront plus être imprimés et qu'une copie lithographiée lui suffira. Le crédit de 1875 frs. prévu pour les années précédentes est donc supprimé.

(Titre 16 des dépenses ordinaires.)

Frais de bureau pour l'octroi.

L'indemnité de vélo et voiture est à réduire de 250 à 50 frs. par an ; les patrouilles de nuit sont à exécuter par le service ordinaire ; l'indemnité de 375 frs. est supprimé.

(Titre 19. des dépenses ordinaires.)

Traitement des agents de police.

M. K l a i n e, brigadier est nommé brigadier en chef et recevra une augmentation de son traitement de 3375 à 3600 frs. par an. Pour indemnité de voiture lui sont alloués 200 frs. par an.

Les frais d'habillement lui seront payés tant qu'il sera obligé de porter l'uniforme.

L'indemnité pour le service des affaires criminelles est supprimé.

Le nombre total d'employés de police est fixé à 10 hommes, 2 sous-brigadiers 1 brigadier et un commissaire en chef.

Le personnel de police qui touche l'indemnité pour frais d'habillement devra se procurer l'uniforme et le képi.

(Titre 19a des dépenses ordinaires.)

Traitement de l'employé des déclarations de domicile.

Le traitement de M. V o u k o t i t e c h est fixé à 2400 frs. par

an plus allocations.

(Titre 19b des dépenses ordinaires.)

Traitement de l'employé de l'office du travail.

M. Grand est nommé secrétaire et recevra au lieu de 2875 frs. 3125 frs. par an.

(Titre 21 des dépenses ordinaires.)

Traitement des gardes-champêtres.

Le nombre des gardes-champêtres est fixé à trois.

(Titre 26 des dépenses ordinaires.)

Assurances contre incendie etc.

Les meubles et immeubles ayant été assurés pour des sommes plus élevées les primes d'assurance ont subi une augmentation de 3000 frs.

(Titre 34 des dépenses ordinaires.)

Entretien des conduites d'eau, des pompes électriques.

Les forages à la recherche d'eau dans le terrain Abel à Cuentrange doivent continuer.

(Titre 34a des dépenses ordinaires.)

Entretien du séchoir à fruits et légumes.

Le crédit est à supprimer. Le moteur doit être employé ailleurs dans le service de la ville.

(Titre 35 des dépenses ordinaires.)

Entretien des promenades.

Après une courte discussion le conseil met à la disposition de l'administration municipale le crédit demandé dans le budget de 6250 frs.

(Titre 37a des dépenses ordinaires.)

Entretien de la place de tennis dans le parc Wilson.

Il est à prévoir un crédit de 150 frs. L'utilisation de la place sera à régler comme autrefois. Les recettes seront à percevoir sur titre 1. 10.

(Titre 45 des dépenses ordinaires.)

Entretien des chemins vicinaux et ruraux, ainsi que des arbres des routes.

Pour l'endommagement extraordinaires de la route de Longwy à partir de St. Pierre jusqu'à l'auberge Hagen le séquestre Bergmeier est à

rendre responsable.

De même l'état major de la Place de Thionville pour l'endommagement des Avenues Merlin, Vauban et Georges V.

Le raccordement au canal devant la maison rue Elisabeth Nr.5. appartenant à l'hôpital de Beauregard est à déboucher, soit par l'hôpital ou par la ville aux frais de l'hôpital.

(Titre 51 des dépenses ordinaires.)

Avance de traitement à l'instituteur protestant enseignant la religion dans les environs.

L'avance ne devra être faite qu'après que le gouvernement en aura promis le remboursement.

(Titre 57 des dépenses ordinaires.)

A la société de gymnastique pour l'enseignement de cette branche.

La subvention sera payée à la "Sportive Thionvilloise."

(Titre 58 des dépenses ordinaires.)

Pour l'enseignement de musique.

Le crédit est fixé à 375 Francs.

(Titre 60a des dépenses ordinaires.)

Traitement des médecins des écoles.

Le matériel fourni par le passé par les médecins des écoles n'ayant eu qu'une valeur statistique, le conseil supprime la position.

(Titre 60b. des dépenses ordinaires.)

Formulaires et imprimés pour les médecins des écoles.

La position est supprimé pour les mêmes raisons.

(Titre 61a des dépenses ordinaires.)

Entretien des presbytères.

Le maire donne lecture d'une lettre de M. le Curé de Thionville réclamant un nouveau plancher pour la salle à manger du presbytère. Le conseil reconnaissant la nécessité de remplacer le plancher defectueux, vote un crédit de 500 Francs qui est porté au budget.

(Titre 62 des dépenses ordinaires.)

Traitement du médecin de la ville.

Le poste du médecin de la ville étant libre par l'expulsion de M. Anack il y aurait lieu de nommer un successeur.

Le conseil donne plein pouvoir à ce sujet à Mr. le Maire est fixé le crédit prévu dans le budget à la somme de 1000 Francs par an. Pour l'augmentation accordée il incombera également au médecin de la ville de remplir les fonctions de médecin des écoles.

(Titre 65a des dépenses extraordinaires.)

Traitement des employés auxiliaires pendant la guerre.

Le traitement pour les aides MM. Leclard et Kempf et Augustion est fixé à 1800 Francs par an .

(Titre 73 des dépenses ordinaires.)

Pensions aux employés, à leurs veuves et orphelins.

Sur la demande d'un membre, de quelle manière sera tranchée la question de la pension des employés municipaux expulsés, le maire répond que cette question restera en suspend jusqu'après la signature du traité de paix.

(Titre 74 des dépenses ordinaires.)

Fêtes publiques et conférences.

Le crédit est fixé à 1000 Francs.

(Titre 75 des dépenses ordinaires.)

Assurance contre les accidents etc.

Le crédit est augmenté pour l'assurance de la caisse contre le vol.

(Titre 86 des dépenses ordinaires.)

Indemnité de logement du berger.

Le crédit est supprimé, vu qu'il n'y a plus de berger.

(Titre 90b des dépenses ordinaires.)

Cotisation à la croix rouge.

La subvention sera versée à la croix rouge française.

(Titre 90d.e.g.i.n.o. des dépenses ordinaires.)

Divers cotisations et subventions.

Les crédits sont supprimés.

(Titre 94 des dépenses ordinaires.)

Chauffage, éclairage, nettoyage du théâtre.

Le crédit est fixé à 2500 francs.

(Titre 65a des dépenses extraordinaires.)

Traitement des employés auxiliaires pendant la guerre.

Un membre demande, jusqu'à quelle époque resteront en activité les employés auxiliaires engagés pendant la guerre. Le maire répond, qu'une

partie de ces employés ont déjà été remerciés et que les autres seront supprimés au fur et à mesure qu'en pourra s'en passer.

D'après les diverses modifications votées par le conseil municipal, le budget principal pour l'exercice 1919 se présente comme suit :

I. Partie. Total des recettes ordinaires : 880808,75  
II. " " " " extraordinaires : 413970,--

Total des recettes : 1294778,75 frca.

III. Partie. Dette du gouvernement allem. 2773446,03

I. Partie. Total des dépenses ordinaires : 775517,36  
II. " " " " extraordinaires : 539261,39

Total des dépenses : 1294778,75 "

Le conseil approuve à l'unanimité le budget supplémentaire pour 1918 ainsi que le budget principal pour l'exercice 1919 et vote des remerciements au rapporteur.

4. Remboursement d'une allocation faite à M. Berkenheier.

Mr. le Maire expose, que dans la séance du 18 octobre 1918, époque où notre retour à notre mère patrie = la France = ne pouvait plus être douteux, le conseil municipal a voté pour des sol disant services rendus pendant la guerre par l'ancien maire de carrière "Berkenheier" à ce dernier un supplément d'appointement de 2000 mark = 2500 France. Cette délibération a été prise en présence de 11 membres sur 25 conseillers sort de la minorité du conseil en fonction à cette époque; l'intention de voter cette augmentation n'étant pas porter à l'ordre du jour ce qui est contradictoire aux règlements et lois en vigueur et représente un acte d'illégalité, dont il doit être demandé réparation. L'administration a cru devoir signaler le fait aux autorités supérieures tout en leur demandant de statuer sur la légitimité d'une demande éventuelle en remboursement du montant indiqué.

Le conseil considérant le paiement effectué comme nullement t décidé, contre une voix de se joindre aux démarches fondées de l'administration municipale.

En suite le Maire expose que, quoique n'ayant plus rempli les fonctions de maire depuis le 23 novembre 1918, M. Berkenheier s'est fait verser le 6 décembre 1918 le traitement de maire pour le mois de décembre 1918 se montant à 729,16 frca. Ce paiement ayant été effectué à tort, la ville en réclame également le remboursement. Il en est de même d'une avance de 7322,93 frca. accordée par le conseil municipal

à M. Berkenheier pour la souscription d'un emprunt de guerre allemand et tout les titres ne sont pas en possession de la ville. Pour sauvegarder les intérêts de la ville, la caisse d'épargne a été avisée de retenir jusqu'à nouvel ordre un dépôt de 12000 marks - 15000 francs placés à la caisse d'épargne au nom du dit Berkenheier.

Le conseil se rallie aux démarches faites par l'administration municipale.

5. Vérification des comptes de la commune pour l'exercice 1917.

Pour la vérification des comptes de la commune pour l'exercice budgétaire 1917 le conseil nomme une commission composée des membres MM. Crosse et Vanderpol.

6. Emission de bons de monnaie.

Le Maire propose l'inscription à l'ordre du jour du point suivant :

Mise en circulation de bons de monnaie de la ville de Thionville.

Le conseil est d'accord.

Le rapporteur du budget démontre ensuite que pour éloigner le manque de menue monnaie, qui entrave très sensiblement les opérations monétaires la ville de Thionville ne pourrait plus longtemps retarder l'émission de bons de monnaie à l'instar d'autres villes du pays. En prévision de la nécessité économique de cette émission l'administration municipale a dû se mettre en rapport avec la maison Berger-Lerault à Nancy, qui en présentant un croquis d'un franc offre la reproduction de coupures à 0,50 Francs à raison de 450 francs les 20 000 mille pièces, à 1,-- francs à raison de 380 francs les 10 000 pièces et à 2,-- francs à raison de 320 francs les 5 000 pièces. La ville à son avis tiendrait compte des besoins de la population en émettant 20 000 bons à 50 centimes, 10 000 bons à 1,-- francs et 5 000 bons à 2,-- francs. Le remboursement serait à prévoir pour le 31 décembre 1920.

Le conseil

attendu que la calamité monétaire actuelle ne peut être écartée que par l'émission d'un nombre de bons de monnaie supérieur à celui prévu par l'administration se rallie à une proposition cor-

tie du sein du conseil et fixe le nombre de bons à émettre à  
50 000 francs. soit

35 000 coupures à 0,50 frs. = 17 500<sup>fr</sup>

17 500 " " 1,-- " = 17 500<sup>fr</sup>

7 500 " " 2,-- " = 15 000

L'administration est chargée de passer commande à la maison  
Berger-Lerault à Nancy pour la livraison des bons en question,  
sitôt que l'autorisation des autorités civiles sera accordée.

Les crédits nécessaires sont votés.

La séance est levée à 10<sup>30</sup> heures.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

*Limmer* *W. Bouché* *J. Mury adjt*  
*Medema* *G. Karck* *J. Maudaire adjt*  
*Ch. Chautier* *Grosse*  
*Alphonse Lero* *Schultz* *Richard o. o*  
*J. Vandeyo* *Steff.* *Shuppert*

Procès-Verbal

de la séance du conseil municipal du 2<sup>e</sup> avril 1919

Présents: Mr. Zimmer, Maire

Mm. les adjoints: Mauclaire, Mendé, Noël, et Richard

M. Oury, Berthier, Boucherez, Bristroff, Grosse, Hélin, Houcheringer, Karche, Kreppert, Alph. Levy, Dr. Marnach, Neuvialre, Rauter, Schiltz, Steimetz, Thuillier, Vanderpol et Weisse.

Excusées: Mme. Cailloux et Forfer

Absent: Mr. Goedert.

Mr. Vanderpol est nommé secrétaire et est assisté par le secrétaire de Mairie Mr. Hombourger.

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Demandes d'oeuvres patriotiques en obtention des sub-  
sides
3. Délibérations de l'hospice et du bureau de bienfaisance
4. Fixation de la pension d'une veuve d'un ouvrier de la  
Ville.
5. Restauration de la grande salle de l'hôtel de Ville.
6. Equipement des pompiers et de la police.
7. Allocation d'un crédit pour achat de drapeaux.
8. Foire de Septembre.
9. Adoption de la Commune d'Audun-le-Roman comme filleule
10. Don de Mademoiselle Guerin de Waldersbach de Guentrange

Le Maire déclare la séance ouverte et prie Monsieur Vanderpol, qui rempli les fonctions de secrétaire, de donner lecture du procès-verbal de la réunion du 15 février et. Après lecture faite et l'observation d'un membre, qu'à l'encontre du texte communiqué, l'établissement d'une maison de tolérance a été voté contre sa voix, le procès-verbal est approuvé.

## 1. Communications.

Avant d'aborder l'ordre du jour le maire fait quelques communications confidentielles, dont il est fait mention dans le registre des délibérations particulières.

Passant ensuite à l'ordre du jour le maire donne lecture

a.) d'une lettre de Monsieur l'Ingénieur en chef du Ministère des travaux publics à Nancy du 2 avril et. concernant la canalisation de la Moselle.

Suivant cette lettre le comité des voies navigable du Nord et de l'Est auprès du conseil supérieur des travaux publics a adopté les conclusions suivantes:

- "En laissant de côté pour le moment la question de la canalisation éventuelle de la Moselle jusqu'à Coblenze et de la Sarre jusqu'à Conz, question qui est d'ordre internationale et dont la réalisation exigera en tout cas de longs délais, et en se plaçant au point de vue des premières réalisations à obtenir immédiatement pour une meilleure desserte du bassin métallurgique lorrain, il y a lieu:
- "1. de canaliser au plus tôt la Moselle de Metz jusqu'à l'aval de Thionville (près Koenigsmacker) et cela de manière à ce que la section ainsi canalisée puisse ultérieurement recevoir les bateaux du Rhin (75 m. de long sur 11 m de large et 2 m de tirant d'eau) ou de moins être facilement transformée pour les recevoir à cet effet les écluses devraient avoir au moins 80 m/12 m et pourraient être doublées en longueur.
- "2. de créer au plus tôt un tronçon de canal dans la vallée de l'Orne, de Richemont aux environs de Conflans, capable de recevoir les mêmes bateaux (ou tout au moins ceux de 600 t. c'est-à-dire ayant 65 m/8 m. 1,75m.
- "3. de créer enfin un autre tronçon de canal dans la vallée de la Fentsch, allant de la Moselle à Hayange (et si possible à Knuttange et Algrange.

Après une <sup>courte</sup> discussion le conseil municipal nomme sur la proposition du maire une commission préparatoire se composant de Monsieur le maire, ses adjoints et Monsieur Breistroff, Dr. Medernach Nouviaire, Cury et Reuter.

b. A la date du 6 mars dernier le Général Marjoulet, Commandant le 14<sup>e</sup>. Corps d'Armée à Metz a adressé à la municipalité la prière d'allouer une subvention au comité d'organisation des Fêtes sportives du 14<sup>e</sup>C. A. à Metz pour l'organisation d'une grande fête sportive offerte à Metz à la population lorraine.

L'Administration municipale ayant donné suite à cette requête en allouant une somme de 100 Francs, le Maire en demande ultérieurement la ratification.

Le Conseil donne son assentiment et vote l'octroi demandé.

c.) Le Maire donne lecture d'un vœu émis par l'association des Alceciens

oisans-Lorrains de l'Aube réclamant l'expulsion d'Alsace et de Lorraine de tous les allemands.

Le Conseil en prend connaissance.

d.) l'Associations des Hygiénistes et Techniciens municipaux ainsi que l'association française du froid réclament la participation comme membre de la Ville.

Le Conseil passe à l'ordre du jour.

e) Le Maire donne communication d'une lettre de la société Alsace-Lorraine de Buenos-Aires dans laquelle sont adressées à la municipalité et à la population des félicitations à l'occasion de la rentrée de l'Alsace et de la Lorraine au sein de la mère patrie.

Le Conseil prend acte.

f.) Sur la demande émanant d'un membre <sup>du conseil</sup> décide, qu'une commission se rendra après la séance à St-François pour étudier sur place les mesures, qui seraient à prendre pour faciliter l'écoulement des eaux inondant les terres, dit les vieux jardins, situées à St-François.

g.) A cette occasion il <sup>est</sup> fait observer par un membre que les demandes de renseignements sortant du sein du conseil et ayant trait à des affaires non portées sur l'ordre du jour, devraient être considérées comme "Interpellations" et ne pourraient donc être discutées, si elles n'auraient été soumises à la municipalité avant la séance du conseil, afin que le Maire puisse se munir d'avance de toutes les pièces et de tous les renseignements nécessaires pour pouvoir répondre et donner pleine satisfaction au conseil.

Il n'est fait aucune opposition à ceci.

2. Demandes d'oeuvres patriotiques en obtention des subsides

Le Maire donne lecture

a,) d'une lettre du comité pour l'érection à Joncherey (Haut-Rhin) d'un monument au caporal Peugeot tué par les allemands à Joncherey le dimanche 2 août 1914, la veille de la déclaration de la guerre et tendant à obtenir une subvention pour l'érection de ce monument,

Le Conseil adhérant à la proposition du Maire vote un crédit de 100 Francs.

b.) Sur une demande en subvention du comité pour l'érection d'un monument à la mémoire des jeunes gens de Guentrange, tués à l'ennemi, le

Conseil se ralliant à une proposition de la Commission des finances consent en principe d'allouer une subvention, dont le montant reste à fixer, mais demande la production préalable des plans et devis du dit monument.

- c.) Après ~~la~~ lectures faites par le Maire des demandes en subvention
- 1.) du comité national pour l'érection d'un monument aux instituteurs morts pour la patrie devant l'école normal supérieure de St. Cloud.
  - 2.) du Souvenir français, section de Nancy, concernant l'édification sur les divers champs de bataille de monuments commémorant les sacrifices de l'armée Française.
  - 3.) du comité pour l'érection d'un monument à Paul Découlède, le grand patriote français et l'intrépide champion de nos légitimes revendications.

Le Conseil décide pour ne pas trop charger le budget de la Ville ne pas pouvoir donner suite aux demandes précitées.

3. Délibérations de l'hospice et du bureau de bienfaisance.

a.) Le Maire présente une délibération du conseil d'administration de l'hôpital civil de Thionville, Beaufregard du 7 mars dernier tendant l'obtention de la ratification du conseil de la vente d'une ferme appartenant à l'hôpital civil et étant située sur le ban de la commune de Bousse-Blettange.

Le Conseil:

attendu que l'hôpital a besoin du produit de la vente pour équilibrer son budget et que la vente promet de s'effectuer en ce moment à de conditions avantageuses pour l'administration de l'hôpital donne à l'unanimité le consentement désiré.

b.) Le Maire présente ensuite une délibération du conseil d'administration de l'hôpital civil de Thionville-Beaufregard du 14 mars dernier concernant la ratification d'un emprunt de 100 000 Francs nécessaire pour le remboursement d'une somme de 23 223, 34 Marks avancée par la caisse de dépôts et consignation à Strassbourg sur les titres -Preus. Cons. Anlehn Lit. A. Nr. 98997/99006- appartenant à l'hôpital et employé à la souscription de 50 000 Mark sur le 6<sup>ème</sup> emprunt de guerre allemand.

Le Conseil donne à l'unanimité son adhésion à l'emprunt demandé.

4.) Fixation de la pension d'une veuve d'un ouvrier de la Ville.

La Veuve de Monsieur Him, paveur au service de la Ville, du 1 janvier 1900 jusqu'au jour de son décès le 15 novembre 1918, demande le règlement de sa pension. Le Maire expose, que le règlement du 5 avril 1894 concernant l'allocation de pensions aux employés communaux ayant été déclaré applicable pour la mise en retraite de quelques ouvriers de la Ville - parmi les quelles Monsieur Him par délibération du conseil du 17 juin 1912, il reviendrait à la Veuve Him le tiers de la pension de 592,91 Francs due à son mari défunt, soit la somme de 197,64 Francs par an.

Le Conseil

se ralliant à la proposition de la municipalité fixe la pension annuelle à la somme de 197,64 Francs payable à partir du 1. décembre 1918 et vote le crédit nécessaire.

5.) Restauration de la grande salle de l'Hôtel de Ville.

Le rapporteur donne communication d'un devis et des plans dressés par le bureau d'architecture de la Ville et demande pour la restauration de la salle de l'hôtel de ville ainsi que pour celle de la cage d'escalier l'allocation d'un crédit de 40 000 Francs.

Le Conseil

estimant le crédit demandé trop élevé renvoie le projet pour étude à une commission se composant de la municipalité ainsi que des membres Mrs. Houcheringer, Karche et Steimetz.

6.) Equipement des pompiers et de la police.

Le rapporteur expose, que l'uniforme des officiers de la compagnie des sapeurs-pompiers n'étant pas dans un état digne, il serait à examiner s'il n'aurait pas lieu de la remplacer par une tenue se rapportant au régime actuel. Il propose de voter le crédit nécessaires pour trois uniformes pour officiers ainsi que pour 50 à 60 képis pour hommes, le tout exigeant une dépense d'environ 1600 Francs.

Le Conseil

adopte  
accepte la proposition et vote le crédit demandé tout en priant la municipalité de faire faire les képis sur place.

Le

b,) La proposition du rapporteur de prendre également une décision en faveur de l'équipement de la police municipale est renvoyée par le conseil à plus tard.

7.) Allocation d'un crédit pour achat de drapeaux.  
-----

Le comité Thionvillois Créé pour la réception du 22 octobre 1918 des troupes françaises, avait mis les drapeaux, qui ont servi à l'embellissement de la Ville le jour de l'entrée dans notre cité des Vaillantes troupes françaises, à la disposition de la municipalité; il en demande le remboursement se montant suivant factures déposées à l'appui à la somme de 3041,30 Francs.

Le Conseil adoptant la proposition du Maire alloue le crédit demandé de 3041,30 Francs et en décide le versement au comité constitué pour la réception des troupes françaises.

8.) Foire de Septembre.  
-----

L'union syndicale nationale des Industriels Forains s'est adressée à l'administration, la priant de lui faciliter la participation aux fêtes et foires locales.

Le Conseil

se ralliant à la proposition du Maire décide que la foire annuelle du mois de Septembre devra être tenu cette année comme avant la guerre et que les forains français devront y être rendu attentifs par une publication dans leur journal corporatif.

9.) Adoption de la Commune d'Audun-le-Roman comme filleule

Le Maire expose, qu'il a adressé une circulaire aux maires des Communes les plus importantes des deux arrondissements de Thionville-Est et Ouest, les invitant de s'associer à la ville de Thionville à l'effet de former un comité pour l'adoption par les arrondissements de Thionville-Est et Ouest de la Commune de Audun-le-Roman, qui au début de la guerre a dû souffrir à outrance à la suite de l'invasion allemande. Il relate, que quoique ce projet ne se trouvait que dans l'état de préparation le "Courrier de Metz" en avait récemment parlé comme d'un fait accompli; un démenti ne lui semblait pas nécessaires attendu que la notice du journal devait, à son avas, au contraire

activer

activer l'exécution du projet. Il relate ensuite, que Sarreguemines avait récemment adopté la Commune de Pagny sur Moselle et conclue, qu'à la rigueur en dehors de l'adoption de Audun-le-Roman, l'adoption de différentes petites Communes du canton de cet endroit, qui ont également beaucoup souffertes, pourrait être envisagée. Finalement il propose au Conseil de sanctionner les démarches faites par lui et de l'autoriser de les conduire à bonne fin. En ce qui concerne les secours à allouer aux communes, dont l'adoption serait décidée, le Maire est d'avis, que la Ville devra, sans charger son budget, voter une subvention à prendre sur les fonds accumulés par le service du ravitaillement et aussi faire circuler des listes de souscription auprès de la population.

Le conseil  
est d'accord avec les propositions <sup>du Maire</sup> pour l'adoption d'Audun-le-Roman et d'autres Communes du même canton qui ont été incendiées par les boches et le charge de la continuation des négociations commencées -  
10. Don de Mademoiselle Guerin de Waldersbach. à Guentrange  
-----

Le Maire fait part que par testament de Mademoiselle Guerin de Waldersbach de Guentrange a fait don d'une somme de 10 000 Francs à subventionner une soeur religieuse comme garde malade des pauvres à Guentrange. Cette dernière condition étant déjà rempli par la Ville, le Maire propose d'autoriser l'administration d'accepter le don en question.

Le Conseil consent que le don soit accepté aux conditions qui y sont attaché.

La séance est levée à 18 heures 15.

Procès-verbal

de la séance du Conseil Municipal

du 5 mai 1919.

Présents :

Mr. Zimmer, maire

MM. les adjoints : Mauloin, Mené, Noel.

MM. Oury, Breistroff, Coedert, Grosse, Médin, Reumehring, Karcho, Kreppert, Neuviaire, Reuter, Schilts, Steinmetz, Thuillier, Vanderpol, Weisse.

Excusés : M. Richard, adjoint; MM. Berthier, Boucherez, Lévy et Madernach.  
MMes. Cailloux et Forfer.

Mr. Vanderpol rempli les fonctions de secrétaire et est assisté par le secrétaire M. Hembourger.

Ordre du jour :

- 1.) Communication diverses.
- 2.) Autorisation de renouveler des baux et adjudications.
- 3.) Nomination de diverses commissions.
- 4.) Rémunération au personnel enseignant dans les cours d'adultes.
- 5.) Allocation aux instituteurs de l'école professionnelle.
- 6.) Reprise par la ville des bains de la société sanitaire.
- 7.) Réorganisation de l'école professionnelle.
- 8.) Remboursement de cotisations versées à la caisse de pension.
- 9.) Remboursement d'un emprunt à la caisse d'épargne d'Ingwiller.

Le panneau derrière le siège du maire est orné d'une belle guirlande, sur la table devant son siège est déposé une magnifique gerbe de fleurs.

Avant l'ouverture de la séance Mr. Oury adresse à Mr. le Maire au nom du conseil municipal l'allocution suivante :

"Permettez moi Mr. le Maire de vous féliciter au nom du conseil municipal de Thieville de l'honneur infini que le gouvernement français vient de vous rendre en vous nommant chevalier de la légion d'honneur, honneur d'autant plus mérité que vous avez été forcé de passer 4 ans 1/2 en exil.

"La haute distinction accordée au premier magistrat de la ville rejaillit sur tous ses habitants, qui remercient le gouvernement

"français de vous avoir porté dans la première promotion des  
"fonctionnaires civils de la Lorraine desannexée. Nous souhaï-  
"tons que vous portiez cette distinction longtemps parmi nous."

D'une voix émue le maire remercie le conseil municipal de l'attention  
qu'il a bien voulu avoir à son égard et promet de mettre toutes ses  
forces au service de sa chère ville et de la France.

Sur ce, il ouvre la séance et accorde immédiatement la parole  
pour une interpellation dont la municipalité a été saisie, conformé-  
ment au règlement.

L'interpellateur expose, que la population de la ville est  
très indignée de ne pas avoir obtenu la livraison du sucre, dont les  
cartes lui ont été remises par le service de ravitaillement pour les  
mois de janvier et février dernier. Suivant la rumeur publique, le  
sucre en question aurait été livré; il n'était donc pas plus que juste  
qu'il soit aussi distribué. Il termine en priant l'administration de  
faire toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir la livraison  
du sucre en question.

Le maire exprime son contentement quant à l'interpellation  
et communique les démarches faites par l'administration, démarches qui,  
à ses vifs regrets, n'ont jusqu'à présent produit aucun résultat. Il  
déclare que les démarches seront énergiquement poursuivies et il  
espère pouvoir les mener à bonne fin.

Le conseil municipal prend acte de la communication et est  
d'avis que les démarches engagées soient continuées énergiquement,  
afin d'activer la fourniture du sucre non livré.

b.) La pénurie de gaz à la suite de grèves ouvrières dans le  
bassin houillier ayant pris de mesures disproportionnées, un membre  
rend attentif sur le fait, que l'usine à gaz n'en est aucunement  
responsable et que les démarches de la municipalité ainsi que de la  
direction de l'usine à gaz amèneront sans doute une amélioration de  
la situation dans les premiers jours.

c.) Création d'un tribunal de 1<sup>ère</sup> instance à Thionville.  
Le Maire expose, que lors d'une démarche au ministère de la justice à  
Paris il avait appris, que la commission supérieure d'Alsace et de la  
Lorraine avait donné un avis défavorable à la création de nouveaux

tribunaux en Alsace et en Lorraine, malgré qu'en France chaque arrondissement est doté d'un tribunal de première instance; qu'une nouvelle création d'un tribunal régional à Thionville avait déjà été prévue par le Parlement d'Alsace et de Lorraine le 7 mars 1907, qui avait voté à une forte majorité une motion par laquelle on priait le gouvernement de prendre en considération l'établissement d'un tribunal régional à Thionville si plus tard une 5e chambre civile devenait nécessaire au tribunal régional à Metz; que d'ailleurs il existait à Thionville un tribunal de 1<sup>ère</sup> instance avant son annexion à l'Allemagne.

De plus que la contrée de Thionville est devenue depuis une vingtaine d'années un grand centre industriel; qu'après la canalisation de la Moselle, qui est prévue, elle deviendra l'un des plus grands centres industriels et commerciaux de France; que Thionville compte six voies ferrées et est la plus importante ville d'Alsace-Lorraine en ce qui concerne le trafic de marchandises; que la population des arrondissement dans les 30 dernières années a augmenté de 70% par l'intensité de son développement industriel et commercial; qu'au dernier recensement de 1912 ces deux arrondissements comptaient 151212 habitants, non compris le canton de Bouzonville, qui avant 1870 faisait également partie du tribunal de première instance de Thionville, que le tribunal régional de Metz compte actuellement 6 chambres civiles, correctionnelles et affaires commerciales et que pendant les 15 dernières années il a été surchargé de travail; qu'environ un tiers de ces procès provenait de la région de Thionville; qu'en 1912 le tribunal de Metz avait été saisi de 2451 affaires civiles et commerciales et en 1914 de 502 affaires correctionnelles; que plus de 4000 procès doivent être actuellement en souffrance devant le tribunal, que le rétablissement d'un tribunal de première instance à Thionville déchargerait considérablement celui de Metz et s'imposait, et que l'administration municipale de la ville ne pouvait pas comprendre, ni admettre la manière de voir de la commission supérieure d'Alsace et de Lorraine que de plus la création d'une cour d'appel à Metz était également à recommander.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les considérants du maire et le charge de continuer énergiquement ses démarches à l'effet d'obtenir à Thionville la création d'un tribunal de première instance, il espère que la France ne refusera pas de rendre à une population res-

tée fidèle à la Mère Patrie, malgré toutes les vexations qu'elle a dû subir pendant quarante huit années d'annexion, ce qui lui avait été enlevé par les allemands, d'autant plus qu'elle ne fait que réclamer un droit devenu une nécessité.

d.) Le maire donne lecture de la pétition formulée par le conseil municipal de la ville de Metz tendant à l'établissement de la frontière allemande sur le parcours entier de la rive droite du Rhin afin d'écartier les dangers terribles d'une future invasion allemande et de séparer définitivement nos provinces de l'Allemagne par la solide frontière naturelle du Rhin.

Le Conseil après une courte discussion, se ralliant à la proposition du maire, exprime ses vifs regrets, que la pétition lui soit parvenue trop tard pour être présentée à temps à la conférence de la paix; il déclare cependant avoir pleine confiance, que le gouvernement français saura prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher une future invasion politique et militaire de l'Alsace et de la Lorraine.

e.) Le Maire expose que le comité central de Lorraine du Souvenir Français a invité la ville à se faire inscrire comme membre du souvenir.

Sur la proposition du Maire, le conseil adhère à la demande du souvenir, alloue une somme de 100 francs comme cotisation annuelle et vote le crédit nécessaire.

f.) L'extrait des états matrices en ce qui concerne les centimes communaux et les parts sur différents impôts revenant à la commune suivant l'assiette principale et supplémentaire pour l'exercice 1918 est arrêté au total de 572 053,69 Francs.

g.) Le comité de présidence du tribunal régional de Metz ayant décidé que les publications officielles ne devaient paraître que dans les journaux Messins, l'administration municipale avait formulé une réclamation tendant à la modification de la dite décision en faveur des journaux de notre cité. Le Président du tribunal communal à la date du 27 avril, que la modification demandée n'était admise, que dans les cas exceptionnels, et que d'ailleurs la décision priée correspondait aux propositions faites par les autorités compétentes; qu'il était du reste réservé un examen bienveillant à la

question pour l'exercice 1920.

h.) Un arrière petit-fils du conventionnel Merlin de Thionville Mr. Reger Merlin de Paris, remercie la municipalité d'avoir donné à une avenue de la ville le nom du célèbre citoyen Thionvillois.

Le conseil estimant qu'il est du devoir de la génération actuelle de commémorer le souvenir de ses héros, du siècle passé, décide qu'à la maison natale de Merlin de Thionville qui doit être située dans la rue de la tour, il sera apposée une plaque commémorative en marbre. L'administration municipale est chargée de l'exécution de la décision et le crédit nécessaire est mis à sa disposition.

1.) Mr. le Curé remercie le conseil municipal du crédit qu'il a voté pour la réfection du plancher de la salle à manger du presbytère

j.) Etatisation des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine.

Le Maire donne lecture d'une lettre de la commission municipale de la ville de Colmar relative au futur mode d'exploitation des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine et prie le conseil de donner son avis sur cette question.

Au cours de la discussion il est fait ressortir :

que la construction de nouvelles lignes de chemins de fer ainsi que la création de correspondances pratiques, qui sont tant nécessaires non seulement pour le développement de l'industrie et du commerce, mais aussi pour toute la vie économique du pays, ne pourront jamais faire l'objet des mêmes difficultés administratives et financières si le réseau des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine ne restera au pouvoir de l'Etat au lieu de subir une exploitation au profit d'une compagnie privée;

que les fonds publics étant plutôt à la disposition d'une région et de ses habitants que les capitaux d'une association privée, il serait donné que les améliorations du trafic de chemin de fer, nécessaire au bien être d'une contrée, trouvant plutôt bon accueil auprès du gouvernement qu'auprès d'un conseil d'administration d'une compagnie;

que le budget du pays avait contribué à agrandir le réseau des chemins de fer en subventionnant toutes les lignes construites par des sociétés privées, ce qui ne serait guère à espérer pour l'avenir, si une compagnie possédait le réseau des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine en entier.

Le conseil se ralliant aux considérants produits par le débat est à l'unanimité d'avis, qu'il serait plutôt préférable de maintenir le système actuel d'exploitation des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine, que de les céder à la compagnie de l'Est.

k.) La proposition du personnel enseignant des coeurs d'adultes concernant la fixation d'une cotisation pour les participants et  
1.) la pétition des instituteurs tendant à obtention d'une indemnité de cherté de vie sont renvoyées pour étude à la commission des finances.

m.) D'un rapport du capitaine commandant la compagnie des sapeurs pompiers tendant à simplifier le service d'incendie auprès de la pompe automobile par l'élimination d'un homme de la garde permanente, il résulte, qu'après augmentation du salaire du chauffeur de la pompe automobile de 7,50 à 8,-- francs par jour, il serait occasionné une économie annuelle de 3600 francs; le rapport est adopté en principe par le conseil municipal à condition que la décision soit sanctionnée si cela est nécessaire par les autres communes fermant avec la ville de Thionville, l'association contre l'incendie.

n.) Le maire fait part, que la commission des communes des arrondissements Thionville-Est et Ouest chargée de la question d'adoption de la commune d'Audun-le-Roman et des communes avoisinantes ayant souffert par l'invasion allemande et, d'un commun accord décidé l'adoption jusqu'à présent encore en suspens. La commission se rendra prochainement sur place pour pouvoir juger par elle-même quelles seraient les communes qui, en dehors d'Audun-le-Roman, devraient être adoptées.

## 2.) Autorisation de renouveler des baux et adjudications.

Le maire expose :

Comme pour les années précédentes il est nécessaire que l'administration municipale soit aussi pour l'exercice 1919 autorisée en général de régler de son chef les affaires suivantes :

- 1.) Location de la pâture, de la vaine pâture, des terres de culture appartenant à la ville.
- 2.) Location des places pour chantiers et autres usages.
- 3.) Adjudication des fruits sur les arbres des routes.
- 4.) Adjudication des places sur le champ de foire (adjudication aux enchères publiques ou de gré à gré.)

- 5.) Adjudication du matériel pour l'entretien des chemins, routes et rues.
- 6.) Vente de bois dans la forêt de la ville et autres.
- 7.) Vente de vieux matériaux etc.
- 8.) Adjudication de la fourniture de charbon.
- 9.) Dénonciation et renouvellement de baux et baux supplémentaires.
- 10.) Adjudication en soumission restreinte des travaux et fournitures de la commune, dont le conseil a voté les crédits et dont la valeur n'excède pas 1250 francs.
- 11.) Conclusion de contrats concernant les assurances contre les incendies et les accidents.
- 12.) Arrêté concernant la clôture des vignes.

Le conseil, se ralliant à la proposition du maire, accorde l'autorisation demandée.

### 3. Nominations de diverses commissions.

Le conseil procède à la nomination des commissions suivantes :

#### Commission de l'abattoir.

Mr. Richard, adjoint	Mr. Kreppert
Mr. Heunicheringer	Mr. Schilts
Mr. Steinetz.	

#### Commission des marchés.

Mr. Mauolaire, adjoint	Mr. Heunicheringer
Mr. Breistreff	Mr. Schilts
Mr. Médan	Mr. Thuillier

#### Commission sanitaire et des bains.

Mr. Zimmer, maire	Mr. Dr. Medernach
Mr. Goedert	Mr. Heunicheringer
Mr. Karche	Mr. Reuter
Mr. Weisse	

#### Commission des adjudications.

Mr. Mené, adjoint	Mr. Kreppert
Mr. Breistreff	Mr. Schilts
Mr. Steinetz	

#### Commission des fêtes.

Mr. Noel, adjoint	Mr. Gouvaire
Mr. Boucheres	Mr. Oury
Mr. Heunicheringer	Mr. Thuillier
Mr. Vanderpel	

#### Commission de l'école professionnelle.

Mr. Mené, adjoint	Mr. Goedert
Mr. Berthier	Mr. Karche
Mr. Boucheres	Mr. Steinetz
Mr. Weisse	

Commission de la bibliothèque et du musée.

D'après testament Jean Vene sont à nommer :

Le Maire		le Principal du collège
Le Curé		le Président du tribunal
Mr. Mauclore	plus et	Mr. Heuter

Commission syndicale des fessés.

Mr. Richard, adjoint	Mr. Hédin
Mr. Goedert	Mr. Schiltz
Mr. Grosse	Mr. Thuillier

en outre

Mr. Saur, Guenrange,	Mr. Schmitt, Nicolas, Beaufregard
Mr. Mideo Charles, St. Pierre	Mr. Vassel, Beaufregard
Mr. Schweitzer J.P.L. Briquerie	

4.) Récompensation au personnel enseignant dans les cours  
d'adultes.

Le conseil décide :

La question est renvoyée pour étude à la commission des finances.

5.) Allocation aux instituteurs de l'école professionnelle.

Le conseil décide :

La question est renvoyée pour étude à la commission des finances.

6.) Reprise par la ville des bains de la société sanitaire.

Le maire expose :

Par délibération du 15 février dernier le conseil municipal s'est déclaré en principe d'accord d'accepter l'installation des bains établis dans le bâtiment communal, rue de la vieille porte Nr. 26 ainsi que les titres de valeurs représentant les bénéfices réalisés par la société sanitaire, le tout offert gratuitement à la ville par la dite société. Le conseil avait cependant fait la réserve, que l'offre soit confirmée par une décision du conseil d'administration de la société. Une décision en ce sens a été prise par la société sanitaire le 14 janvier dernier et soumise à l'administration municipale le 19 avril crt. A la suite de cette décision, le maire ne voit aucun inconvénient d'accepter l'offre en question et prie le conseil d'autoriser l'administration municipale à conclure les actes et documents nécessaires au transfert de la propriété de l'installation des bains ainsi que des titres de valeurs, dont la société sanitaire était la propriétaire.

Le conseil donne son assentiment à ce que l'administration municipi-

faese toutes les démarches nécessaires au transfert en question et l'autorise de régler de concert avec la commission sanitaire instituée par le conseil, le futur mode d'exploitation de l'installation des bains.

#### 7.) Réorganisation de l'école professionnelle.

La direction de l'école professionnelle ayant demandée la réorganisation de cette école, le conseil décide de renvoyer d'abord l'affaire pour étude à la commission compétente.

#### 8.) Remboursement de cotisations versées à la caisse de pension.

Le rapporteur expose, que le fondeur Nic. Schweitzer, qui a été contraint au 1 janvier 1911 de quitter le service municipal pour raisons de graves lésions de ses obligations, s'est adressé à la ville en demandant le remboursement des cotisations versées par lui dans la caisse de pension des employés municipaux durant son activité au service de la ville. Le remboursement en question, se montant à 906,86 Mr - 1133,58 fros. a été décidé par le conseil municipal à la date du 19 décembre 1910. Schweitzer ne l'a jamais réclamé, attendu qu'il croyait pouvoir faire annuler sa révocation par jugement judiciaire. Les démarches faites à cette fin n'ayant pas conduit au succès espéré, Mr. Schweitzer voudrait aujourd'hui obtenir le remboursement de ses fonds.

#### Le conseil :

sur la proposition du rapporteur décide que le montant voté par délibération du 19 décembre 1910 soit versé à Mr. Schweitzer après déduction de tous les sommes saisies, ainsi que des frais occasionnés à la Ville par le procès dont Schweitzer a été l'auteur et auxquels il a été condamné.

#### 9. Remboursement d'un emprunt à la caisse d'épargne d'Ingwiller.

Le Maire expose :

A la suite d'un contrat passé le 4 novembre 1912, la caisse d'épargne d'Ingwiller avait consenti à la ville de Thionville un emprunt de 187 500 fros. - 150 000 marks - L'emprunt contracté aux taux de 4/4% d'intérêts devait être remboursé au 4 novembre 1914.

L'administration municipale n'ayant pu réaliser un autre emprunt destiné au remboursement de l'emprunt précité de 187 500 francs. se vit dans l'obligation de prolonger à plusieurs reprises, chaque fois pour la durée d'un an, le contrat conclu avec la caisse d'épargne d'Ingwiller, notamment après avoir été obligé en 1915 d'augmenter le taux des intérêts de 4/4 à 4/2%. Le contrat en question est échu depuis le 18 novembre 1918, mais il a pu être prolongé en silence jusqu'au 1 juin 1919. La situation actuelle n'étant pas tolérable au point de vue administratif, le conseil devrait décider, ou la prolongation du contrat ou le remboursement du capital emprunté.

Le Maire estime aussi, que le moment actuel serait très propice pour le remboursement de l'emprunt, attendu que, pour l'effectuer la ville pourrait disposer des fonds destinés au paiement d'annuités à la caisse d'épargne de la ville et qu'elle obtiendrait de cette façon une diminution des intérêts à payer.

Le conseil, se ralliant à la proposition du Maire, décide le remboursement de la somme empruntée à la caisse d'épargne d'Ingwiller et autorise l'administration, à défaut d'autres moyens, de se servir des annuités destinées par le budget à la caisse d'épargne de Talenville.

La séance est levée à 17 heures 1/2.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

*Zimmer* *J. Krauss* *J. Müller adyt*  
*J. Krauss* *J. Krauss* *J. Krauss* *J. Krauss*  
*M. Schillig* *H. Krauss*  
*Rente* *J. Krauss*  
*J. Krauss* *J. Krauss*  
*Grosse*  
*N. Godey*

Procès - verbal  
de la séance du conseil municipal  
du 2 juin 1919.

-----

Présents :

Mr. Zimmer, maire

MM. les adjoints : Richard, Mauclore, Mené, Noël.

MM. Oury, Berthier, Breistroff, Boucherez, Goedert, Crosse, Hédin, Heuneheringer, Kreppert, Karche, Medernach, Neuviaire, Steimetz, Schiltz, Thuillier Vanderpel, Weisse .

Excusés: Mmes. Caillox et Forfer ; MM. Alph. Levy et Reuter.

====000000====

Ordre du jour .

- 1.) Communications.
- 2.) Etablissement d'une distillerie publique.
- 3.) Etablissement d'une clôture.
- 4.) Déplacement de la vieille Fentsch à Beauregard.
- 5.) Secours à la paroisse de Xanrey par Moyenvic.
- 6.) Subvention au Souvenir Français pour l'érection d'un monument.
- 7.) Secours de la commune aux familles des mobilisés.
- 8.) Gratuité de l'écolage pour des élèves des écoles supérieures.
- 9.) Demande de dispense partielle du paiement de rétribution scolaire.
- 10.) Rétrocession d'une place à bâtir ou prolongation du délai pour bâtir.
- 11.) Ecole professionnelle.
- 12.) Demandes de subventions extraordinaires et augmentation de traitement.
- 13.) Chargement de diverses routes.
- 14.) Réparation au théâtre.
- 15.) Restauration de la grande salle de l'hôtel de ville.
- 16.) Demande d'une indemnité pour l'enlèvement des immondices.
- 17.) Fixation du taux de l'école pour les écoles primaires.
- 18.) Question de l'octroi.

-----

Le Maire ouvre la séance à 15 heures et prie le conseil de ratifier les procès-verbaux des séances du 14 et 16 avril dernier dont copie a été remis aux membres du conseil.

Il ne s'élève aucune objection, les procès-verbaux sont donc

acceptés.

1. Communications.

Le Maire fait les communications suivantes :

- a.) M. Roger Merlin remercie le conseil du nouvel hommage qui sera rendu à son arrière-grand-père Merlin de Thionville, le conventionnel, par l'apposition d'une plaque commémorative à sa maison natale.
- b.) Au cours d'une visite à l'école supérieure des filles, l'Inspecteur Général de l'enseignement a constaté, que le bâtiment de l'école en question était loin de suffir aux besoins sanitaires exigés d'un tel établissement et qu'il serait nécessaire d'envisager la construction d'un nouveau bâtiment, qui permettrait à la municipalité de créer un institut ne tenant non seulement compte aux exigences scolaires de la ville de Thionville, mais aussi à ceux de toute la contrée. M. l'Inspecteur Général est d'avis, que le gouvernement français subventionnerait un tel bâtiment dans les plus larges mesures. Le maire croit que dans ces circonstances, surtout en tenant compte de la mise à la disposition par la ville de l'emplacement pour le bâtiment, cela n'occasionnerait qu'une dépense fort médiocre à la ville. Le maire prie finalement le conseil de l'autoriser à poursuivre les négociations dans les conditions indiquées.

Le conseil donne son assentiment.

- c.) M. Goedert, membre du conseil, qui pendant la guerre a dû, à défaut d'autre aide capable à remplacer les employés mobilisés, prêter son concours à la municipalité, a été occupé en dernier temps à l'exécution des travaux émanant des déclarations des dommages de guerre. Cette matière administrative reposant sur une législation très vaste et compliquée, il serait désirable que M. Goedert soit encore maintenu dans ses fonctions pour un certain temps. M. Goedert qui, dans sa qualité de conseiller ne peut pas rester à la solde de l'administration, demande la conclusion d'un contrat réglant les difficultés législatives d'une façon satisfaisante en tant que pour M. Goedert que pour la ville.

Le Conseil

après avoir pris connaissance d'un projet de contrat, prévoyant une rétribution de 200 frs. par mois pour M. Goedert, donne son assentiment à la conclusion du contrat proposé.

d.) Suivant une lettre de M. l'Administrateur de Thionville-Est du 17 mai, M. le Commissaire de la République est opposé à l'émission de coupures divisionnaires par la ville de Thionville, attendu que la ville de Metz a été autorisée de faire des émissions importantes de billets de 0,50 frcs. 1 frcs. et 2 frcs. qui ont cours sur tout le territoire de Lorraine.

Le conseil prend acte.

e.) M. Marc Gaudin, avocat à Metz, chargé au service de liquidation de la société "Kommunalverband" prie la municipalité d'apporter son concours conformément à l'article 60 de la loi du 20 avril 1892 pour décider dans une assemblée générale la liquidation de la société "Moselschiffahrt", qui avait été fondée le 28 mai 1918 dans le but de rendre la Moselle navigable et à laquelle entre autres le "Kommunalverband" et la ville de Thionville avaient souscrits au terme de l'article 4 des statuts. La liquidation du "Kommunalverband" ayant un grand intérêt à récupérer les sommes investies par le "Kommunalverband" tient à la dissolution de la société "Moselschiffahrt" et voudrait qu'une réunion générale des actionnaires ait lieu à ce sujet. La ville de Thionville est intéressée pour une somme de 1250 frcs.

Le conseil municipal se ralliant à la proposition du maire consent à la dissolution de la dite société et charge le Maire de représenter les intérêts de la ville dans cette réunion.

f.) M. le Commissaire de la République transmet une délibération du conseil municipal déchu du 11 novembre dernier relative à la soumission de gré à gré de divers travaux exécutés sous l'ancien régime à l'effet d'en obtenir l'approbation ultérieure du conseil actuel.

Il s'agit :

a.) de la recouverture du toit du théâtre détruit par bombe d'avion et exécutée par la maison Arend à Thionville à raison d'un prix de 6375,75 Mk.;

b.) du coffrage des ouvertures pour vitreaux dans l'église catholique en ville, dont les vitreaux ont été également détruits à la suite d'explosion de bombe d'avion et dont le coffrage a été exécuté par le maître-charpentier Taubert à Thionville à raison d'un prix de 5160 Mk. :

c.) de la fourniture de cadres de fenêtres destinés pour l'église catholique en ville et exécuté par le maître-menuisier A. Mutzenhardt à Thionville à raison d'un prix de 1848 Mk.

Le Conseil considérant la nécessité et l'urgence des travaux exécutés en approuve la soumission de gré à gré et charge l'administration municipale d'en demander la sanction ultérieure des autorités supérieures.

## 2.) Etablissement d'une distillerie publique.

Le rapporteur expose :

qu'aux termes de la loi française il appartient aux municipalités de proposer au directeur départemental des contributions indirectes un local ou emplacement d'un accès facile au service et séparé par la voie publique de toute habitation particulière pouvant servir d'atelier public de distillation et que les récoltants faisant distiller leurs produits à domicile bénéficiaient d'une allocation en franchise d'impôt pour consommation familiale de 5 litres d'alcool de 100° , tandis que les récoltants faisant distiller tous leurs produits dans un atelier public étaient dotés d'une consommation familiale de 10 litres d'alcool de 100° . Il relate ensuite, que les détenteurs d'alambics consultés sur le mode de l'application de la loi en question s'étaient exprimés non seulement en faveur du maintien de la distillation à domicile pour leurs propres produits, mais aussi pour la création d'ateliers publics dans les diverses annexes pour la distillation des produits des récoltants non propriétaires d'alambics. En vue des difficultés qui émaneraient pour les récoltants non détenteurs d'alambics du transport de leurs produits à l'unique atelier public envisagé pour le territoire de la commune de Thionville le rapporteur propose, d'intervenir auprès du service des contributions indirectes du département de la Moselle, afin que les différentes annexes de la ville soient considérées comme communes isolées et obtiennent chacune un atelier de distillerie public .

Il prie de désigner :

pour la Briquerie , l'atelier privé de M. J.P. SCHWEITZER

" H <sup>te</sup> Guentrange ,	"	"	" M. Nic. EVRARD
" B <sup>ess</sup> "	"	"	" M. Fr. ANTOINE
" St. Pierre	"	"	" M. THUILLIER ou M. LUTIN

pour Beauregard l'atelier privé de M.VOGEL  
" St.François " " M. BOUCHETER  
et la Malgrange

Le conseil adopte cette proposition.

3.) Etablissement d'une clôture.

M.Nicolas Goedert, propriétaire d'un terrain dans l'angle formé par l'avenue Poincaré et l'avenue Merlin demande l'autorisation d'établir une clôture.

Pour raison de l'utilité publique la question est renvoyée pour étude à la commission des bâtiments et sera à examiner en présence du demandeur.

4.) Déplacement de la visille Fentsch à Beauregard.

A la suite d'une demande de la société Roehling frères, le service des améliorations a ordonné une enquête de commodo et incommodo relative au déplacement d'une partie du ruisseau de Heime-range, dit l'ancienne Fentsch. Cette enquête, qui a eu lieu du 24 avril au 8 mai 1919, n'a produit aucune protestation. Le service des améliorations ayant également mis à l'appréciation de la municipalité d'entendre le conseil sur l'utilité de l'exécution du projet, le Maire prie celui-ci de formuler ses observations.

Le conseil n'a rien à objecter contre le déplacement envisagé.

5.) Secours à la paroisse de Xanrey par Moyenvic.

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. le curé de Xanrey par Moyenvic demandant un secours pour la reconstruction de l'église de Xanrey et divers autres édifices publics dévastés à la suite de la guerre.

Le conseil regrette de ne pas pouvoir accéder au grand nombre de demandes, qui lui sont adressées de part et d'autre si l'oeuvre de bienfaisance qu'il a pris à charge par l'adoption d'Audun-le-Roman doit produire un résultat efficace.

6.) Subvention au Souvenir Français pour l'érection d'un monument.

Le Maire expose :  
que le Souvenir Français en Lorraine a pris la décision d'ériger

au nom du peuple lorrain et sur une place publique à Metz un imposant mémorial destiné à perpétuer la mémoire des soldats français morts pour la libération de notre territoire. A cette fin le Souvenir français vient inviter la ville de prêter son généreux concours.

Le conseil, qui dans sa séance du 5 mai a déjà voté une cotisation comme membre du Souvenir Français met à la disposition de la municipalité un crédit de 1000 francs, pour contribuer à l'érection du monument en question.

#### 7.) Secours de la commune aux familles des mobilisés.

Le Maire expose :

qu'aux termes d'une notification de l'ancien Ministère d'Alsace - Lorraine en date du 23 avril 1919, la caisse centrale ne remboursera plus aux communes à partir du 1<sup>er</sup> mars 1919 la part des secours accordés comme "Kriegswohlfahrtspflege" qui lui incombait jusqu'à présent; qu'il appartient donc au conseil municipal de décider si les quote-parts des communes seront encore versées après le 1<sup>er</sup> mars 1919 aux allocataires, dans quel cas la commune aurait à supporter intégralement la dépense qui en résulterait.

Le conseil supprime les allocations désignées à partir du 1 juin 1919 mais réclame le remboursement des avances faites par la ville au profit du compte de la "Kriegswohlfahrtspflege" pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> juin 1919 attendu, que la communication de la notification du Ministère n'a été faite que le 20 mai courant.

Le conseil décide en outre qu'en cas de nécessité absolue le bureau de bienfaisance pourra secourir les allocataires nécessiteux dans les mesures du besoin.

#### 8.) Gratuité de l'écolage pour les élèves supérieures.

M. Charlier, inspecteur primaire en mission à Thionville demande en faveur de sa fille Antoinette, élève depuis le 1<sup>er</sup> mai 1919 à l'école supérieure des filles, la remise des frais d'études pour le deuxième semestre de l'année scolaire en cours. La demande est fondée sur l'usage des départements de l'intérieur où pareille remise est accordée aux enfants des fonctionnaires de l'enseignement.

Le conseil considérant que la décision à prendre équivant à l'établissement d'un principe, ajourne la décision et charge l'administration municipale à prendre d'abord des informations sur la réglementation de la matière dans d'autres villes du pays.

9.) Demande de dispense partielle du paiement de rétribution scolaire.

Le père d'une élève de l'école supérieure des filles, ressortissant allemand, qui attend son évacuation pour l'Allemagne, sollicite la dispense partielle du paiement de frais d'études en faveur de sa fille.

Le conseil se ralliant à une proposition de la commission des finances décide, que dorénavant ne seront en principe, dans de pareils cas qu'à prélever les rétributions scolaires pour les mois dans lesquels l'école aura été visitée. L'Administration est autorisée de statuer de son chef sur demande. Pour le présent cas il est accordé dispense pour une somme de 31,67 francs.

10.) Rétrocession d'une place à bâtir ou prolongation du délai pour bâtir.

M. Kubischek, acquéreur d'une place à bâtir de la ville, mis en demeure de remplir les conditions de l'acte de vente du 11 juin 1913 lui imposant la construction d'un bâtiment d'habitation sur la place acquise, demande la prolongation du délai de construction de 10 ans ou la rétrocession de l'emplacement.

Le Conseil ne pouvant pas céder, pour ne pas créer de précédent à la demande de Mr. Kubischek, fait usage du droit réservé à la ville par le contrat de vente de fixer en cas de non construction dans le délai stipulé une pénalité de 10% du prix d'acquisition.

11. ) Ecole professionnelle.

Le rapporteur expose :

que le personnel enseignant dans les cours de l'école professionnelle a demandé le paiement du dernier terme, retenu jusqu'à présent des rétributions votées aux instituteurs de ces cours, quoique les cours eussent été suspendus pendant le dernier trimestre de l'année scolai-

re 1918; il propose de consentir au paiement des sommes en question attendu que les instituteurs, quoique non actifs dans les cours, ont dû fournir du travail administratif.

Le rapporteur prie ensuite de prendre une décision relative à la continuation des cours de l'école professionnelle et il propose d'y prévoir pour ne pas porter préjudice aux intérêts des patrons des élèves, non deux après-midi comme par le passé, mais deux soirées de chaque semaine. Finalement il prie aussi d'envisager le remplacement des instituteurs d'origine allemande, relevés de leurs fonctions par les instituteurs lorrains Stang, Lefèvre et Hamentien.

Le conseil prend les décisions suivantes :

- a.) le dernier terme de la rétribution scolaire, dont le crédit est voté, est alloué aux instituteurs d'origine indigène enseignant dans les cours ;
- b.) les cours de l'école professionnelle auront à continuer; ils seront tenus dorénavant dans deux soirées de chaque semaine;
- c.) en cas de nécessité les instituteurs allemands relevés de leurs fonctions seront à remplacer par MM. Stang, Lefèvre et Hamentien.

L'administration municipale est chargée de l'exécution de ces délibérations. Le crédit nécessaire est mis à sa disposition.

12.) Demandes de subventions extraordinaires et augmentation de traitement.

- a.) Le rapporteur donne lecture d'une lettre de la directrice de l'école supérieure de filles mentionnant que Mr. le Directeur de l'Instruction Publique aurait ordonné l'engagement pour les leçons d'ouvrage manuels dans l'école supérieure des filles de Mlle. Marie Miller, dont les appointements seraient à fixer.

Le conseil, qui est d'avis, que toute nomination de personnel de l'école supérieure des filles ne devrait avoir lieu qu'après entente au préalable avec la municipalité, renvoie la question pour étude au conseil d'administration de l'école supérieure des filles pour la nomination duquel sont proposées : MM. Dr. Giss. Kreppert, Mené et Nouviaire.

- b.) Une demande des instituteurs visant l'allocation d'une indemnité de cherté de vie est ajournée dans l'attente des mesures qui pourraient être prises par le gouvernement français après la

conclusion de la paix très proche.

c.) Une demande des employés auxiliaires en augmentation de leurs traitements produit la décision du conseil municipal qui suit :

Nockels	est augmenté de 175 frs.	à 200 frs.	par mois à p. du 1.4.19.
Augustin	" " " 150	" " " 175	" " " " " " " "
Colmar	" " " 150	" " " 175	" " " " " " " "
Léonard	" " " 150	" " " 175	" " " " " " " "
Kempf	" " " 150	" " " 175	" " " " " " " "
Noel	" " " 137,50	" " " 150	" " " " " " " "
Goedert	" " " 137,50	" " " 160	" " " " " " " "
Christ	" " " 112,50	" " " 125	" " " " " " " "
Danicher	" " " 100	" " " 125	" " " " " " " "
Yonc	" " " 100	" " " 125	" " " " " " " "
Max	" " " 100	" " " 125	" " " " " " " "

Le crédit prévu par le budget est à augmenter du montant nécessaire. Le conseil exprime à cette occasion le désir, qu'il soit tenu pour les employés de la ville un cours spécial de français.

d.) M. Grand Lucien, nommé secrétaire de Mairie lors de l'établissement du budget pour l'exercice 1919 réclame la mise en compte de 6 années de ses services précédents sur la nouvelle échelle de traitement, de manière, à ce que celui-ci soit augmenté de 3125 frs. à 3750 frs. par an .

Le conseil se ralliant à une proposition de la commission des finances accorde l'augmentation d'une graduation sur l'échelle de traitement des secrétaires. M. Grand recevra donc à partir du 1 avril 1919 un traitement de 3125 frs. plus 312,50 soit 3437,50 frs. par an et entrera dans la suivante graduation le 1 avril 1922.

### 13.) Chargement de diverses routes.

Le Maire présente un devis dressé par le bureau d'architecture concernant la réfection de diverses routes de la ville neuve. Ce devis prévoit une dépense globale de 55 000 frs, qui se répartit comme suit :

Promenade Crauser	avenue George V
rue Général Castelnau	avenue Vauban
rue Maréchal Joffre	avenue Merlin
avenue Poincaré	avenue Albert I
avenue Clémenceau	

Le conseil après une courte discussion se ralliant aux propositions faites par la commission des bâtiments, décide la réfection des routes désignées et vote le crédit demandé de 55 000 frs. à inscrire au chapitre 1 titre 45 des dépenses ordinaires du budget .

#### 14.) Réparation au théâtre.

Le Maire expose que le théâtre municipal étant dans un état très défectueux, l'administration municipale en avait dû envisager la réparation radicale, demandant d'après un devis dressé par le bureau d'architecture une dépense globale de 55 000 frs. Le budget de la ville ne pouvant pas supporter pour le moment une telle dépense, l'administration, se rendant à l'évidence, dû se contenter de prévoir l'exécution des travaux strictement nécessaires consistant dans la réfection du plafond du théâtre et exigeant une dépense de 6000 frs.

Le conseil d'accord avec la commission des bâtiments vote le crédit demandé de 6 000 frs. à inscrire au chapitre 1 titre 94 des dépenses ordinaires du budget.

#### 15.) Restauration de la grande salle de l'Hôtel de Ville.

Le maire expose :

que la commission spéciale chargée par décision du conseil municipal du 14 avril dernier de l'étude du projet de la restauration de la grande salle de l'hôtel de ville s'était prononcée pour la restriction des travaux prévus par le devis primordial de chiffrant à 41 000 frs. mais qu'elle avait par contre jugée utile de proposer deux mode d'exécution exigeant l'un une dépense de 26 000 frs. l'autre une dépense de 19 000 frs.

La commission des bâtiments, qui également a étudié le projet, a de son côté proposé de se borner à la réfection de la cage d'escalier et de mettre pour un tel travail un crédit de 3000 frs à la disposition de la municipalité.

Le conseil se joint à cette dernière proposition et vote un crédit de 3000 frs. à inscrire sur chapitre            titre    des dépenses ordinaires du budget.

#### 16.) Demande d'une indemnité pour l'enlèvement des immondices

Le conseil se ralliant à la proposition du maire renvoie la question pour étude à la commission des bâtiments.

17.) Fixation du taux de l'école pour les écoles primaires.

La délibération du conseil municipal du 16 avril dernier, fixant la rétribution scolaire pour les élèves des écoles primaires dont le père ou le remplaçant disposerait d'un traitement annuel de 3000 frcs au minimum à 10 frcs. par an, étant en contradiction avec la loi du 29 mars 1889, le maire propose de procéder à une nouvelle fixation correspondant aux termes de la loi. La rétribution légale pour la ville de Thionville est de 7,50 frcs. par an et élève.

Le conseil rectifie la décision du 16 avril conformément aux termes de la loi.

18.) Question de l'octroi.

Le Maire donne lecture d'une circulaire de la Direction des Contributions indirectes d'Alsace et de Lorraine en date du 21 mai 1919 relative à la suppression des taxes et surtaxes d'octroi sur les alcools, vins, cidres et poirés, à l'exception de la taxe sur les vins en bouteilles, à compter du 1 juin 1920; il prie de charger la commission des finances de l'étude de la question de l'octroi en général.

Le conseil est d'accord.

La séance est levée à 18 heures 45.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

*Liener* *Meunier*  
*Schultz* *Marche Grosse*  
*Hedding* *G. Kaulaier* *J. Kruppert*  
*W. Schuler* *P. Bruchhoff*  
*N. Godey*  
*Richard*

Procès - verbal

de la séance du Conseil Municipal de la  
Ville de Thionville du  
4 août 1919.

-----  
Etaient présents : Mr. Zimmer , maire

MM. les adjoints : Richard, Mauclair, Mené, Noel.

MM. Oury, Boucherez, Breistroff, Gosdert, Houcheringer, Hédin, Karche,  
Kreppert, Lévy, Medernach, Nouviaire, Reuter, Schiltz, Steimetz, Thuillier  
Vanderpol, Weisse.

Excusés : MM. Berthier, Grosse, Mmes. Cailloux et Forfer.

.....  
Ordre du jour :

- 1.) Communications.
- 2.) Prolongation d'un délai d'emprunt.
- 3.) Translation de la foire d'automne.
- 4.) Demande de dispense du paiement de rétributions scolaires.
- 5.) Demande en réception d'enfants d'une commune étrangère dans les écoles primaires de la ville.
- 6.) Demandes en obtention de bourses dans différentes écoles.
- 7.) Demande de dispense du paiement des droits pour utilisation de la conduite d'eau.
- 8.) Demande de dispense du paiement d'un loyer.
- 9.) Demande de réduction de la taxe pour un chien.
- 10.) Fixation du traitement d'un instituteur.
- 11.) Rémunération pour l'enseignement des travaux manuels à l'école supérieure des filles.
- 12.) Nomination d'un receveur municipal.
- 13.) Nomination d'un archiviste.
- 14.) Visite du Touring Club à Thionville.
- 15.) Cession d'un mur municipal pour apposition d'une enseigne.
- 16.) Acquisition d'un terrain municipal.
- 17.) Questions du théâtre municipal.
- 18.) Monument commémoratif pour le cimetière de Guentrange.
- 19.) Equipement de la compagnie des Sapeurs-Pompiers.
- 20.) Raccord au réseau téléphonique pour les officiers de la compagnie des Sapeurs-Pompiers
- 21.) Subvention à la compagnie des Sapeurs -Pompiers pour participation au Congrès de la Fédération des Sapeurs-Pompiers de France.
- 22.) Entretien des chevaux municipaux.
- 23.) Désignation d'un membre de la Commission pour l'assiette de l'impôt sur les capitaux, traitements et salaires.
- 24.) Réglementation des traitements etc. d'employés pp.
- 25.) Demande en obtention d'une nomination à titre définitif.
- 26.) Demande en obtention d'une allocation de cherté de vie.
- 27.) Subvention pour Audun-le-Roman.
- 28.) Demande en augmentation du prix de gaz.
- 29.) Achats d'automobiles.
- 30.) Supplique de la commune dévastée de Haybes.

.....  
Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance le maire, informé par plusieurs membres, qu'il serait saisi de diverses interpellations, accorde la parole à M. Houcheringer qui se plaint d'un incident dont la police municipale se serait rendue coupable lors de la revue de la

garnison à l'occasion des fêtes de la victoire du 14 juillet dernier et dont deux dames de conseillers auraient été les victimes.

Après une vive discussion le conseil regrette, que la police municipale n'ait pas faite son service à la dite occasion. L'interpellateur se déclare satisfait.

M. Nouviaire constate, que sans en avoir été chargé par la commission des fêtes, M. Noël, adjoint, avait la veille du 14 juillet à l'issue de la retraite aux flambeaux, après que M. le Maire lui même eut adressé quelques paroles à la foule, fait une allocution, au cours de laquelle il prétendait parler au nom de la commission d'organisation des fêtes.

M. Noël réplique avoir pris la parole à la suite d'une convention avec M. le Maire.

M. Vanderpol relate qu'à l'encontre d'une décision nettement déterminée de la commission des fêtes, M. Noël, adjoint au Maire, aurait organisé, de son chef, le 14 juillet un bal à l'Hôtel de Ville et lancé les invitations au nom de la ville; que M. Noël aurait de ce fait outrepassé ses droits.

M. Noël répond au reproche fait à lui, qu'en organisant le bal il avait cédé à un désir, exprimé par M. le Sous-Préfet au nom des Officiers de la garnison et qu'en vue du manque de temps qu'il n'avait plus pu demander l'avis de la commission des fêtes.

L'interpellation se termine par la déclaration du maire, que dorénavant ce serait lui, qui présiderait la commission des fêtes, et que de tels incidents n'auraient plus lieu.

M. Boucherez demande la révision de toutes les factures résultées des diverses fêtes par la commission. Il reçoit une réponse affirmative.

Sur ce, les interpellations sont terminées et l'ordre du jour est abordé.

#### 1.) Communications .

Le Maire fait les communications suivantes :

- a.) La famille Brême et Zimmer remercie le conseil de la sympathie témoignée lors des funérailles de Monsieur Brême.

b.) Le Capitaine Paul Albert demeurant à Paris offre à la ville de Thionville la tombe de Merlin de Thionville se trouvant au cimetière du Père Lachaise à Paris avec une rente perpétuelle pour l'entretien de cette tombe.

Le conseil consent à accepter le don gracieusement fait par la famille de Merlin de Thionville et charge l'administration de poursuivre les négociations entamées et de conclure l'acte de donation aux conditions proposées.

c.) Le Lieutenant-Colonel Monégli, premier officier supérieur de l'armée française qui entra en ville et avec lequel l'administration entretenait les meilleures relations administratives remercie la municipalité d'avoir donné à une rue de la ville son nom.

d.) La société nationale d'encouragement au bien, siégeant à Paris remercie la ville de l'hommage rendu à son dernier député avant 1870, Mr. Stéphen Liégard, le lorrain, le poète et l'homme de bien, par la dénomination d'une rue de la ville du nom de M. Stéphen Liégard.

e.) Monsieur Imbeaux, ingénieur en chef à Nancy rend compte de ses démarches faites dans l'intérêt de l'exécution du projet de la canalisation de la Moselle.

Le conseil prend acte.

f.) Le conseil prend également acte d'un rapport du bureau d'architecture relatif au contrôle du retrait du sable et du gravier de la sablière municipale sise dans le canton Niederfeld.

g.) L'Administration municipale a prié le Président de la République Monsieur Raymond Poincaré et le Président du conseil des Ministres et Ministre de la guerre, Monsieur Clémenceau, d'honorer la ville de Thionville de leur visite au cours d'un voyage en Alsace et en Lorraine qui, suivant les journaux, aurait lieu prochainement par l'envoi des télégrammes suivants :

" Monsieur le Président de la République "

" Palais de l'Elysée "

" Paris "

" La Municipalité et le conseil municipal de Thionville prennent  
" la respectueuse liberté de vous renouveler le souhait ardent  
" qu'ils vous ont déjà présenté et que vous avez daigné promettre  
" de réaliser que vous honoriez de votre visite leur cité méritante  
" tant parmi toutes. Auréolée de son passé glorieux, dans son  
" beau présent et à la veille d'un avenir plus bel encore comme  
" l'a dit M. Millerand, la métropole industrielle de la Lorraine

"forme le voeu qu'au cours de votre prochain voyage dans  
" nos provinces libérées vous lui consacriez le plus de  
" temps possible. Au grand lorrain qui a dirigé si fermement  
" et si sagement les destinées de la patrie, la population  
" thionvilloise et ses représentants envoient l'hommage de  
" leur profond dévouement. "

" Le Maire : Zimmer. "

"Monsieur Georges Clemenceau "  
"Président du Conseil des Ministres "  
"Ministère guerre "

"P aris. "

"La ville de Thionville, métropole industrielle de la Lorraine,  
"vous exprime par la voix de sa Municipalité et de son  
"conseil municipal le souhait ardent qu'elle ait l'immense  
"joie d'acclamer lors du prochain voyage du Président de la  
"République dans les provinces libérées, le grand homme d'Etat  
"Georges CLEMENCEAU qui a tant fait pour la Victoire de la  
"patrie, et pour la délivrance de l'Alsace et de la Lorraine. "

"Le Maire : ZIMMER. "

Monsieur le Président accepte l'invitation et a répondu par un  
télégramme du texte qui suit :

"Monsieur Zimmer "  
"Maire Thionville. "

"Je ferai très volontiers le possible pour aller bientôt à  
"Thionville et j'adresse de nouveau mes meilleurs vœux à la  
"population de votre vaillante cité. "

"Raymond Poincaré. "

Le Maire espère apprendre dès détails sur la visite envisagée par une  
lettre de Monsieur le Préfet du département de la Moselle qu'il  
attend dans les premiers jours.

Le conseil donne son adhésion aux démarches faites par  
l'administration municipale.

h.) Lors de la visite de M. Millerand, commissaire général de la Ré-  
publique d'Alsace et de Lorraine, la ville avait convié les repré-  
sentants des autorités civiles et militaires au banquet officiel, en  
l'honneur de M. le Commissaire Général. Les frais résultés de cette  
invitation y compris les frais des hommes de service et de la musique  
se montant à la somme de 900 frs.

Le conseil vote le crédit nécessaire à inscrire au titre 40 a  
deuxième partie des dépenses extraordinaires du budget, qui se chif-  
feront à 9000 francs

1.) Le maire prie le conseil municipal de voter le traitement pour  
Mr. Louis Antoine, engagé comme aide pour le bureau de bienfaisance  
en remplacement de Danicher.

Le conseil fixe la rémunération mensuelle à 175 frcs. Le crédit prévu par titre 65a, II<sup>e</sup> partie des dépenses extraordinaires du budget est à augmenter à la somme de 19 862,50 frcs., donc augmentation de 675 francs.

- j.) La Sportive THIONVILLOISE, qui doit recommencer les jeux de football à la fin août, réclame la confection d'une clôture autour de la place municipale qui lui a été mise à la disposition pour ses jeux de football.

Le conseil vote un crédit jusqu'à concurrence de la somme de 500 francs qui est à inscrire au budget sous le titre 4o, II<sup>e</sup> partie des dépenses ordinaires. Le crédit prévu par ce titre se portera à la somme de 500 francs.

- k.) La directrice de la salle d'asile de Beuregard demande la livraison gratuite du charbon destiné au chauffage de la salle d'asile de Beuregard qui héberge 90 à 100 petits enfants.

Le conseil met à cet effet exceptionnellement un crédit jusqu'à la somme de 200 francs à la disposition de l'administration. Le crédit est à porter au titre 54, II<sup>e</sup> partie des dépenses ordinaires qui s'élèvera à 14975 frcs.

- l.) Pour la participation de M. Harter, directeur de l'école professionnelle au Congrès de la Fédération des Métiers de France à Strasbourg le 27 et 28 juillet il est voté un crédit de 110,30 frcs à prendre sur titre 4b, chapitre 1 des dépenses ordinaires qui s'élèvera à 18985,30 frcs.

#### 2.) Prolongation d'un délai d'emprunt.

Le rapporteur expose :

que la caisse d'épargne d'Ingwiller sollicitée par la ville de Thionville de consentir à la prolongation d'un délai d'emprunt, échu depuis le 1 juin courant, s'est déclarée d'accord avec un tel procédé à condition que le taux d'intérêts soit augmenté de 4 1/2% à 5% par an.

Le conseil

se ralliant à une proposition de la commission des finances consent à la prolongation du délai en question à raison d'un taux d'intérêts de 5% et à la condition que le nouveau contrat d'emprunt soit conclu

pour une durée de deux ans avec la réserve pour la ville d'en effectuer le remboursement de tout temps après 3 mois de préavis.

### 3.) Translation de la foire d'automne.

Le rapporteur expose :

que les membres de différentes associations foraines, se trouvant actuellement à Metz, ont demandé l'avancement de la date de la foire de Thionville afin qu'il leur soit donné la possibilité d'y venir installer leurs métiers.

#### Le conseil

considérant que la foire de Thionville se tient déjà depuis plus d'un siècle à la même date regrette de ne pas pouvoir donner suite à la demande des associations foraines.

### 4.) Demande de dispense du paiement de rétributions scolaires.

Le rapporteur expose :

que M<sup>re</sup>.Veuve Jacobs prie de la dispenser du paiement des rétributions scolaires en faveur de sa fille, qui fréquentait l'école supérieure des filles, attendu que celle-ci ne visitait les cours de la dite école que pendant 2 jours et qu'elle même n'était pas en situation de verser les droits réclamés se montant à 52 francs.

#### Le conseil

se ralliant à la proposition de la commission des finances accorde la dispense demandée. Titre 42, 1<sup>ère</sup> partie des recettes est à dégrever du montant indiqué.

### 5.) Demande en réception d'enfants d'une commune étrangère dans les écoles primaires de la ville.

M. Mellinger Louis demeurant à Rosenberg, commune de Manom, demande l'accueil dans les écoles primaires communales de la ville de Thionville de ses trois enfants, qui seraient tenus à visiter l'école communale de Manom, et s'engage à payer les rétributions scolaires fixées antérieurement dans un cas analogue.

#### Le conseil municipal

se ralliant à une proposition de la commission des finances accorde la demande à condition du paiement des droits scolaires.

fixés par délibération du 16 avril 1919.

6.) Demandes en obtention de bourses dans différentes écoles.

Le rapporteur expose :

que M. Fries Georges, conducteur au chemin de fer a sollicité une bourse à l'école supérieure des garçons pour son fils Aloys, qui suivant renseignements pris chez le directeur de cet institut est un élève d'une conduite irréprochable;

que M. Becker, garde-forestier de la ville a demandé deux bourses pour ses enfants Louis, élève de l'école réelle, et Guillaume élève de l'école supérieure des filles ;

que la commission des finances a jugé les demandeurs dignes d'être considérés et a pour cette raison proposé d'accorder une demi bourse à chacun des sollicitants.

Le conseil adopte la proposition faite par la commission des finances.

7.) Demande de dispense du paiement des droits pour utilisation de la conduite d'eau .

Melle Curicque, propriétaire de la maison No. 320, sise à la Briquerie dont la consommation d'eau pour le trimestre du 1 octobre 1918 au 31 décembre 1918 se porte au montant de 249,05 frcs. réclame la dispense du paiement d'une partie de cette somme, attendu que la consommation régulière ne dépassait jamais le chiffre de 50 frcs, par trimestre et que l'utilisation exorbitante pendant le trimestre en question ne pouvait être attribuée à un grave abus commis par des prisonniers de guerre russes qui cantonnaient à cette époque dans la maison.

Le conseil municipal adopte la proposition de la commission des finances de rejeter la demande, vu que Melle Curicque a été indemnisée pour la mise à la disposition de sa maison.

Le conseil décide à cette occasion qu'en vue du manque d'eau actuel l'arrosement des égouts de la ville doit être réduit au minimum.

Pour la continuation des forages opérés dans des terrains de Guentrange et ayant pour but la découverte de nouvelles sources d'eau

apts à améliorer la fourniture d'eau pendant l'été, ainsi que pour l'agrandissement des puits de la conduite d'eau municipale à Manom dans le même but, il est mis un crédit de 10 000 francs à la disposition de la municipalité, qui est à inscrire au budget sur le titre 26 deuxième partie des dépenses extraordinaires. La question de l'agrandissement des puits de Manom sera à étudier par un expert en la matière.

8.) Demande de dispense du paiement d'un loyer.

Melle Jost, institutrice relevée de ses fonctions à la date du 1 mars 19 réclame la dispense du paiement d'un loyer de 60 francs dû pour l'utilisation d'un logement municipal pendant les mois d'avril et de mai.

Le conseil accorde la dispense du paiement sollicitée.

9.) Demande de réduction de la taxe pour un chien.

Monsieur Rose, employé des douanes, demeurant à St. François, demande la réduction de la taxe pour un chien payée pour l'exercice en cours, attendu qu'il quittera prochainement le pays pour se rendre en Allemagne.

Le conseil accorde la réduction demandée et autorise le remboursement de la moitié de la taxe soit la somme de 15,-- francs. Le titre 29 chapitre 1 des recettes ordinaires est à dégrever.

10.) Fixation du traitement d'un instituteur.

Monsieur Herbeth, instituteur, déplacé le 16 juin 1916 pour raisons politiques de Thionville à Coume et réintégré dans ses fonctions à Thionville le 1<sup>er</sup> juillet 1919 avec les mêmes émoluments qu'en 1916, réclame l'allocation immédiate du maximum du traitement prévu pour les instituteurs faisant fonction aux écoles de Thionville et dont il bénéficierait à partir du 1 octobre 1916 s'il n'avait pas dû subir le changement susmentionné.

Le conseil

considérant que M. Herbeth fut une victime de la politique allemande se rallia à une proposition de la commission des finances et accorde le maximum de traitement réclamé par M. Herbeth à partir du 1 juillet 1919. Le crédit est à porter sur titre 47 chapitre 1 des dé-

penses ordinaires qui se monte actuellement à la somme de  
59262,50 francs.

11.) Rémunération pour l'enseignement des travaux manuels  
à l'école supérieure des filles.

Melle Muller, qui a enseigné pendant les mois de mai et juin les  
travaux manuels dans l'école supérieure des filles, réclame la ré-  
tribution due suivant l'échelle des traitements fixée à cet effet.

Le conseil fait par sa séance du 20 septembre 1920

conformément à la proposition de la commission des finances vote  
pour l'usage mentionné un crédit de 203,34 frs qui est à inscrire  
au budget sous titre 49, 1<sup>ère</sup> partie des dépenses ordinaires qui  
atteindra de ce fait le chiffre de 38989,34 frs.

12.) Nomination d'un receveur municipal.

Le Maire expose :

que M. Konne, receveur municipal par intérim, ayant donné sa démis-  
sion pour raisons de santé, il était nécessaire de procéder à la  
nomination d'un remplaçant, qui se présentait en la personne de  
M. Metricher, originaire de Koenigsmacker et venu de Paris où il  
occupait un poste de caissier qui le rendait apte à remplir les  
fonctions de receveur municipal.

Le conseil approuve l'installation de M. Metricher dans les  
fonctions de receveur municipal sans toutefois accorder la nomina-  
tion définitive et renvoie la question, quant à la fixation du traite-  
ment, à la commission des finances.

13.) Nomination d'un archiviste.

Le Maire propose la nomination de M. Heckmann comme archiviste de  
Thionville.

Le conseil est d'accord avec la création de la place d'un archiviste  
consent à la nomination de M. Heckmann et vote un traitement de 350 frs  
par mois qui est à inscrire au budget sous titre 4a, 1<sup>ère</sup> partie  
des dépenses ordinaires. Pour l'exercice en cours le crédit de ce  
titre est fixé à 23337,50 frs.

14.) Visite du Touring Club à Thionville.

Le Maire expose :

que le Touring Club de France a l'intention de visiter du 20 au  
28 septembre prochain l'Alsace et la Lorraine et de séjourner à cette

occasion le 21 septembre à Thionville ;  
que cette visite peut être d'un intérêt capital pour la ville, attendu que les membres du Touring Club appartiennent à la haute industrie et au gros commerce;

qu'il serait donc utile pour éveiller leur intérêt pour la ville et sa contrée de leur faire une petite réception.

#### Le conseil

considérant l'exposé du maire décide d'offrir un vin d'honneur et met un crédit à la disposition de la municipalité jusqu'à concurrence de la somme de 500 frs qui sera à inscrire au titre 77 des dépenses ordinaires du budget. Ce titre se porte actuellement y compris le montant de 500 frs. à 2000 frs.

#### 15.) Cession d'un mur municipal pour apposition d'une enseigne.

L'office de renseignements pour le développement économique de la région de Thionville demande la mise à la disposition d'une partie du mur du bâtiment municipal faisant face au pont des alliés en vue d'y faire peindre une enseigne de l'office.

#### Le conseil

se rendant à l'évidence de l'intérêt public dont il est à tenir compte, accorde gratuitement à titre exceptionnel et par dérogation au principe fixé par la délibération du conseil municipal du 7 octobre 1907 l'autorisation sollicitée pour la durée de 6 ans et à condition que la ville pourra de tout temps activer l'autorisation accordée quand cela lui semblera nécessaire pour des raisons quelconques. L'administration municipale est chargée de conclure avec l'office de renseignements une convention observant tous les privilèges de la ville. Les frais de la convention seront à charge de l'office de renseignements.

#### 16.) Acquisition d'un terrain municipal.

Le Maire expose :

que M. Becker, banquier, demande la cession d'une bande d'un terrain municipal situé entre sa maison, sise rue Général de Castelnau No. 2. et la villa de M. Haase, docteur en médecine et sise au même endroit.

#### Le conseil

considérant qu'en vertu d'une délibération du conseil municipal du 13 octobre 1913 cette parcelle ne doit plus être cédée à des particuliers

refuse de consentir à la cession demandée.

17.) Questions du théâtre municipal.

En vue de travaux importants reconnus nécessaires lors de la réfection du plafond de la salle de spectacle le conseil renvoie l'affaire à une séance ultérieure.

18.) Monument commémoratif pour le cimetière de  
Guéntrange .

Le rapporteur expose :

que le comité pour l'érection d'un monument à la mémoire des jeunes gens de Guéntrange, tombés victimes de la guerre, a produit les plans et devis exigés par délibération du conseil municipal du 14 avril 1919 ;

que les frais y résultant sont évalués à 11 000 frs, duquel montant le comité compte pourvoir réaliser la somme de 9000 frs, que la subvention à voter par le conseil municipal s'élèverait donc à 2000 frs.

Le conseil

considérant l'exposé du maire et se ralliant à une proposition de la commission des finances met un crédit de 2000 frs. à la disposition du comité. Le crédit est à inscrire au budget sous titre 45, deuxième partie des dépenses extraordinaires qui s'élève de ce fait à la somme de 2000 francs.

19.) Equipement de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

Le rapporteur expose :

que la compagnie des sapeurs-pompiers réclame l'équipement pour un effectif de 50 hommes, évalué à une dépense d'environ 6000 frs.;

que l'allocation d'un tel crédit est indispensable si le complètement de l'effectif de la compagnie ne doit pas rencontrer de sérieux obstacles ;

que la commission des finances propose d'allouer le crédit demandé.

Le conseil vote un crédit de 6000 frs. à inscrire au titre 50

II partie des dépenses extraordinaires qui se monteront à la somme de 6000 frcs.

20.) Raccord au réseau téléphonique pour les officiers de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

La question est ajournée jusqu'après la liquidation d'un projet de centralisation de l'ensemble du service téléphonique de la ville.

21.) Subvention à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers pour participation au Congrès de la Fédération des Sapeurs-Pompiers de France.

Le Maire donne lecture d'un rapport du capitaine commandant la compagnie des Sapeurs Pompiers relatif à la participation d'une délégation de la compagnie au Congrès de la Fédération des Sapeurs-Pompiers de France qui aura lieu à Strasbourg le 10 août 1919.

Le conseil vote un crédit de 250 frcs. à inscrire au titre 30 a , première partie des dépenses ordinaires du budget, qui atteindront la somme de 4750 francs.

22.) Entretien des chevaux municipaux.

Après lecture faite d'un rapport du capitaine commandant la compagnie des sapeurs-pompiers le conseil vote le crédit nécessaire pour l'entretien de deux chevaux municipaux et renvoie la question quant à l'utilisation des chevaux dans l'intérêt des services municipaux pour étude à la commission compétente.

Les dépenses nécessaires seront à porter au budget sous le titre, 30 première partie.

23.) Désignation d'un membre de la commission pour l'assiette de l'impôt sur les capitaux, traitements et salaires.

Le Maire donne lecture d'un arrêté de Monsieur le Commissaire Général de la République à la date du 8 juin 1919 relatif à la dissolution et la réconstitution des commissions pour la taxation des impôts directs sur les professions, sur le capital et sur les traitements et salaires ainsi que d'une requête du 21 juin courant de la direction des contributions directes, dans

laquelle il est prié de faire procéder d'urgence par le conseil municipal à la désignation d'un membre de la commission de Thionville-Est pour l'assiette de l'impôt sur les capitaux, traitements et salaires.

Le conseil désigne comme membre de la commission indiquée Monsieur Breistroff Pierre, membre du conseil municipal.

24.) Réglémentation des traitements etc. d'employés pp.

L'affaire est ajournée pour être traitée dans une réunion spéciale le mardi 12 août.

25.) Demande en obtention d'une nomination à titre définitif.

Monsieur Veltz, géomètre au service de la ville demande à être nommé à titre définitif.

Le conseil renvoie la demande pour être liquidée simultanément avec la question de la réglémentation des traitements pp. des employés.

26.) Demande en obtention d'une allocation de cherté de vie.

La supplique collective des instituteurs des écoles municipales en obtention d'une indemnité pour cherté de vie est renvoyée à la réunion spéciale fixée pour la liquidation de la question de la réglémentation des traitements des employés de la ville.

27.) Subvention pour Audun-le-Roman.

Le maire expose :

que le conseil ayant consenti à l'adoption d'Audun-le-Roman, il était nécessaire de se rendre à l'évidence de ce fait et d'allouer suivant l'exemple d'autres communes collaboratrices, notamment la ville de Hayange, une subvention digne de l'importance de la ville et

qu'à son avis la subvention à voter ne pourrait guère être moindre que celle allouée par la ville de Hayange, se portant à

la somme de 30 000 francs.

Du sein du conseil, sont faites deux propositions :

l'une de voter une subvention de 50 000 frs. l'autre de limiter le crédit à la somme de 40 000 frs.

Le conseil se ralliant à la dernière proposition vote une subvention de 40 000 frs. dont le crédit est à prendre sur une somme réservée, à cet effet.

28.) Demande en augmentation du prix de gaz.

La question est renvoyée pour étude à la commission des bâtiments

29.) Achats d'automobiles.

La proposition est retirée par le demandeur.

30.) Supplique de la commune dévastée de Haybes.

Le Maire fait communication d'une supplique de la commune dévastée de Haybes tendant à l'obtention de subsides pour sa ré-constitution.

Le conseil :

étant donné que la ville doit concentrer tous ses efforts pour rendre efficace son œuvre de secours vis à vis de la commune d'Andun-le-Roman, regrette ne pas pouvoir prendre la supplique de la commune de Haybes en considération.

31.)

Un membre du conseil, ayant signalé que l'administration du chemin de fer aurait récemment ordonné le transfert à Metz de divers services de cette administration, dont le siège avait été fixé à Thionville pour motifs d'utilité publique et en raison de l'importance incontestable du trafic et de la traction à la gare de Thionville. L'interpellateur prie d'intervenir auprès des autorités supérieures compétentes afin que la décision prise et lézant gravement les intérêts de la ville soit immédiatement annulée.

Le conseil :

considérant que rien ne justifie le transfert des services en question, qu'il n'y a pas diminution de trafic, et que la gare de Thionville tient toujours place au 1<sup>er</sup> rang parmi les gares les plus importantes du pays, croit devoir s'opposer de toutes ses forces à l'enlèvement des services qui sont de la plus haute importance pour la ville, officiellement proclamée " la Métropole industrielle de la Lorraine, "

formule à l'unanimité le vœu de voir réparer au plus tôt le tort que la ville a subi, par la réinstallation aussi prochaine que possible à Thionville des services visés.

La séance est levée à 19 heures.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et ans que dessus

*L. Lamm* *J. Müller adjt*  
*J. Kaubère* *adjt*  
*H. Heering* *Leinhardt*  
*M. Meunier* *P. Brückhoff*  
*M. Chruillier*  
*Alphonse Levy* *D. Karche*  
*Budde*  
*H. Kopp*  
*M. Godey* *Richardt adjt.*

Procès - verbal

de la Séance du Conseil Municipal du

12 août 1919.

====0000000000000000====

Présents : M. Zimmer , maire

MM. les adjoints : Richard, Mauclair, Mené, Noel.

MM. Oury, Bressatoff, Boucherez, Goedert, Houcheringer, Hédin, Kerche, Kreppert, Dr. Medernach, Nouviaire, Schiltz, Steimetz, Thuillier, Vanderpol, Weisse.

Excusés : Mmes. Cailloux et Forfer; MM. Berthier, Grosse, Lévy. Reuter

Ordre du jour

- 1.) Gas et Electricité.
- 2.) Demande de dispense du remboursement de traitements.
- 3.) Allocation de bourses.
- 4.) Fixation d'une rétribution pour les participants des cours d'adultes.
- 5.) Fixation d'un écolage pour l'école professionnelle.
- 6.) Vente d'un terrain de la ville.
- 7.) Prolongation d'un délai de construction.
- 8.) Demande d'une indemnité pour l'enlèvement des immondices.
- 9.) Dispense du paiement d'une location.
- 10.) Réglementation des traitements etc. pour le personnel de la ville et diverses demandes.

====0000000000000000====

Le Maire ouvre la séance et prie le conseil municipal de prêter son attention aux explications que fournira Monsieur LEMEUNIER, Directeur de l'usine à gaz, relatives à l'usine à gaz et d'électricité.

1.) Gas et Electricité.

M. LEMEUNIER exprime sa joie de pouvoir faire la connaissance du conseil municipal, dont il connaît déjà bon nombre de membres; il déclare vouloir traiter un projet très sérieux et important, qui le préoccupait autant que le conseil municipal lui-même et que son intention était, de mettre le conseil dans le même état d'esprit que lui-même. Il affirme qu'il ne pouvait voir cependant que les grandes lignes des grands projets et que les détails ne lui semblaient être que d'intérêt secondaire. Il relate qu'il avait vu avec plaisir que THIONVILLE s'était

exactement rendue compte de son excellente situation géographique et que la presse de même que les sociétés Thionvilloises étaient animées du désir commun de mettre cette situation extraordinairement avantageuse au profit de la ville, fait qui avait valu à THIONVILLE la rivalité de METZ. Après avoir traduit quelques impressions personnelles relatives à l'avenir brillant de la contrée de THIONVILLE, Monsieur LEMEUNIER conclut que THIONVILLE était la capitale du fer

par sa situation géographique, par son passé et par son avenir

M. LEMEUNIER continue ensuite que lors de la visite récente de Monsieur MILLERAND, Commissaire Général de la République en ALSACE-LORRAINE, à Thionville il avait été formulé des vœux, dont il apportait aujourd'hui l'accomplissement partiel. Il sollicite le conseil de se joindre à lui et d'apporter aux projets exposés par lui avec chaleur et avec force de voir l'avenir en grand, tel que les Allemands l'avait vu, tel que la ville de METZ le voyait actuellement et cela surtout au point de vue électricité, gaz et moyens de transport dont la situation se présentait sous un aspect unique, qui, à la suite du changement de régime, rendait évidente la prise de décisions importantes.

M. LEMEUNIER expose sur ce : que la ville avait un droit d'achat sur l'usine à gaz et d'électricité une première hypothèque, confirmée par des documents qui pouvait être exécuté dans 12 ans, mais ce qui pouvait se faire alors, pouvait aussi déjà se faire aujourd'hui. Comme ville la communauté municipale était tenue de rester dans ses limites, circonstance, qui entraînerait la cession de l'importante entreprise actuelle pour la fourniture de gaz et d'électricité à plusieurs sociétés, qui n'exploiteraient non les usines, mais le public; de cette façon la population recevrait son gaz de 3<sup>ème</sup> ou même de 4<sup>ème</sup> main. M. LEMEUNIER estime qu'un tel procédé était admissible avant guerre où tous les prix étaient normaux, mais qu'aujourd'hui il n'y avait que des économies à

réaliser si toute l'exploitation était réunie en une seule main. M. LEMEUNIER déduit par là, que l'intérêt de la ville imposait impérieusement à la municipalité de ne pas envisager le rachat de l'usine à gaz, fait qui impliquerait pour THIONVILLE l'isolement et l'inefficacité de la lutte contre METZ, qui déjà actuellement cherchait à se substituer à THIONVILLE et à lui enlever sa place prédominante dans la contrée industrielle de la Lorraine. Il affirme alors que pour aider la ville de METZ dans ses visées contraires aux intérêts de la ville de THIONVILLE il s'était formée à METZ une coalition Lyonnaise qui avait le but marqué de relier METZ par un tramway électrique à la vallée de l'Orne, malgré que THIONVILLE ne se trouvait éloigné que de 4 ou 5 km de ce district par la ligne de tramways électrique de THIONVILLE à FAMECK. En vue de la sauvegarde des intérêts, la ville de Thionville en tant qu'elle semblaient menacés par les projets de METZ, une entrevue avait été demandée à Monsieur MILLERAND, Commissaire Général de la République. M. LEMEUNIER conclut que l'activité sans relâche de la ville de METZ laissait facilement prévoir qu'elle se serait substituée dans quelques mois à THIONVILLE, qui pour maintenir sa position favorisée par la nature, avait l'obligation de s'attacher sans retard les bassins miniers de BRIEY et de LONGWY. La ville elle-même ne pouvait atteindre ce but qu'en se ralliant à une société apte à mettre sans retard cette grandiose idée à exécution.

M. LEMEUNIER produit ensuite trois plans dont l'un envisage la fourniture de gaz à un territoire très étendu de la contrée minière dont THIONVILLE forme le centre; l'autre prévoit l'extension du réseau de l'éclairage électrique et dont le troisième préconise l'agrandissement du système des tramways. Après avoir eu donné des explications nécessaires sur les plans il propose au conseil de nommer une commission spéciale ayant pour mission l'élaboration de la question dans son ensemble.

Sur la demande de divers membres du conseil Monsieur

LEMEUNIER donne des indications satisfaisantes et quitte finalement la séance.

Le conseil après une courte discussion sur les points essentiels exposés par M. LEMEUNIER, - discussion au cours de laquelle un membre prie de ne pas trop presser la remarque des choses - se rallie à une proposition faite par le Maire et vote une commission spéciale pour l'étude de la question se composant du Maire, des adjoints, et de MM. GOEDERT, HOUNCHERINGER, Dr. MEDERNACH, NOUVIAIRE, SCHILTZ et WEISSE.

Au cours des débats sur la liquidation du séquestre de l'usine à gaz et d'électricité, le Maire rend attentif qu'à l'instar de la ville de METZ il a demandé au Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Régional de METZ à ce que la ville de THIONVILLE soit intéressée pécuniairement dans la liquidation des immeubles séquestrés situés sur le territoire de la ville et qu'il saisira le conseil de cette question dès qu'il aura obtenu une réponse à sa requête.

Il ne se fait aucune opposition au sein du conseil à cet égard.

#### Communications.

Le Maire fait communication du programme arrêté pour la réception à THIONVILLE de Monsieur le Président de la République. La commission des fêtes statuera sur tous les détails.

Il ne se fait aucune opposition.

Le Maire donne lecture de la lettre suivante :

" Monsieur le Maire "

" Le Président du Conseil eût été heureux de pouvoir  
" apporter aux vaillantes populations de THIONVILLE  
" l'hommage de la sympathie et de leur témoigner tout  
" l'intérêt qu'il porte à la métropole industrielle de la  
" Lorraine. Mais les devoirs de sa charge le retiennent  
" à Paris. "

" Il en éprouve, croyez-le, de vifs regrets et vous  
" prie de l'excuser auprès de vos concitoyens. "

" Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de  
" ma haute considération. "

" Le Chef du Secrétariat Particulier "  
" signature : illisible. "

Le conseil se ralliant à une proposition du maire décide de

mettre à l'ordre du jour la :

Publicité des séances du conseil municipal.

et prend immédiatement, sans aucune discussion, la décision suivante :

Le conseil décide à l'unanimité que les séances du conseil municipal seront dorénavant publiques. En vue du manque de place dans la salle de séance le nombre des cartes à délivrer par le Maire aux électeurs, ayant exprimé le désir de prendre part comme spectateur aux réunions du conseil municipal est limité à 10 y compris les places destinées à la presse thionvilloise dont les membres seront munis de cartes permanentes.

2.) Demande de dispense du remboursement de traitements.

Les institutrices Melles BECK, BECKER et EIS, relevées de leurs fonctions à la date du 1<sup>er</sup> août dernier, qui avaient perçu leurs traitements pour le mois d'août avant que leur révocation ne leur fut signifiée, ont prié la municipalité de les laisser en possession des sommes perçues, attendu que le remboursement d'ailleurs exigé par la ville les éprouverait très sensiblement.

Le conseil municipal renonce au remboursement exigé par l'Administration municipale.

3.) Abandon de bourges.

Le rapporteur demande l'ajournement attendu que des renseignements nécessaires demandés ne lui sont pas pu être fournis jusqu'à présent.

Le conseil est d'accord.

4.) Fixation d'une rétribution pour les participants des cours d'adultes.

Le rapporteur donne lecture d'un rapport de Monsieur HARTER relatif à la fixation d'une rétribution de 5 francs par mois et prie le conseil d'approuver cette proposition, qui d'ailleurs

serait aussi celle de la commission des finances.

Le conseil adopte la proposition faite et autorise la commission des finances d'accorder dispense du paiement sur demande relative, si la situation financière du suppléant justifie un tel procédé.

5.) Fixation d'un écolage pour l'école professionnelle.

Le Maire expose :

que l'école professionnelle ayant reprise ses cours il serait à procéder à la fixation de l'écolage.

Le conseil municipal fixe l'écolage pour les apprentis de patrons exerçant leur profession dans la commune à 15 frs par an ; pour ceux habitant dans des communes voisines à 30 frs par an. Les recettes sont à inscrire au titre 41 de la première partie des recettes ordinaires du budget.

6.) Vente d'un terrain de la ville.

Le Maire donne lecture d'une lettre de la société "Efigé" 75, Avenue de la République à Paris, dans laquelle il est formulée une demande d'acquisition d'un terrain situé sur le ban de Thionville, canton de Niederfeld, pour l'établissement d'une petite industrie à THIONVILLE. Du terrain envisagé d'une superficie d'environ 70 ares, 11,22 ar font propriété de la commune elle même, le reste appartient à des particuliers. Au sein du conseil il existe plein accord pour la cession du terrain. Il est fait remarquer cependant que la ville doit se munir de toutes les garanties nécessaires, afin que l'établissement de la petite industrie prévue soit exécuté dans un délai déterminé. Un membre propose de prévoir dans le contrat de cession une clause de retrocession du terrain communal, si le délai de construction n'était pas observé et de fixer en outre pour ce cas une pénalité de 20% du prix d'acquisition. L'acquéreur aurait aussi à garantir la possibilité du raccordement au réseau de chemin de fer des terrains avoisinants

et le maintien des accès y existant si nécessaire.

#### Le conseil

se ralliant aux diverses propositions faites, consent à la vente du terrain municipal à raison du prix moyen réalisé par les propriétaires des terrains privés dont l'acquisition est également envisagée, soit environ 300 francs par ar et autorise l'administration municipale de procéder à la vente après accomplissement des formalités administratives prescrites et après fixation par la commission des bâtiments, qui devra se rendre préalablement sur lieu et place, des conditions de ventes supplémentaires.

#### 7.) Prolongation d'un délai de construction.

Le Maire donne lecture d'une lettre de MM. BRAUN frères à METZ, propriétaires de la place à bâtir, sise à l'angle de la place de la République et de la rue de la Paix, tendant à l'obtention d'une prolongation du délai de construction échu depuis le 7 novembre 1913. Il rend ensuite attentif que les travaux de construction entrepris par les propriétaires sur la dite place ont été interrompus à la suite de la guerre.

Le conseil municipal,

tout en tenant compte de la situation extrêmement difficile de l'heure actuelle, consent à la prolongation d'un an du délai de construction à condition que le mur, face à la place de la République soit immédiatement rehaussé à hauteur d'homme, afin qu'au 1<sup>er</sup> octobre prochain, après transformation de la clôture de l'emplacement tout le trottoir puisse être remis à la libre circulation des piétons. Le conseil a en outre exigé que la clôture elle même soit réparée de façon à ce que tout accident soit dorénavant rendu impossible. La non observation de ces conditions entrainerait l'application des conditions de l'acte de vente relatives à la pénalité.

#### 8.) Demande d'une indemnité pour l'enlèvement des immondices.

Le Maire expose :

que M. STOSSE, entrepreneur de l'enlèvement des immondices, réclame

une indemnité pour le surplus de frais, qui lui ont été occasionnés pendant la guerre à la suite de l'exécution du contrat conclu avec la ville. M. STOSSE croit devoir faire valoir des droits par devant les tribunaux, si le conseil ne pourrait pas se résigner à lui accorder une indemnité.

Le conseil

vote une unique indemnité de 2000 francs dont le paiement devra s'effectuer sur une déclaration de M. STOSSE, qu'il se considère entièrement indemnisé de la part de la ville et qu'il n'aura plus de réclamation à formuler. Le crédit voté est à porter au budget sous titre 25 de la première partie des dépenses ordinaires qui s'élevaient actuellement à frcs.

9.) Dispense du paiement d'une location.

Monsieur Emile ANTOINE, entrepreneur à BASSE-YUTZ demande à être dispensé du paiement d'un prix de location pour avoir eu mis en dépôt sur un terrain municipal des pierres destinées à la bâtisse du Pensionnat des Soeurs de la Providence. La somme réclamée par la recette municipale, et dont dispense est demandée, se monte à 281,54 francs.

Le conseil

se ralliant à une proposition de la commission des bâtiments rejette la demande ANTOINE pour ne pas créer de précédent.

10.) Règlementation des traitements etc. du personnel de la ville.

Le rapporteur expose :

qu'à l'instar d'autres villes en Lorraine la ville de Thionville ne peut guère remettre à plus longtemps la règlementation des traitements de ses employés et de la solde de ses ouvriers qui ne correspondent plus au coût actuel de la vie ; que bien des employés et ouvriers municipaux ont exprimé l'intention de quitter le service de la ville, s'il ne leur est pas accordé une augmentation sensible de leurs appointements, qui ne leur suffisent plus pour l'entretien de leurs familles ; que la commission des finances se rendant à l'évidence de ces

faits a cru devoir étudier cette question brûlante et propose :

- a.) l'augmentation des traitements des employés appartenant à la classe B prévue par le règlement sur le service et les traitements des employés municipaux, de 35% sur le traitement initial et de 25% sur le traitement final ;
- b.) pour les employés de la classe C une augmentation de 40% sur le traitement initial et de 30% sur le traitement final ;
- c.) pour les employés de la classe D une augmentation de 50% sur le traitement initial et de 40% sur le traitement final ;
- d.) la création d'une nouvelle classe E dont feront partie les employés auxiliaires et pour lesquelles serait à prévoir l'échelle de traitements mentionnée ci-après. - Les employés auxiliaires seraient à doter également de l'allocation de guerre accordée aux autres employés municipaux.
- e.) la dotation des ouvriers d'une augmentation d'environ 50% de leur solde ;
- f.) la mise de toutes ses augmentations : moitié sur traitement et moitié sur allocation de cherté de vie ;
- g.) l'introduction de la journée de 8 heures à partir du 1 septembre pour les ouvriers de la ville ;
- h.) l'allocation aux instituteurs d'une indemnité de vie chère de 600 frcs. par an payable par trimestre jusqu'au jour de la réglementation définitive de leurs traitements par le gouvernement ;
- i.) l'allocation à chacun des vicaires des paroisses catholiques de la commune d'une indemnité de 600 frcs. par an, dont 300 frcs. comme traitement et 300 frcs. comme indemnité de vie chère,
- j.) l'allocation aux pensionnaires de la ville d'origine alsacienne ou lorraine et habitant la commune d'une augmentation temporaire de leurs pensions :

de 50%	sur les pensions jusqu'à	500 frcs.
" 40%	" " " " de	501 à 1000 "
" 30%	" " " " " "	1001 à 2000 "
" 20%	" " " " " "	2001 à 3000 "
" 10%	" " " " " "	3001 frcs.
- k.) l'allocation de cette augmentation à Mr. Hoffmann, ancien receveur de l'octroi, qui habite la commune de Manom, parce que celui-ci a repris du service pendant la guerre ;
- l.) de réserver au conseil de statuer sur les demandes de pensionnaires n'habitant pas la commune et relatives à l'obtention de l'augmentation indiquée ;

m.) la mise en vigueur de la réglementation proposée pour toutes les catégories susindiquées à partir du 1<sup>er</sup> juillet crt.

Le rapporteur donne ensuite lecture de la nouvelle échelle de traitements proposée par la commission des finances, dont des exemplaires ont été distribués au conseil et qui est conçue comme suit :

**Echelle des traitements des employés de la ville de Thionville.**

**Classe A.**  
**Architecte de la ville.**

5000 - 6500 - 7000 - 7500 - 8000 - 8500 - 9000

augmentations par 3 ans.

**Classe B.**

**secrétaire général.**

5000 + 750 ) 5400 + 725 ) 5800 + 700 ) 6200 + 675 ) 6600 + 650 ) 7000 + 625 ) 7500 + 500 ) (augmentations par 3 ans.)

**receveur municipal**

4400 + 600 ) 4800 + 600 ) 5200 + 650 ) 5600 + 650 ) 6000 + 700 )  
6400 + 700 ) 6800 + 700 ) (augmentations par 3 ans.)

**préposé en chef de l'octroi, chef de police, architecte.**

3800 + 600 ) 4200 + 600 ) 4600 + 650 ) 5000 + 650 ) 5500 + 600 )  
5900 + 600 ) 6300 + 600 ) (augmentations par 3 ans.)

**secrétaires.**

3700 + 500 ) 4000 + 550 ) 4400 + 500 ) 4700 + 550 ) 5100 + 500 )  
5400 + 550 ) 5800 + 500 ) (augmentations par 3 ans.)

**agent -voyer.**

3500 + 500 ) 3800 + 500 ) 4100 + 500 ) 4400 + 500 ) 4700 + 500 )  
5000 + 500 ) 5300 + 500 ) (augmentations par 3 ans.)

**assistant.**

3100 + 500 ) 3250 + 500 ) 3400 + 500 ) 3600 + 500 ) 3800 + 500 )  
4000 + 500 ) 4250 + 500 ) 4350 + 500 ) 4500 + 500 ) (augmentations par 3 ans.)

**Classe C**

**Brigadier-chef de police, receveur d'octroi de 1<sup>cl.</sup> surveillant de 1<sup>cl.</sup>**

2700 + 500 ) 2900 + 500 ) 3100 + 500 ) 3300 + 500 ) 3500 + 500 )  
3700 + 500 ) 3900 + 500 ) (augmentations par 3 ans.)

**receveur d'abattoir, d'octroi, sous-brigadier de police, administrateur de l'office du travail, surveillant de la conduite d'eau surveillant d'égouts**

2500 + 500 ) 2700 + 500 ) 2900 + 500 ) 3100 + 500 ) 3300 + 500 )  
3500 + 500 ) 3700 + 500 ) (augmentations par 3 ans.)

**Classe D.**

**Agent de police, monteur de la conduite d'eau, surveillant de construction**

**surveillant de l'abattoir, machiniste, garde-champêtres, receveur auxiliaires**

2400 + 400 ) 2550 + 400 ) 2700 + 400 ) 2850 + 400 ) 3000 + 400 )  
3150 + 400 ) 3300 + 400 ) 3450 + 400 ) 3600 + 400 ) (augmentations p. 3 ans)

**encaisseur, surveillant d'octroi.**

2200 + 400 ) 2350 + 400 ) 2500 + 400 ) 2650 + 400 ) 2800 + 400 )  
2950 + 400 ) 3100 + 400 ) 3250 + 400 ) 3400 + 400 ) (augmentations p. 3 ans)

**garçon de bureau, portier.**

2200 + 400 ) 2350 + 400 ) 2500 + 400 ) 2650 + 400 ) 2800 + 400 )  
2950 + 400 ) 3100 + 400 ) 3200 + 400 ) (augmentations par 3 ans.)

Classe L.

écrivains auxiliaires.

1800 + 300 ) 2100 + 300 ) 2400 + 300 ) 2600 + 400 ) 2800 + 400 )  
3000 + 400 ) 3200 + 400 ) 3400 + 400 )

augmentations : les deux premiers échellons par 2 ans  
les reste par 3 ans.

Le conseil adopte à l'unanimité les propositions faites par la com-

mission des finances et décide que la nouvelle échelle de traitements entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1919. Les allocations de guerre et de cherté de vie dont les employés bénéficient à présent sont maintenus.

Le conseil se ralliant également aux propositions faites par la commission des finances prend relativement à des cas spéciaux les décisions suivantes :

- 1.) M. Riedinger, secrétaire général est doté d'une augmentation de 500 frcs. sur son traitement et de 312,50 frcs. sur l'allocation de cherté de vie.
- 2.) Le receveur municipal, M. Metricher, est classé à la 4<sup>e</sup> graduation de l'échelle de traitements et reçoit 5600 frcs. de traitement + 650 frcs. d'allocation par an ; il bénéficiera de la 5<sup>e</sup> graduation de la classe B.II. à partir du 1<sup>er</sup> avril 1922. L'emploi de receveur est pour le titulaire actuel non susceptible de pension.
- 3.) L'emploi du brigadier en chef de police n'est également non susceptible de pension pour le titulaire actuel Mr. Krier.
- 4.) Les soeurs des salles d'asile, rétribuées par la ville recevront les augmentations respectives.
- 5.) M. Hombourger, secrétaire est réintégré avec rétroactivité du 1<sup>er</sup> avril 1917 suivant sa nomination du 17 mai 1913 dans la graduation 6 de sa classe et profite de cette classification à partir du 1<sup>er</sup> juillet crt.
- 6.) M. Knaf est réintégré dans la graduation 5 de la classe B.III. à partir du 1<sup>er</sup> avril 1917 et entrera dans 6.B.III. le 1<sup>er</sup> avril 1920. Il touchera les appointements respectifs à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1919.
- 7.) Les demandes de MM. Baué et Veltz tendant à l'obtention d'une nomination à titre définitif ne peuvent pas être prise en considération pour le moment.  
Mr. Veltz, dont l'emploi n'est pas prévu dans la nouvelle échelle de traitements reçoit à partir du 1<sup>er</sup> juillet ct. en dehors de ces émoluments une indemnité extraordinaire de vie chère de 600 frcs. par an.
- 8.) La demande de M. Finqueneisel, réclamant le traitement des agents-voyers est rejetée.

9.) Dans l'intérêt du fonctionnement du service de la conduite d'eau de conseil autorise le maire à engager à titre provisoire, en remplacement du fontainier Hippert, qui est gravement malade, le plombier et installateur M. Charles Pariset auquel il est alloué une rémunération de 350 frs par mois.

10.) Le machiniste aux pompes à eau à Manom, M. Feitgen, remplaçant du machiniste Bürger, un allemand, relevé de ses fonctions, recevra une rémunération annuelle de 2400 frs.

L'administration est chargée de conclure avec M. Feitgen un contrat de service sur la base des conventions arrêtées avec son prédécesseur. Dans ce contrat il sera notamment à mentionner, que la rémunération fixée par

le conseil englobe toutes les heures de travail supplémentaires qu'il pourrait être tenu à employer dans l'intérêt du fonctionnement de la conduite d'eau dans les mesures nécessaires.

11.) En vue de la circonstance que les droits d'octroi sur les vins, cidres poirés, bières et alcools seront dorénavant perçus par le service, des contributions indirectes, le conseil juge nécessaire la simplification du service d'octroi et charge l'administration de prendre de telles mesures, notamment en supprimant les bureaux superflus.

12.) Les gardes-champêtres toucheront dorénavant les émoluments de la classe D.I.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

*Richard*  
*Becker*  
*Adlyt*  
*Schiltz*  
*G. Waulaire*  
*Edlyt*  
*W. Schiltz*  
*Richard*  
*Adlyt*  
*W. Goudey*

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 octobre 1918

La séance du conseil municipal du 10 octobre 1918 a été présidée par M. Zimmer, maire.

Le conseil municipal s'est réuni à 8 heures du soir au grand salon de la mairie.

Présents : M. Zimmer, maire

MM. les adjoints : Richard, Mauclore, Néné, Noël.

MM. Boucherez, Breistréff, Goedert, Houcheringer, Karche, Kreppert, Lévy, Medernach, Nouviaire, Schiltz, Steimetz, Thuillier, Vanderpol, Weisse.

Excusés : Mmes Cailloux, Forfer; MM. Grosse, Hédin, Oury, Reuter.

Ordre du jour :

- 1.) Communications.
- 2.) Allocation de bourses.
- 3.) Dispense du paiement de droits pour l'utilisation de la conduite d'eau.
- 4.) Annulation d'une délibération du conseil municipal du 10 octobre 1918.
- 5.) Adhésion à la société forestière française.
- 6.) Réclamation d'une indemnité.
- 7.) Garniture des fenêtres de l'église catholique.
- 8.) Travaux de peinture dans les écoles.
- 9.) Réfection du dallage dans la salle de gymnastique du Lycée.
- 10.) Etablissement d'une clôture.
- 11.) Vente d'un terrain municipal.

Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux représentants de la presse thionvilloise, qui exercent aujourd'hui pour la première fois, sous le nouveau régime, leurs fonctions au sein du conseil municipal.

Ensuite il prie le conseil de consentir à ce que les points suivants soient encore mis à l'ordre du jour et discutés à la fin de la séance :

- Mise en état du bureau de police.
- Gratuité du logement du brigadier-chef de police.
- Allocation d'une indemnité au sous-brigadier de police Almazor
- Abattage ou élagage d'arbres.
- Prolongation d'un délai de construction.
- Réparation du théâtre municipal.

Le conseil est d'accord.

Le Maire fait sur ce les communications suivantes :

a.) M. BERTHIER, donne sa démission de membre du conseil municipal, attendu qu'à la suite de sa nomination d'administrateur-adjoint de l'arrondissement Thionville-Est, il n'est plus autorisé à exercer les fonctions de conseiller.

b.) Suivant une lettre de M. le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Régional de Metz à la date du 11 août 1919, la ville de Metz n'aurait pas été autorisée à liquider les terrains et immeubles séquestrés appartenant à des sujets allemands et se trouvant sur le territoire messin. Il ne peut donc pas être question d'accorder une telle autorisation à la ville de Thionville pour les biens séquestrés se trouvant sur son ban.

c.) M. le Commissaire de la République a approuvé la proposition du conseil municipal du 2 juin dernier ayant trait à la nomination de M. Mené, adjoint au maire, de M. Kreppert et Nouviaire, membres du conseil municipal et de M. le Docteur Giss, médecin d'arrondissement comme membres du conseil d'administration de l'école supérieure des jeunes filles.

d.) M. le Maire d'Audun-le-Roman témoigne à la ville sa grande gratitude et ses plus vifs sentiments de reconnaissance à la suite de la subvention que le conseil municipal de Thionville a alloué à sa filleule tant éprouvée.

e.) M. Herbeth, instituteur, remercie le conseil municipal de la bienveillance qui lui fut témoignée par l'acceptation d'une demande relative à la fixation de son traitement.

f.) M. Becker, garde-forestier remercie le conseil municipal des deux bourses accordées à ses enfants.

g.) M. Junger François, à Haute-Yutz, a été désigné comme expert titulaire, M. Archen à Terville comme expert suppléant pour l'évaluation des dégâts causés par les sangliers sur le territoire de la commune de Thionville.

Les mêmes fonctions seront exercées dans les cantons de Thionville et de Cattenom par M. Moureaux, propriétaire à Hetange-Grande comme expert titulaire, et par M. Miltgen, proprié-

taire à Beyren comme expert suppléant.

h.) La police rapporte, en exécution d'une observation faite dans la séance du conseil municipal du 12 août courant que le balayage public ainsi que l'enlèvement des immondices sont contrôlés tous les jours par la police.

i.) A la suite d'une observation faite dans la séance du conseil municipal du 4 août le bureau d'architecture rapporte que l'eau de la conduite d'eau n'est plus utilisé pour le dégorgeage des égouts depuis environ 2 mois.

k.) En exécution des vœux émis par le conseil municipal, les sondages tendant à la découverte de nouvelles sources d'eau ont été poursuivies et promettent un succès très appréciable. Dans l'intérêt de l'amélioration d'approvisionnement d'eau, deux puits de la conduite d'eau à Manom ont été agrandis et pourront être utilisés dans environ 3 semaines.

No. 2.) Allocation de bourses.

Les renseignements nécessaires n'ayant pas été fournis à la suite des vacances, l'affaire est ajournée.

No. 3.) Dispense du paiement de droits pour

l'utilisation de la conduite d'eau.

Le bureau de vérification des poids et mesures réclame la réduction d'une facture d'eau, attendu que la consommation d'eau exorbitante était due à une négligence du prédécesseur du contrôleur actuel.

Le conseil rejette la demande de diminution.

No. 4.) Annulation d'une délibération du conseil muni-

cipal du 10. octobre 1918.

Le conseil municipal en fonction sous l'ancien régime a voté dans une séance du 18 octobre 1918 à l'ancien maire, M. Berkenheier, une allocation de 2000 mks pour de prétendus services rendus à la ville pendant la guerre.

Cette décision, légalement inefficace, n'ayant pas été prise en présence du nombre exigé des conseillers en fonction, à la dite époque et étant par là en contradiction avec les pres-

criptions de la loi sur les communes, alors en vigueur, a dû être attaquée à la suite d'une requête y relative d'une commission du conseil municipal par l'administration municipale actuelle. L'administration supérieure, chargée de la surveillance des communes, saisie de la requête d'annulation formulée par l'administration municipale, réclame une décision formelle du conseil municipal actuel annulant la délibération non légale du 18 octobre 1918.

Le conseil considérant que la décision en question se trouve en contradiction flagrante avec les lois en vigueur vote contre 2 voix l'annulation de la délibération du 18 octobre 1918.

#### 5.) Adhésion à la société forestière française.

La section lorraine de la société forestière française des amis des arbres siégent à Toul demande l'inscription de la ville au nombre des membres fondateurs, qui pourrait s'exécuter après un versement unique d'une cotisation de 100 francs.

Le conseil considérant que les villes de Strasbourg, Metz et Sarrebourg ont déclaré leur adhésion à l'inscription réclamée, décide que la ville de Thionville soit également inscrite comme membre fondateur et vote la cotisation unique prescrite de 100 frcs. à partir sous titre 77 de la première partie du budget.

#### 6.) Réclamation d'une indemnité.

M.Reiter, président du tribunal civil de Nancy, dont les biens avaient été mis sous séquestre par les autorités allemandes, réclame une indemnité de la ville pour du linge réquisitionné pendant la guerre dans sa maison à Roussy-le-village et cédé à la ville à trop bon compte par le séquestre d'alors M.Fitzau.

Le conseil municipal décline toute responsabilité d'indemnisation à M.Reiter et regrette ne pas pouvoir donner suite à ses réclamations, qui à son avis seraient à faire valoir vis-à-vis de M.Fitzau ou de M.Berkenheier alors maire

de la ville.

7.) Garniture des fenêtres de l'église catholique.

Le couvelage des fenêtres de l'église catholique à Thionville ayant souffert à la suite de la grande sécheresse de l'été Monsieur le curé en demande la couverture de carton goudronné pour en empêcher l'échappement de la chaleur de l'intérieur de l'église et la pénétration du froid du dehors pendant l'hiver prochain.

Le conseil se ralliant à une proposition de la commission des bâtiments décide la garniture à l'extérieur du couvelage en question par une couche de carton goudronné recouverte de lattes (couves joints) distancées de 50cm et vote à cette fin un crédit de 1000 frs. à porter sur le titre "Dégats d'avions."

8.) Travaux de peinture dans les écoles.

Suivant une circulaire de l'administration de l'enseignement public, tous travaux de réparations, aménagements et nettoyages nécessaires aux locaux scolaires sont à exécuter pendant les vacances. Par conséquent l'administration à chargé la bureau d'architecture de faire les constatations nécessaires dans les dits établissements. Le devis se monte à la somme globale de 7800 frs.

La commission des bâtiments, chargée de l'étude des devis et après visite opérée dans les divers locaux, propose de ne faire que le strict nécessaire, de demander à cette fin les prix de tous les peintres demeurant en ville et de répartir finalement le travail à exécuter aux prix les plus avantageux.

Le conseil acquiesce à ces propositions et vote le crédit demandé de 7800 frs, qui est à porter au budget au titre 27 de la première partie.

9.) Réfection du dallage dans la salle de gymnastique

du Lycée.

Le Maire donne lecture d'un rapport de la commission des

bâtiments reconnaissant la nécessité de la réfection du dallage dans la salle de gymnastique du Lycée et proposant l'allocation du crédit demandé de 2310 frs. à condition que la Sportive Thionvilloise n'exécute plus des exercices aux poids lourds dans la salle en question.

Le conseil dérogeant aux propositions faites par la commission des bâtiments, accorde simplement le crédit nécessaire pour une couche de sciure de bois, dont le dallage sera à couvrir.

La dépense est à inscrire sous titre 60 de la première partie des dépenses ordinaires.

#### 10.) Etablissement d'une clôture.

Sur la demande de l'intéressé, Monsieur Goedert, qui veut d'abord étudier le projet soumis à l'approbation du conseil, l'affaire est ajournée.

#### 11.) Vente d'un terrain municipal.

Le Maire expose :

que Monsieur P. Nouviaire, ménotier, demeurant à Thionville désire acquérir un terrain municipal d'une contenance de 124 mètres carrés, situé à l'angle de la rue Maréchal Joffre et de l'avenue Merlin. M. Nouviaire offre un prix de 9 frs. par mètre carré

La commission des bâtiments propose la vente du terrain en question à raison d'un prix de 12 frs. par mètre carré à la condition :

que M. Nouviaire dédera plus tard au même prix le terrain qui pourrait devenir nécessaire pour l'élargissement du pont de la Fensch,

qu'il fera poser dans l'alignement et sur sa propriété les palissades de sa propriété le long de la rue Maréchal Joffre et qu'il payera les droits de façade de sa propriété convenus par acte notarié du 11 août 1904.

Le conseil renvoie l'affaire à la prochaine séance tout en chargeant l'administration d'étudier la question des droits de façade encore litigieuse et d'en référer à la

première occasion.

12.) Gratuité du logement du brigadier-chef de police.

Le brigadier, chef de police, M. Krier, réclame la gratuité du logement municipal occupé par lui et fonde son désir du fait que son emploi n'est pas susceptible de pension.

Le conseil, pour ne pas créer de précédent fixe le loyer provisoirement à 10 francs par mois et met les réparations du logement dites locatives à charge de M. Krier. Cette fixation restera en vigueur jusqu'au jour où M. Krier serait contraint pour raisons d'utilité administrative d'occuper un autre logement municipal.

13.) Mise en état du bureau de police.

La salle du bureau de police précédemment utilisée comme poste permanent ayant besoin d'une mise en état pour pouvoir être remise à sa destination primordiale, le maire réclame l'allocation du crédit nécessaire pour l'exécution des travaux en question.

Le conseil consent à l'exécution des travaux nécessaires. Le crédit sera à prendre sur la somme mise à la disposition de l'administration pour la mise en état des salles d'écoles. En tant que celui-ci ne devrait pas suffir, il est voté par la présente décision.

14.) Allocation d'une indemnité au sous-brigadier de police Almazor.

En vue des fonctions particulièrement difficiles et délicates exercées par le sous-brigadier de police Almazor et des dépenses inévitables, voir mêmes obligatoires y résultant, le conseil lui alloue de nouveau l'indemnité de 375 francs par an supprimée lors de l'établissement du budget. Le paiement est rétroactif du 1<sup>er</sup> avril 1919. Le crédit est à inscrire au titre 19 de la première partie des dépenses ordinaires. Le revenu de M. Almazor y compris cette somme se monte actuellement à 5987,50 francs par an.

### 15.) Abattage du élagage d'arbres.

Le Maire donne lecture d'une correspondance des autorités militaires demandant l'abattage des arbres le long de la rue Monéglià qui privent la casemate attenante de lumière et d'air et la rend pour cette raison presque inhabitable. Il prie le conseil de se rendre sur place pour examiner l'état des choses et de prendre en considération la demande, attendu d'une décision contraire pourrait dépendre le maintien en garnison à Thienville du 15<sup>e</sup> régiment d'infanterie, dont une partie loge dans la casemate en question.

Le conseil après s'être rendu sur place décide à l'unanimité l'abattage des arbres en question et charge l'administration de l'exécution de la décision de concert avec les autorités militaires, qui se sont proposées d'exécuter l'abattage à leurs frais, c'est à dire par des militaires. Le conseil décide en outre que le bois provenant de l'abattage devra être mis en vente publique comme bois de chauffage. L'administration voudra prier les autorités militaires de le faire surveiller pendant

Le conseil décide finalement que les arbres devront être remplacés par une nouvelle plantation de petites arbres et vote le crédit nécessaire à cette fin. Le crédit sera à porter au budget sous titre 45<sup>b</sup> de la première partie des dépenses ordinaires.

### 16.) Prolongation d'un délai de construction.

La société foncière de Beauregard, propriétaire d'un terrain de construction situé à l'angle de l'avenue Clémenceau et de la rue Général Marjoullet demande la prolongation du délai de construction expirant à la fin de la guerre.

Le conseil accorde une prolongation d'un an c'est à dire jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1920.

### 17.)

Le Maire expose que l'administration militaire, sol-

licités par la ville de se prononcer si elle tenait à acquérir le hangar en planche situé dans la cour de la caserne Turenne et appartenant à la ville, avait déclaré ne pas pouvoir s'en servir; que de ce fait la ville se voyait dans l'obligation d'en disposer d'autant plus que l'administration militaire tenait à ce que le hangar soit immédiatement démoli et enlevé. Le Maire donne ensuite communication d'un rapport du bureau d'architecture relatif à l'emploi du hangar au service de la ville et prie finalement le conseil de prendre des dispositions à ce sujet.

Le conseil décide de se rendre immédiatement sur place pour procéder à un examen du hangar. L'examen terminé, le conseil décide que le hangar est à vendre aux enchères publiques, à charge par l'acheteur de le démolir et transporter ailleurs dans un laps de temps qui sera indiqué.

#### 18.) Réparation du théâtre municipal.

Le Maire donne lecture d'un rapport du bureau d'architecture constatant le fait que la charpente à la toiture du théâtre demande à être remplacée par une charpente en fer, si le théâtre même doit être rendu à sa destination primitive. La nécessité absolue d'un tel remplacement s'est montrée à l'évidence lors d'une constatation sur place par le conseil. Chargé de se mettre en rapport avec les maisons spécialistes, le bureau d'architecture a obtenu un projet d'exécution de la maison Stähler à Basse-Yutz prévoyant une dépense de 16 972 frcs pour le montage de la construction en fer. Les travaux accessoires occasionneraient une dépense approximative de 20 476 frcs l'ensemble du projet 37 448 frcs. y compris 6 000 frcs. déjà votés par le conseil à la date du 2 juin 1919.

Le conseil

considérant la nécessité absolue de la dépense vote à l'unanimité le crédit demandé qui sera à inscrire au budget sous titre 30a de la deuxième partie des dépenses extraordinaires du budget.

Le conseil autorise en outre l'administration de faire exécuter les travaux à la suite de soumission de gré à gré.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

*J. Meunier adjt*  
*J. Nouvillais adjt*  
*J. Richard*  
*J. Rouppert*  
*J. Schmitt*  
*J. W. Goede*  
*J. B. B. B.*  
*J. C. C. C.*  
*J. D. D. D.*  
*J. E. E. E.*  
*J. F. F. F.*  
*J. G. G. G.*  
*J. H. H. H.*  
*J. I. I. I.*  
*J. K. K. K.*  
*J. L. L. L.*  
*J. M. M. M.*  
*J. N. N. N.*  
*J. O. O. O.*  
*J. P. P. P.*  
*J. Q. Q. Q.*  
*J. R. R. R.*  
*J. S. S. S.*  
*J. T. T. T.*  
*J. U. U. U.*  
*J. V. V. V.*  
*J. W. W. W.*  
*J. X. X. X.*  
*J. Y. Y. Y.*  
*J. Z. Z. Z.*

Procès-verbal

de la Séance extraordinaire du Conseil Municipal  
du 22. septembre 1919.

=o=o=c=o=o=o=o=o=o=o=o=

Présents : Mr. Zimmer , Maire

MM. les adjoints : Richard, Mauclair, Mené, Noël.

MM. Breistroff, Boucherez, Godert, Grosse, Houcheringer, Hédin, Karche  
Kreppert, Lévy Alph. Dr. Medernach, Schiltz, Steinmetz, Thuillier,  
Vanderpol, Weisse.

Excusés : Mmes. CalBloux, Forfer, MM. Oury, Reuter et Nouviaire.

.....

Ordre du jour :

- 1.) Communications.
- 2.) Plans de culture, de chemins et d'exploitation pour l'exercice 1920.
- 3.) Nomination de membres du conseil d'administration de la caisse d'épargne,
- 4.) Nomination à titre définitif.
- 5.) Demande Becker, Haute Guentrange.
- 6.) Cours de chant pour adultes.
- 7.) Raccordement au chemin de fer.
- 8.) Location de la chasse.

.....

Le Maire ouvre la séance extraordinaire en priant le conseil de l'autoriser à mettre à l'ordre du jour comme affaire urgente la question de la

Location de la chasse

Le conseil est d'accord.

1.) Communications .

Le Maire fait les communications suivantes :

- a.) Conforme au désir du conseil exprimé dans la séance du 1 septembre le conseil s'est rendu à l'issue de la dite séance sur lieu et place pour examiner la nécessité de l'abattage des arbres devant la caserne Vauban. La nécessité a été reconnue à l'unanimité.
- b.) Le conseil a ensuite visité le hangar dans la cour de la caserne Turenne, dont la vente aux enchères publiques à charge de le démolir fut décidé.
- c.) L'autorité militaire a fait part que les casernes de la place de Thionville avaient reçu les dénominations suivantes :

Kas. I.R. 135	:	Caserne Jeanne d'Arc
Caserne d'Inf.	:	
Stadtkaserne	:	Caserne Turenne
Caserne d'Infanterie	:	
Kavallerie Kaserne	:	Quartier Curély
Terville Kaserne	:	Caserne Hoche
Caserne d'Infanterie	:	
Griesberg Kaserne	:	Caserne Vauban
Caserne du Génie	:	
Maschinengew. Kas.	:	Caserne Molitor
Caserne d'Infanterie	:	
Infanterie-Kas. 3.	:	Caserne Général Hugo
Caserne d'Infanterie	:	
I.K. Nieder-Jeutz	:	Caserne Général Lecomte
Caserne d'Infanterie	:	
Festung Schirrhof	:	Parc Cormcl. taigne
Parc du Génie	:	
Militär Lazarett	:	Hôpital Larrey

d.) Les employés municipaux d'origine allemande ROTH, SCHOENEICH, SCHIFFERDECKER, relevés de leurs fonctions pour le 1<sup>er</sup> octobre prochain ont sollicité l'allocation de leurs traitements jusqu'au jour où il pourront être rapatriés.

Le conseil décide qu'ils soient maintenus dans leurs fonctions jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1919.

2.) Plan de culture, de chemins et d'exploitation pour l'exercice 1920.

Le Maire expose :

que l'inspection des eaux et forêts a soumise à l'approbation du conseil municipal :

a.) le plan relatif à la réparation et l'entretien des chemins de vidange dans la forêt de la ville pour l'exercice 1920 arrêté à la somme de 650 francs;

b.) le plan relatif à l'exploitation en haut futaie pour le même exercice, prévoyant une recette brute de 14172 frcs et une dépense pour frais de façonnage de 5109 " donc une recette nette au profit de la ville de 9063 frcs

Il prie le conseil d'adopter les propositions faites.

Le conseil donne l'approbation demandée.

A la suite d'une proposition formulée par un membre, conseil vote une commission se composant de MM. Mené, adjoint Goedert, Kreppert, Schiltz, Steinetz, Thuillier, membres du conseil ainsi que de MM. Léonard, marchand de bois, Philippe, marchand de bois et Vassel, pépénieriste à titre de membres consultatifs de la commission, ayant pour mission d'étudier sur lieu et place de concert avec l'administration forestière, la replantation de la partie de la forêt municipale abattue au début de la guerre par les autorités militaires allemandes.

3.) Nomination de membres du conseil d'administration de la caisse d'épargne.

Le Maire propose de voter en remplacement des membres du conseil d'administration de la caisse d'épargne décédés MM. Forfer et Andin, MM. THUILLIER membre du conseil et HOUNCHERINGER Dominique, rentier en ville.

Le conseil est d'accord.

4.) Nomination à titre définitif.

L'agent de police M-PETITFRERE demande à être nommé à titre définitif, attendu qu'il a accompli une période de plus de cinq ans au service de la ville.

Le conseil, en vue d'une promesse faite à M. PETITFRERE par l'administration antérieure qu'il pouvait aspirer à la nomination à titre définitif après l'accomplissement d'une période de cinq ans de services à la satisfaction de l'administration municipale consent à la nomination demandée.

5.) Demande BECKER, Haute-Guentrange.

M. Becker, à Haute Guentrange, chargé du remontage de l'horloge à Haute Guentrange, demande l'augmentation à 50 frcs. par trimestre de son salaire fixé à 37,50 frcs. pour le même temps.

Le conseil est d'accord. Le paiement sera effectué à partir du 1<sup>er</sup> juillet dernier.

6.) Cours de chant pour adultes.

La jeunesse rentrant les dimanches soir des bals publics à

leurs demeures a pris la mauvaise habitude de troubler la tranquillité par des chants bruyants, notamment des chants patriotiques allemands. Ce procédé pangermain a soulevé parmi la population, également troublée dans son repos, un vif mécontentement qui s'est traduit par plusieurs plaintes au sein du conseil. Le rapporteur de la commission des finances, sans aborder plus amplement la question du trouble, estime qu'il est du devoir de la municipalité d'examiner les mesures à prendre pour bannir des rues et ~~places~~<sup>voies</sup> publiques les chants séditionnels allemands. Il croit qu'il peut être paré à cet inconvénient par la création de cours de chants français pour adultes. Finalement il prie le conseil de consentir à la création d'une leçon de chant par semaine et de voter à cet effet le crédit nécessaire.

Au cours de la discussion l'utilité des mesures préconisées par le rapporteur est unanimement reconnue, mais on fait remarquer que l'exécution des propositions faites demande à être soumise à l'étude d'une commission spéciale, qui serait chargée de statuer définitivement.

Le conseil consent à la création d'un cours de chant pour adultes, vote le crédit nécessaire (titre... de la partie) et nomme une commission spéciale, chargée de la mise en pratique, se composant de MM. Mené, Houcheringer et Vanderpol.

Au cours des débats le Maire déclare vouloir restreindre à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain les bals publics en ne les y autorisant plus que alternativement, soit tour de rôle dans divers locaux.

Le conseil approuve la décision du Maire.

7.) Raccordement au chemin de fer.

Le Maire donne lecture d'un rapport qui lui a été soumis par l'ingénieur de la société "Efigé", qui a l'intention de se fixer à Thionville sur un terrain situé à l'angle de la route conduisant à Manom et la ligne de chemin de fer Thionville-Luxembourg, côté ouest. Ce rapport est ainsi conçu :

"La gare des marchandises de Thionville est actuellement

"surchargée à l'extrême, aussi on ne peut pas compter la sur-  
"charger davantage et d'une manière sensible par un supplément  
"de triage des wagons destinés aux industriels devant s'établir  
"à Thionville."

"En ce qui concerne la première industrie devant s'  
"établir dans le quartier considéré (côté route de Manom et ligne  
"de Luxembourg, côté ouest) la Cie des chemins de fer alsaciens-  
"lorrains accepterait de constituer un raccordement sous la con-  
"dition suivante :

"La Ville de Thionville devra prendre l'engagement de  
"créer à ses frais une gare de triage dont l'importance corres-  
"pondra à son projet de quartier industriel.

"Cette gare de triage ne serait pas à réaliser immédiate-  
"ment car il n'y aurait pas de triage à effectuer tant qu'il n'y  
"aurait qu'un industriel sur le terrain. Mais elle serait à exé-  
"cuter dès qu'une seconde industrie viendrait s'installer à côté  
"de la première.

"En même temps que son accord à ce sujet la ville de  
"Thionville devra donc remettre un projet de quartier industriel  
"pour permettre à l'administration des chemins de fer d'établir  
"un projet d'une gare de triage appropriée.

"Comme l'embranchement du premier industriel (en l'espèce  
"la société "Efgé") devrait constituer la première réalisation de  
"cette gare, il serait nécessaire que la ville propose immédiate-  
"ment son projet à la Cie des chemins de fer, de façon à obtenir  
"l'accord de principe de celle-ci au sujet du premier branchement  
"à exécuter.

"Cet accord de principe est nécessaire immédiatement  
"pour permettre à la société Efgé d'envisager la conclusion  
"de l'achat des terrains.

"A titre indicatif on peut estimer à 100 wagons  
"pleins par jour le trafic moyen, probable pour l'ensemble du  
"quartier de petite industrie lorsque ce quartier sera entière-  
"ment constitué.

"La gare de triage future devrait donc être prévue pour  
"manutentionner 200 wagons par jour au total.

"En premier lieu le conseil municipal de la ville de Thionville  
"dans sa réunion du 22 ct. aura donc à décider si la ville promettra à  
"la Cie des chemins de fer de prendre à son compte la création d'une  
"gare de triage suffisante pour manutentionner 200 wagons par jour  
"par exemple.

"Il serait peut-être possible d'envisager de faire cette  
"gare en une au plusieurs fois en fur et à mesure des besoins.

"Cette dépense de la ville pourrait être compensée de  
"deux façons différentes :

- 1.) Faire participer directement les industriels futurs autres que la  
société Efgé, première en ligne, aux dépenses nécessaires.
- 2.) Accepter l'avance de la dépense et percevoir un droit fixe par  
tonnes (ou mieux par wagons) passant dans la gare de triage. Dans ce  
dernier cas la société Efgé, première en ligne, devrait être exemptée  
de ce droit fixe puisqu'elle aurait payé son embranchement parti-  
culier.

"Enfin la décision principale relative à la gare de triage  
"entraîne une considération de location ou d'achat des terrains néces-  
"saires à cette gare. Le conseil municipal aura donc en second lieu  
"à décider de l'achat ou location d'une bande de terrains de 20 mètres  
"de largeur environ sur 250 à 300 mètres de longueur, (ceci à titre  
"purement indicatif) le long de la voie ferrée et à partir du passage  
"à niveau. "

"Lecture du rapport sus-indiqué faite, le Maire prie le conseil  
de décider si l'intérêt de la ville exige d'adhérer aux conditions  
posées par l'administration de chemin de fer.

Sur ce il s'engage une discussion au cours de laquelle  
tous les orateurs se déclarent d'accord à ce que des concessions soient  
faites dans les plus larges mesures possible, afin que l'établissement  
de petites industries à Thionville se réalise dans un temps proche.  
Il est cependant fait remarquer que la ville elle-même du fait de l'é-  
tablissement de la petite industrie ne pourrait prendre les engagements  
exigés par l'administration des chemins de fer qu'à condition que la  
possibilité lui soit donnée de se décharger de ses obligations sur les  
établissements industriels qui seraient construits après ceux de l'Efgé.

Le Maire résume finalement les discussions du conseil en formulant les propositions suivantes :

Le conseil convaincu de la nécessité de faire des concessions pour faciliter l'établissement de la petite industrie à Thionville décide :

a.) d'autoriser l'administration municipale de contracter avec l'Efgé un échange de terrain, de façon à ce que la ville devienne propriétaire d'une bande de terrain d'une profondeur d'environ 20 m qui sera destinée à l'établissement futur de la gare de triage, nécessaire à l'installation de petites industries à l'endroit indiqué. Le terrain est évalué à 300 frs. l'are et la soulte qui serait à supporter par l'une ou l'autre partie serait comptée au même prix.

b.) La ville déclare d'adhérer en principe à l'établissement de la gare de triage sur la base des conditions émis par l'administration des chemins de fer.

c.) La ville se réserve le droit d'acquiescer de tout temps l'embranchement établi par l'Efgé en lui remboursant les frais dépensés à cet effet, notamment à l'époque où la réalisation du projet de l'établissement de la gare de triage deviendra évidente. L'Efgé aura alors à payer les droits de triage encore à établir.

d.) Pour la période de transition l'Efgé aura à payer pour l'utilisation du terrain devenu propriété de la ville à la suite de l'échange mentionné sous a.) et dont elle se servira pour faire son embranchement particulier une location annuelle correspondant à l'intérêt au taux de 5% du prix de valeur du terrain utilisé par elle.

Le conseil adopte les propositions faites par le maire et charge l'administration municipale de l'exécution du projet .

Sur la proposition du Maire ,

le conseil prend relativement au chemin de fer à voie étroite de Thionville à Mondorf la résolution suivante :

Le conseil municipal exprime le désir formel que la ligne de chemin de fer de Thionville à Mondorf soit maintenue et que la partie entre Rodemack et Mondorf soit immédiatement remise en état afin que le trafic normal puisse bientôt reprendre sur toute l'étendue du réseau de la dite ligne.

Le conseil désire en outre dans l'intérêt économique de la ville

de Thionville que les trains circulant sur la ligne de Thionville à Mondorf prennent leur départ de la place du Général Heliot à Thionville et y soient conduits à leur arrivée.

8.) Location de la chasse.

Le Maire donne lecture d'un arrêté relatif au renouvellement de la location des chasses communales suivant lequel il devra être procédé à l'adjudication, conformément à la législation locale, pour une période de 9 années à dater du 1 février 1920. Les baux pourront toutefois être résiliés si pendant la dite période, l'introduction d'un nouveau régime de chasse venait à en modifier les conditions essentielles. Conformément à un avis du commissariat général, direction de l'intérieur à la date du 27 août 1919 le Maire prie le conseil de statuer sur le mode à employer pour l'adjudication, c'est à dire de décider si la chasse sera à adjuger en bloc ou en lots et de fixer finalement les mises à prix.

Le conseil décide que la chasse communale sera à mettre en adjudication en trois lots, qui seront à délimiter suivant le plan de location actuellement encore en vigueur. Les mises à prix sont fixées comme suit :

pour le premier lot à 300 francs

" " deuxième " à 300 "

" " troisième " à 600 "

Après l'adjudication des trois lots, l'ensemble de toute la chasse, soit les 3 lots seront mis en un seul lot aux enchères, si une mise supérieure aux trois lots adjugés est faite avec 10% en sus.

Le conseil décide en outre que le chalet se trouvant dans la forêt communale (lot No. III.) sera à prendre par le locataire de la chasse à raison d'un prix de location de 50 frcs par an.

Fait et délibéré en Séance les jours, mois et an que dessus.

*Le Maire*  
*Le Secrétaire*  
*G. Maulaire adjt*  
*W. B...*  
*H. G...*  
*H. Müller adjt*  
*Schiltz*  
*Hediger*  
*Richard Hoff*  
*Karck*  
*Kruppen*  
*W. Christler*  
*Grosse*  
*Preistoff*

Procès-verbal

de la séance du conseil municipal du

13 octobre 1919.

=====

Présents : Mr. Zimmer, maire

MM. les adjoints : Richard, Mueleire, Mené, Noel.

MM. Oury, Breistroff, Boucherez, Goedert, Houcheringer, Hédin, Karche, Krepert, Lévy Alph. Dr. Medernach, Nouviaire, Reuter, Schiltz, Steimetz, Thuillier, Vanderpol, Weisse.

Excusés : Mmes Cailloux et Forfer; M. Grosse.

.....

Ordre du jour :

- 1.) Communications.
- 2.) Dispense de divers paiements.
- 3.) Allocation de bourses.
- 4.) Remplacement des plaques indicatrices des rues et places.
- 5.) Allocation d'une avance à la fabrique de l'église de Beaugard pour confection de vitraux.
- 6.) Augmentation du crédit pour la garniture des fenêtres de l'église catholique.
- 7.) Travaux de réparation au presbytère protestant.
- 8.) Allocation de cherté de vie aux instituteurs.
- 9.) Demandes d'employés et employés retraités.
- 10.) Demande d'augmentation de rétribution au corps enseignant des cours professionnels.
- 11.) Approbation de délibérations du conseil d'administration de l'hospice de Beaugard.
- 12.) Ventes et échanges de terrains.
- 13.) Travaux de réparation dans la maison, rue de l'hôpital 42.
- 14.) Demande d'admission à l'école primaire.

1.) Communications.

a.) Le Maire donne lecture d'une lettre du Directeur des chemins de fer

d'Alsace et de Lorraine, répondant à la réclamation formulée par le conseil à la date du 1 septembre dernier. Le Directeur des chemins

de fer est d'avis que le transfert à Metz de l'inspection de la traction (Machienenant) soit une dizaine d'agents au total, n'a en

rien lésé les intérêts de la ville. Le Maire donne également lecture

d'une lettre de Monsieur le Commissaire de la République, traitant

le même sujet, dans laquelle il est dit que la réclamation de la vil-

le a été transmise chaudement appuyée à Monsieur le Commissaire

Général de la République

b.) Le transfert de concessions de débit a rapporté à la ville pour le

premier semestre de l'exercice courant la somme de 1132,81 frs.

c.) Monsieur le Commissaire Général a nommé pour exercer leurs fonctions à l'école supérieure des filles à partir du 1<sup>er</sup> octobre

Directrice : Melle F a b e r

Lettres : " S i m o n

Sciences : " E t i e n n e

d.) MM.les vicaires Freyermuth et Thomas remercient le conseil de l'augmentation de leurs traitements.

e.) L'ouverture du ban des vendanges a été fixée au 13 octobre. Le conseil prend acte de ces communications.

2.) Dispense de divers paiements.

Le rapporteur expose :

a.) que M. K r a f t, demeurant à Beauregard, redevable de 245 frs. de droits d'écolage de l'école supérieure de filles, demande la dispense du paiement de cette somme, qu'il n'est pas à même de payer à défaut de moyens, que la commission des finances propose le rejet de la demande et en cas de non paiement l'application de la saisie mobilière.

Le conseil se rallie à la proposition faite et rejette la demande de dispense de paiement.

b.) que Monsieur H o s y, banquier, demeurant à Thionville demande à être dispensé du paiement des droits d'écolage en faveur de sa fille, qui fréquentait l'école supérieure des filles, attendu que cette dernière quittait l'école après quelques jours de visite.

Le conseil se ralliant à une proposition de la commission des finances rejette la demande.

c.) que Mademoiselle R e u t e r Marie, institutrice, relevée de ses fonctions à partir du 1<sup>er</sup> septembre à la date du 22 septembre sollicite la dispense du remboursement du traitement perçu pour le mois de septembre.

Le conseil municipal considérant que dans des cas analogues le remboursement de traitements perçus à tort n'a pas été réclamé, dispense Melle Reuter du remboursement.

d.) que Monsieur H u s s e n g o, boulanger à St. François réclame la dispense du paiement d'un prix d'adjudication de bois de chauffage,

attendu qu'il lui aurait été impossible pour raisons de force majeure de prendre livraison du bois en question.

**Le conseil**

se ralliant à une proposition de la commission des finances accorde à M. Hussong une prolongation du délai de paiement tout en lui imposant de réclamer du dommage de guerre pour le tort qui lui a été occasionné, à charge de soumettre à l'administration la réponse qu'il en obtiendra.

e.) que l'Inspecteur du service des poids et mesures à Strasbourg demande la réduction d'une facture d'eau, due par le vérificateur des poids et mesures de Beauregard.

**Le conseil municipal**

considérant qu'il a déjà une fois refusé à donner suite à une autre demande relative se rallie à la proposition de la commission des finances, demandant le rejet de la demande, mais accorde un sursis de paiement de trois mois pour faciliter à l'intéressé de réclamer du dommage de guerre.

f.) que Monsieur L o o s e n , architecte en ville, auquel l'administration municipale accorda en 1918 une avance de fonds de 550 frs. sur les indemnités qui lui renviendraient en paiement des dégâts de guerre occasionnés à sa maison, réclame le versement des rétributions pour cantonnements militaires retenues par la ville sur l'avance faite.

**Le conseil municipal**

considérant que l'avance faite n'est nullement légale se rallie à la proposition de la commission des finances et refuse le versement réclamé. Il décide en outre que les rétributions pour cantonnements militaires encore dues par la ville soient retenues jusqu'à la compensation définitive de l'avance annulée.

3.) Allocation de bourses.

Le rapporteur expose que :

Monsieur Eugène G a c h e z, ouvrier au ravitaillement municipal, demande l'allocation d'une bourse à l'école supérieure des garçons pour son fils François, âgé de onze ans ;

Monsieur Pierre G r a n d, receveur d'octroi, demande l'allocation d'une bourse au collège pour son fils, René, âgé de 9 ans ;

de même Monsieur Camille G i b a u l t, pour son fils Camille, âgé de 10 ans.

D'après des renseignements fournis par les instituteurs, ces trois enfants sont de bons sujets; les demandes des pères sont dignes d'être prises en considération.

Considérant que les bourses nécessaires sont disponibles, la commission des finances propose de doter d'une bourse à l'école pri-<sup>maire</sup> supérieure des garçons l'élève François Gachez et d'une demi bourse au collège les élèves Grand et Gibault.

Le conseil municipal est d'accord.

#### 4.) Remplacement des plaques indicatrices des rues et places.

A l'instar d'autres communes moins importantes que la ville de Thionville, l'administration municipale a jugé utile d'envisager le remplacement des plaques indicatrices provisoires des rues et places de la ville par des plaques définitives, faites en émail et ayant sur fond bleu des inscriptions en lettres blanches. Le nombre de plaques à remplacer est de 280 soit une dépense de 5040 frs.

Le conseil renvoie la question pour étude à la commission des bâtiments.

#### 5.) Allocation d'une avance à la fabrique de l'église de Beaugard pour refection de vitraux.

Le rapporteur expose :

que le conseil de fabrique de la paroisse de Beaugard demande l'avance de 3424,75 frs. destinée au paiement des frais du remplacement des vitraux de l'église de Beaugard, détruits à la suite d'attaques d'avions pendant la guerre. Le conseil de fabrique compte rembourser l'avance à accorder sitôt qu'il aura obtenu le paiement du dommage de guerre réclamé.

La commission des finances regrette de ne pas pouvoir émettre un avis favorable à la demande, mais pris le conseil municipal de charger l'administration municipale de faire dresser immédiatement par le bureau d'architecture une déclaration de dommage de guerre supplémentaire, qui sera sans retard à remettre à qui de droit.

Le conseil municipal demandant à obtenir de plus amples ren-

enseignements sur les travaux de restauration exécutés et encore à exécuter renvoie l'affaire pour étude à la commission des bâtiments.

6.) Augmentation du crédit pour la garniture des fenêtres de l'église catholique.

Le rapporteur donne lecture d'un rapport de la commission des bâtiments, suivant lequel le crédit voté pour la garniture des fenêtres de l'église catholique ne suffit pas, attendu que les offres demandées aux entrepreneurs compétents le dépassent d'environ 600 frs.

La commission des bâtiments propose de ce fait au conseil municipal de voter un crédit supplémentaire de 600 frs. et d'autoriser l'administration d'adjuger les travaux à exécuter à Monsieur Ling, charpentier à Thionville aux prix de son offre du 31 août 1919 avec majoration de la position 1 de 1 franc par m  $\square$  selon sa lettre du 19 septembre 1919.

Le conseil après une courte discussion sur les raisons qui ont entraîné la majoration de l'offre primitif de M. Ling vote le crédit supplémentaire de 600 frs. et autorise l'administration de charger M. Ling de gré à gré de l'exécution des travaux.

7.) Travaux de réparation au presbytère protestant.

Le rapporteur expose :

Le conseil presbytéral de l'église protestante de Thionville a demandé l'exécution d'urgentes réparations d'entretien et de propreté au presbytère protestant, qui d'après un devis dressé par le bureau d'architecture de la ville nécessiteraient une dépense de 2100 frs. La commission des bâtiments, chargée de l'étude de la question, propose le rejet de la demande, attendu que le bâtiment en question est propriété du conseil presbytéral et non de la ville. Sur ce le conseil presbytéral a renouvelé sa demande tout en produisant une attestation de M. l'Administrateur Thionville-Est, disant que les communes contribuable de l'église protestante de Thionville participeront proportionnellement à leurs ressources aux frais qu'entraîneront les réparations envisagées. Le rapporteur fait remarquer que dans le cas où le conseil accorderait le crédit nécessaire aux réparations prévues, la ville obtiendrait le remboursement de la quote

part des communes voisines, faisant partie de la paroisse protestante  
sitôt les comptes de la paroisse dressés et approuvés.

Le conseil décide de faire l'avance du prorata qui incombe-  
ra à la ville au déficit de la paroisse protestante à supporter en  
commun avec les autres communes et vote le crédit nécessaire.

### 8.) Allocation de cherté de vie aux instituteurs.

Le rapporteur expose :

A la date du 12 août dernier le conseil municipal a voté au corps  
enseignant, en tant que ses membres possédaient la nationalité alsa-  
cienne ou lorraine, une indemnité de cherté de vie de 600 francs par  
an payable par trimestre jusqu'à la date de la réglementation défini-  
tive de la situation du corps enseignant par le gouvernement. Avant  
que cette délibération puisse être mise en exécution, l'administra-  
tion municipale reçut une circulaire de M. l'Administrateur Thionville-  
Est à la date du 19 août dernier disant que d'après une note de M.  
le Recteur d'Académie cette allocation ne pourrait être approuvée  
que pour la période qui précède le 1<sup>er</sup> juillet. En ce qui concerne  
la période postérieure au 1<sup>er</sup> juillet, M. le Recteur fait remarquer  
dans sa note susindiquée, qu'à partir de cette date la situation des  
instituteurs lorrains a été considérablement améliorée par l'appli-  
cation de la décision de M. le Commissaire Général en date du 17 mai  
qui leur attribue l'indemnité française de cherté de vie et de  
charge de famille. Indécise sur la marche à suivre l'administration  
municipale s'est adressée à M. l'Administrateur tout en le priant de  
lui indiquer, si l'indemnité accordée pour une période indéterminée  
après le 1<sup>er</sup> juillet pouvait être versée aux instituteurs. M. l'Admi-  
nistrateur a décidé qu'une nouvelle délibération serait à prendre,  
dans laquelle il serait à spécifier conformément à la décision de  
M. le Commissaire Général que le conseil municipal désire le maintien  
de cette allocation après le 1<sup>er</sup> juillet malgré l'amélioration du  
traitement survenue à cette date.

Considérant que la situation du personnel enseignant a été  
améliorée par le gouvernement suivant les intentions du conseil  
municipal, la commission des finances propose d'annuler la délibé-  
ration prise à la date du 12 août 1919.

Le conseil municipal

se rallie à la proposition faite par la commission des finances.

9.) Demandes d'employés et employés retraités.

Le rapporteur expose :

a.) Monsieur Liber, proposé en chef de l'octroi, nommé à ce grade à la date du 1<sup>er</sup> avril 1919, demande à être avancé sur l'échelle des traitements en vue de sa longue durée de service dans l'administration municipale.

La commission des finances considérant que la fixation des appointements de M. Liber correspond exactement aux prescriptions du règlement sur le service et les appointements des employés municipaux propose de rejeter la demande.

Le conseil se rallie à cette proposition.

b.) Monsieur Simmer, receveur d'octroi retraité, demeurant actuellement à Marspich demande à bénéficier de l'allocation de cherté de vie accordée aux retraités municipaux, habitant la commune.

La commission des finances considérant que M. Simmer ne remplissant pas les conditions exigées propose le rejet de sa demande.

Le conseil se rallie à cette proposition.

10. Demande d'augmentation de rétribution au corps enseignant des cours professionnels.

Le conseil municipal renvoie l'affaire pour étude à la commission des finances.

11.) Approbation de délibérations du conseil d'administration de l'hospice de Beauregard.

Le Maire donne communication de la délibération qui suit :

"Séance du conseil d'administration de l'hôpital civil de Thionville-Beauregard à la salle des commissions à la mairie le lundi 13 octobre 1919, à 2 heures de l'après-midi.

"Sont présents: MM. Zimmer, président, Jung, Oury, Schiltz, Thuillier, Reuter et Steimetz.

"Absents: M. Richard et Mme Forfer.

1.) Vente de terres à Métrich.

"Monsieur le Président Zimmer expose que la location de terres pres et jardins à Métrich appartenant à l'hôpital n'a pas pu avoir lieu faute d'amateurs et comme l'hôpital a besoin de fonds pour couvrir l'emprunt fait à la caisse d'épargne, il serait préférable de vendre ces 60 parcelles, qui ont une contenance totale de 6 hectares 32 ars 49 cent. ars, qui étaient louées pour 512,50 frs."

"Vu que l'intérêt du produit de la vente serait supérieure à celui de la location le conseil à l'unanimité est d'accord de procéder le plutôt possible à la vente aux enchères publiques de ces immeubles et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président du

"conseil d'administration à ce sujet."

Le conseil municipal

se rallie à la délibération du conseil d'administration de l'hospice civil et approuve la vente aux enchères publiques proposée.

12.) Ventes et échanges de terrains.

Le Maire expose :

a.) que MM. Nouviaire, minotier et M. François Emile commerçant, tous deux à Thionville, ont demandé l'aliénation de la portion de la route départementale entre le moulin de M. Nouviaire et le Colisée de M. François formant la jonction de la rue Maréchal Joffre au pont de la Fensch. L'administration des ponts et chaussées a déclaré consentir au déclassement de la portion de route en question et à la vente du terrain au profit de la ville à condition que cette dernière lui cédera à titre d'échange la route de St. Pierre située au nord du moulin de M. Nouviaire.

Le conseil considérant que le maintien de la route en question est d'un intérêt capital pour la contrée avoisinante refuse à l'unanimité d'adhérer à l'aliénation demandée.

Monsieur Perlia, commerçant en ville désire acquérir un terrain municipal situé derrière sa maison au canton dit "Bruchwiesen". Pour ce terrain d'une superficie de 2,35 ares, il offre un prix de 400 frs. par are. La commission des bâtiments propose de céder à M. Perlia, au prix de 9 frs. par mètre carré, la partie du terrain (environ 70 m ) ayant la profondeur de la propriété de celui-ci. Quant au reste du terrain la commission est d'avis de le céder à l'un des deux voisins, soit à M. J. P. Legrand demeurant à St. François ou M. Lévy Alphonse demeurant à Thionville.

Le conseil municipal fixe le prix de vente du terrain en question à 9 frs. le mètre carré et consent à la cession à M. Perlia de la partie se trouvant à profondeur de sa propriété. La cession pardevant notaire sera à précéder d'une adjudication suivant les usages administratifs en vigueur pour la vente de terrain municipaux, à laquelle devront être convoqués MM. Legrand et Lévy. Dans le cas où ces MM. ne seraient pas amateurs de la partie du terrain située entre leurs propriétés et que M. Perlia désirerait encore l'acquérir, l'ad-

judication et la cession pourront y avoir lieu.

c.) La commission des bâtiments, chargée par le conseil municipal à la date du 2 juin dernier, d'étudier un projet d'échange de terrains entre la ville et Monsieur Nicolas Goedert demeurant à Guentrance avait proposée un échange auquel M. Goedert ~~renverrait~~ se refuse d'adhérer. Resaisie de la question en présence de M. Goedert, la commission fit dans sa séance du 30 septembre une nouvelle proposition acceptée par M. Goedert. D'après cette proposition M. Goedert désirerait échanger non seulement 28,84 ares de terrain au bloc 18 mais encore 11,27 ares dans le bloc voisin, 18a, formant l'angle de l'avenue Poincaré et de l'avenue Merlin. Par contre M. Goedert recevrait de la ville 26,14 ares de terrain au bloc 18, une place à bâtir de 2,70 ares au bloc 19 et finalement une autre place à bâtir de 11,27 ares au bloc 20.

Le conseil refuse d'accepter les propositions et renvoie la question pour nouvelle étude à la commission des bâtiments. Le conseil invite la commission d'élaborer un échange à la suite duquel M. Goedert obtiendrait un terrain formant le carré au bloc 18. Le conseil n'a aucun intérêt à ce que le chemin de traverse conduisant de l'avenue Merlin à l'avenue Poincaré soit maintenu.

13.) Travaux de réparation dans la maison, rue de l'hôpital 42.

Le rapporteur de la commission des bâtiments expose : que la commission a constaté lors d'une visite sur le lieu et place que la toiture et un plafond du bâtiment municipal, rue de l'hôpital No. 42, demandent des réparations très urgentes. La commission propose au conseil de voter un crédit de 1300 frs. à porter comme supplément au titre 27 chapitre 1 du budget.

Le conseil se ralliant aux propositions faites, vote le crédit demandé de 1300 frs. pour l'exécution de travaux de stricte nécessité.

14.) Demande d'admission à l'école primaire.

Monsieur Vonner, marchand de vin à Lagrange, sollicite l'admission de sa fille Hélène, âgée de 6 ans, à l'école primaire de St. François il s'engage à payer les droits d'écolage à fixer par la ville.

La commission des finances considérant que la classe de l'école primaire de St. François dispose de la place nécessaire et vu que

dans des cas analogues il a été accédé aux demandes respectives émet un avis favorable à la demande de Monsieur Vonner.

Le conseil municipal

accorde l'admission provisoire et réserve l'annulation de cette délibération sitôt que la classe de St, François ne disposera plus de la place nécessaire pour les enfants des communes voisines. Les droits d'écolage précédemment fixés seront à prélever.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans que dessus.

*Timmer*

*Muis adjt*

*Heitlin Schick*

*Medema*

*G. Maulaire adjt*

*Baume*

*Rarch*

*Chauvillier*

*Thurmann*

*Reute*

*Alphonse Leiry*

*Reichardt*

*Frederick*

*N. Gorder*

Procès-verbal  
de la séance du conseil municipal  
du 10 novembre 1919.

=0=0=0=0=0=0=0=0=0=

Présents : M. Zimmer, maire

MM. les adjoints : Richard, Mauclair, Mené, Noël.

MM. Oury, Boucherez, Breistroff, Grosse, Houcheringer, Hédin, Karche, Kreppert, Medernach, Nouviaire, Reuter, Schiltz, Steimetz, Vanderpol, Weisse.

Excusés : Mmes Cailloux Forfer: MM. Lévy, Goedert, Thuillier.

.....  
Ordre du Jour :

- 1.) Communications.
- 2.) Anniversaire de notre délivrance par l'entrée des troupes françaises à Thionville.
- 3.) Etablissement d'un urinoir public.
- 4.) Pavage d'une partie de la place du marché et de la rue de Luxembourg.
- 5.) Etablissement de trottoirs définitifs.
- 6.) Enlèvement des immondices.
- 7.) Allocation d'un crédit pour le paiement de médailles.
- 8.) Augmentation de l'effectif et armement de la police.
- 9.) Avance à la fabrique de l'église de Beuregard pour restauration de vitraux.
- 10.) Demande d'augmentation de la rémunération d'un professeur de chant.
- 11.) Demande du personnel enseignant concernant l'allocation d'une indemnité de vie chère.
- 12.) Demande d'augmentation de retribution au personnel enseignant des cours professionnels.
- 13.) Demande d'allocation d'une indemnité de vie chère aux soeurs de l'asile de Beuregard.
- 14.) Allocation d'une bourse à l'école supérieure des filles.
- 15.) Demande de dispense du paiement de droits pour utilisation de l'égout municipal.
- 16.) Demande de dispense du paiement de droits pour utilisation de la conduite d'eau.
- 17.) Demande concernant la mise à la disposition de la salle des fêtes au nouveau collège.
- 18.) Gaz et électricité.

.....  
1.) Communications.

Le Maire fait les communications suivantes :

- a.) M. Gibault à Beuregard remercie le conseil de la bourse au collège qui fut allouée à son fils.
- b.) Melle Reuter Marie, directrice de la salle d'Asile, relevée de ses fonctions, remercie le conseil de l'avoir dispensé du remboursement du traitement qu'elle avait perçu à tort pour le mois de septembre.
- c.) M. le recteur d'Académie a accordé une subvention de 1250 frs. pour

l'école primaire supérieure des garçons de Thionville.

d.) La quote part de la ville aux droits de plus value, perçus pour le 2<sup>me</sup> trimestre de l'exercice 1919, se monte, après déduction des frais de perception à 381,90 frcs.

e.) L'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre a autorisé le remboursement à la ville de la somme de 15 420,25 frcs. versés pour droits d'enregistrement et timbre d'empire perçus sur deux actes de vente dressés par Me. Sibille, notaire à Thionville, qui ont été annulés par les ordonnances de M. le Président du tribunal régional de Metz.

f.) La commission spéciale nommée pour étude du projet de la replantation de la partie de la forêt municipale abattue au début de la guerre par les autorités militaires allemandes, rapporte de concert avec l'autorité forestière à la suite d'une enquête sur lieu et place que la replantation envisagée n'est plus nécessaire, attendu que les rejets sont de nature à promettre une reconstitution de la forêt suivant les règles forestières. La commission a cependant reconnu la nécessité de dégager les petites plantes qui se sont formées sur les anciens dépôts de bois et qui sont gênées dans le développement saisonnier par des branchages de noisetiers et de genêt. Le crédit nécessaire à cet effet sera réclamé après présentation du rapport de l'inspection des eaux et forêts.

g.) M. Colmar, le concierge du nouveau collège, réclame un aide pour l'exécution des travaux nécessaires au chauffage des salles de classe du collège.

La commission des bâtiments est chargée de l'étude de la question.

Sur la proposition du maire l'ordre du jour est complété par les points urgents suivants :

Démolition du hangar dans la cour de la caserne Turenne.

Mesures de sécurité à prendre relatives à la maison Mathis rue du collège No.1.

Renforcement de la charpente du théâtre municipal.

2.) Anniversaire de notre délivrance par l'entrée des troupes  
françaises à Thionville.

Le Maire expose :

que n'ayant pas envisagé une fête pour l'anniversaire de la signature de l'armistice la municipalité s'était décidée de différer de quelques jours cette fête pour la faire coïncider avec l'anniversaire de notre libération symbolisée par l'entrée des troupes françaises à Thionville ;

que cette fête devait consister en une revue militaire et pour terminer la journée en une retraite aux flambeaux et en un banquet populaire à l'hôtel de ville, auquel la municipalité convierait les officiers de la garnison.

Le Maire relate également que la ville avait l'obligation de convier les officiers de la garnison de la ville, qui n'avaient pas encore eu l'occasion d'assister à une fête quelconque organisée dans la localité et qu'il lui semblait utile que la population entre en contact avec les officiers de sa garnison, ce qui ne pourrait qu'avoir une répercussion heureuse pour le commerce de la ville. Il prie finalement de voter pour l'invitation au banquet de 60 officiers à peu près un crédit d'environ 1200 frs.

Dans la courte discussion qui suit l'exposé du maire, un membre propose de renoncer à l'organisation d'un banquet; un autre membre propose d'organiser un bal.

Le conseil

se ralliant aux propositions du maire décide de tenir un banquet populaire le samedi, 22 novembre à 8 heures du soir auquel seront invités les officiers de la garnison comme hôtes de la ville. Le conseil vote à cet effet un crédit de 1200 frs. qui sera à inscrire au budget sous titre 40a de la deuxième partie. La commission des fêtes est chargée de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'organisation du banquet populaire.

### 3.) Etablissement d'un urinoir public.

Le nombre d'urinoirs publics étant trop restreint pour suffire aux besoins de la population, l'administration a sollicité l'autorisation des autorités militaires, de construire, entre deux contreforts de la boulangerie militaire, place des jardins, un urinoir public.

L'autorisation demandée a été accordée moyennant une redevance annuelle d'un franc,

La commission des bâtiments qui a examiné le projet relatif dressé par le bureau d'architecture, propose l'acceptation et l'allocation du crédit nécessaire se montant à 1400 frcs.

Le conseil se rallie à la proposition faite et alloue le crédit demandée de 1400 frcs. qui sera à porter au budget sous titre 30b de la deuxième partie.

4.) Pavage d'une partie de la place du marché et de la rue de Luxembourg.

Par lettre du 6 octobre l'ingénieur des ponts et chaussées à Metz informe la ville qu'il se fait établir un devis pour la réparation du pavage de la route nationale No.17 - rue de Luxembourg- et qu'il a demandé l'allocation du crédit nécessaire. Il rend en outre attentif qu'il est nécessaire pour que le travail puisse avoir lieu que la ville fasse procéder elle même au pavage de la place du marché entre la rue des deux places et la rue du Merach, pour la partie tout au moins qui n'appartient pas à la route nationale, et que pour redonner à la chaussée son profil normal il est indispensable que le remaniement de la partie adjacente, également en mauvais état soit faite en même temps. M.l'ingénieur envisage l'emploi de pavée de mélaphyre, genre B, venant des carrières du Palatinat.

La commission des bâtiments qui a constaté sur place le mauvais état de la partie en question propose d'allouer le crédit nécessaire demandé par le bureau d'architecture se montant à 6000frcs

Le conseil se ralliant à la proposition de la commission vote le crédit demandé de 6000 frcs. à prendre sur I. 45b du budget. Les pavés encore utilisable de la partie à remanier devront être employés.

5.) Etablissement de trottoirs définitifs.

Monsieur Zangiacoï, entrepreneur, demande la pose de carrelage devant sa maison, sise rue Général Marjoulet, vu que le bloc 44, où sa maison se trouve, est presque entièrement construit. D'après un

devis du bureau d'architecture le travail en question exigerait une dépense de 1873,40 frcs.

La commission des bâtiments, qui a examiné la question, craint que si la ville adhérerait à la demande, les autres propriétaires de maisons dans la rue susindiquée, se trouvant dans une situation analogue à celle de M. Zangiacoï, pourraient exiger du même droit la confection du dallage devant leurs immeubles. Etant donné qu'un tel travail occasionnerait une dépense d'environ 8500 frcs. la commission propose de remettre la confection du trottoir demandé à plus tard et de réparer pour le moment la totalité des trottoirs de la rue Général Marjoules et autres trottoirs avec des scories fines de hauts fourneaux.

Le conseil adopte les propositions faites et décide en outre que tous les arbres morts dans les rues de la ville devront être remplacés en temps utile.

#### 6.) Enlèvement des immondices.

Le contrat avec l'entrepreneur de l'enlèvement des immondices étant sur le point d'expirer, la commission des bâtiments propose au conseil de maintenir jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1921 le système actuel de l'enlèvement et d'autoriser l'administration de procéder à une nouvelle soumission de ces travaux.

Le conseil adopte la proposition de la commission des bâtiments et autorise l'administration municipale à procéder à la soumission de l'enlèvement des immondices.

#### 7.) Allocation d'un crédit pour le paiement de médailles.

Monsieur Charles Pignol, graveur à Metz réclame la somme de 360 frcs. pour 10 médailles, prix d'honneur en argent, qu'il a fourni à la ville lors de l'exposition des métiers, organisée en 1914. Les prix en question, qui ont été décernés par la ville elle-même, n'ont pas pu être soldés sur les fonds de l'exposition, dont la ville avait au reste pris à charge de couvrir le déficit.

M. Pignol, quoique détenteur de la carte d'identité A. est d'origine allemande et ne pourra être soldé qu'au taux du cours du marc.

La commission propose l'allocation du crédit pour le paiement au cours du jour.

Le conseil est d'accord et vote le crédit nécessaire à inscrire au budget sous II 40°.

8.) Augmentation de l'effectif et armement de la police.

Le Maire expose :

que le gouvernement français avait nommé aux fonctions de commissaire de police municipale à Thionville, M. Béjean, un fonctionnaire capable et énergique, qui réussirait certainement à remanier le corps de la police municipale et le mettrait à la hauteur de sa tâche; que d'après des renseignements pris, ce fonctionnaire serait très probablement retribué par le gouvernement et qu'il n'occasionnerait donc aucune dépense à la ville. Il donne ensuite communication d'une correspondance de M. le Sous-Préfet demandant l'augmentation de l'effectif de la police, nécessaire dans l'intérêt de la sécurité de la population et prie finalement le conseil de lui allouer, en dehors du crédit nécessaire pour l'augmentation de l'effectif, les fonds nécessaires pour l'exécution de divers travaux au bureau de police, pour l'armement des agents et pour leur équipement.

Le conseil considérant que la question de l'augmentation de l'effectif de la police est en dépendance d'autres questions telles que la transformation de la police municipale en police gouvernementale et l'affectation à donner aux employés d'octroi, devenus inutiles à la suite de la modification probable du service d'octroi, renvoie cette question à une date postérieure, notamment jusqu'après les élections municipales.

Les travaux à exécuter au bureau de police devront faire l'objet d'une nouvelle discussion aussitôt que la question du transfert du service de police dans un autre bâtiment sera résolue.

La question de l'équipement de la police sera à soumettre à la décision du nouveau conseil.

Le conseil reconnaît finalement la nécessité de l'armement de la police et met à cet effet à la disposition de l'administration municipale le crédit demandé de 1500 frs. qui sera à porter au budget sous titre 16b de la première partie.

Le conseil tient à savoir où ont passé les armes, dont la police avait autrefois été munie et charge l'administration municipale d'ouvrir à cette fin une enquête dont le résultat lui sera communiqué.

9.) Avance à la fabrique de l'église de Beauregard pour restauration de vitraux.

En exécution d'une délibération du conseil municipal à la date du 13 octobre la commission des bâtiments a étudié le projet de remplacement de vitraux à l'église de Beauregard qui ont été détruits à la suite d'attaques d'avions pendant la guerre. La paroisse déjà subventionnée à cette fin par la commune, réclame une nouvelle avance de fonds de 3424,75 francs. qu'elle compte rembourser avec l'indemnité de guerre qu'elle espère obtenir. La commission des bâtiments, considérant que l'état actuel dans l'église de Beauregard ne peut continuer d'exister et qu'il sera sans doute nécessaire, dans le cas où l'avance demandée sera refusée, que la fabrique d'église de Beauregard demande de la commune le crédit pour la création d'une fermeture provisoire, telle qu'elle a été constituée à l'église catholique de Thionville, est d'avis qu'il est préférable d'exécuter immédiatement les travaux de restauration définitifs et d'allouer à cet effet le crédit demandé de 3424,75 francs.

Le conseil se ralliant aux propositions faites par la commission des bâtiments vote le crédit demandé de 3424,75 francs. comme avance sur l'indemnité de guerre réclamée par la paroisse de Beauregard. Le crédit est provisoirement à porter au budget sous II 49a.

10.) Demande d'augmentation de la rémunération d'un professeur de chant.

Le Maire donne lecture d'une demande de M. Scheffler, professeur de chant à l'école supérieure de filles tendant à obtenir une augmentation de la rémunération respective.

Le conseil est d'avis que M. Scheffler est à retribuer au même taux que d'autres instituteurs, chargés de leçons particulières, et vote le crédit dont l'administration reconnaîtra la nécessité après vérification des circonstances, Le crédit inscrit au budget sous titre 49

de la première partie est à augmenter dans les mesures nécessaires.

11.) Demande du personnel enseignant concernant l'allocation  
d'une indemnité de vie chère.

Le conseil a renvoyé l'affaire pour étude à la commission des finances.

12.) Demande d'augmentation de retribution au personnel  
enseignant des cours professionnels.

Le conseil renvoie l'affaire pour étude à la commission des finances.

13.) Demande d'allocation d'une indemnité de vie chère  
aux soeurs de l'asile de Beaugard.

La directrice de la salle d'asile de Beaugard démontrant la situation financière de son établissement comme très précaire, une fondation de Mme. Laydecker, réclame l'allocation d'une indemnité de vie chère, telle que celle que le conseil précédent lui avait accordée pour l'année précédente, soit 112,50 frs. par trimestre.

La commission des finances considérant que la fondation en question dégrève le budget municipal d'une dépense nécessaire, propose l'allocation de l'indemnité d'autrefois de 112,50 frs.

Le conseil vote le crédit nécessaire, à inscrire au budget sous II. 40 C 4 à condition, que l'asile de Beaugard acceptera les enfants de toutes les confessions.

14.) Allocation d'une bourse à l'école supérieure des filles

Mme Leclerc à Audun-le-Roman, la veuve d'un militaire retraité sollicite une bourse à l'école supérieure des filles en faveur de sa petite fille Germaine Leroy, âgée de 11 ans, qui dispose des meilleurs certificats scolaires. Les renseignements recueillis auprès de Monsieur le Maire d'Adun-le-Roman sont des plus satisfaisants.

La commission des finances ne voulant pas créer de précédent propose d'instituer 5 bourses à l'école supérieure des filles pour des jeunes filles d'Adun-le-Roman, la filleule tant éprouvée de la ville de Thionville, qui seront à désigner par la municipalité de cette localité.

Le conseil se rallie à cette proposition.

15.) Demande de dispense du paiement de droits pour utilisation  
de l'égout municipal.

Mr. Hary, dépositaire de bière réclame la dispense du paiement de droits pour utilisation de l'égout et de la conduite d'eau et base sa demande sur le fait, qu'ayant été mobilisé qu'il n'avait utilisé ni égout ni conduite d'eau. La somme, dont décharge est demandée, s'élève à 93,06 frs.

Le conseil

considérant que l'immeuble en question fut un laps de temps pendant l'absence du propriétaire occupé par des troupes, qui utilisaient la conduite d'eau, et que durant toute l'absence l'égout a pu être utilisé, refuse de prendre la demande en considération.

16.) Demande de dispense du paiement des droits pour utilisation  
de la conduite d'eau.

Mr. Salomon, dont la conduite d'eau a été détruite par bombe d'avion, tombée dans sa propriété route de Metz 13, réclame le remboursement des droits versés depuis le 2 mai 1918 et la dispense du paiement des droits futurs.

La commission des finances propose la dispense des droits pour le trimestre en cours et le rejet de la demande quant au remboursement des droits antérieurs.

Le conseil

considérant que Monsieur Salomon s'est déclaré d'accord avec les propositions de la commission des finances y adhère.

L'asile Ste Elisabeth demande à être exempté du paiement des droits pour utilisation de la conduite d'eau, qui se montent jusqu'au 31 octobre courant à la somme de 780,38 frs. La demande est fondée sur l'avantage occasionné à la ville par hébergement gratuit par l'asile Elisabeth de personnes indigentes, dont la ville aurait à supporter la charge.

La commission des finances considérant que l'asile Ste. Elisabeth bénéficie déjà depuis des années de la dispense du paiement des droits en question propose de prendre la demande en considération à condition que la situation financière de l'asile ne se soit pas améliorée et qu'il ne soit pas fait abus d'eau .

Le conseil adopte les propositions faites et accorde la dispense réclamée aux conditions indiquées.

17.) Demande concernant la mise à la disposition de la salle des fêtes au nouveau collège.

L'union chorale et symphonique, nouvellement créée à Thionville pour l'organisation de concerts vocaux et instrumentaux demande pour ses répétitions la mise à la disposition de la salle de chant du Lycée.

Le conseil, considérant que l'union chorale et symphonique poursuit un but d'intérêt universel, consent que la salle en question soit mise une fois par semaine à la disposition de la société indiquée mais à condition qu'elle prenne toutes les responsabilités, qui pourraient résulter de l'occupation du local. L'autorisation est accordée pour un an et pourra être renouveler.

18.) Gaz et électricité.

(voir séance confidentielle.)

19.) Démolition du hangar dans la cour de la caserne Turfenne

Dans sa séance du 1 septembre le conseil municipal avait décidé la mise en adjudication du hangar municipal se trouvant dans la cour de la caserne Turfenne. L'adjudication en question avait produite un offre de 8000 frs. que la commission d'adjudication ne pouvait reconnaître acceptable. La commission des bâtiments saisie de l'étude de la question propose de conserver le hangar, de le démolir aux frais de la ville et de le reconstruire à côté de la maison Sjurtz, avenue Maréchal Foch, à l'effet de l'utiliser comme remise de voitures, tonneaux d'arrosage, balayeuses municipaux et de le mettre sur demande à la disposition des huissiers comme local de vente de mobiliers etc. La commission est en outre d'avis que le hangar reconstruit dans ces conditions pourrait être loué avantageusement comme débit forain. Le bureau d'architecture estime la valeur du matériel du hangar à 15 000 frs. et taxe les frais de démolition et de reconstruction à 8 000 frs.

Le conseil se ralliant aux propositions de la commission des bâtiments décide la démolition et la reconstruction du hangar aux frais de la ville, vote le crédit demandé de 8000 frs. à inscrire au budget

sous titre' de la partie et désigne comme emplacement pour la reconstruction le terrain de la place de la Liberté situé à côté de la maison lorraine.

20. Mesures de sécurité à prendre relatives à la maison  
1, rue du collège.

Lors d'une descente de lieu la commission des bâtiments a constaté que la maison, rue du collège No.1. appartenant à un sieur Mathis, menaçait tomber en ruine et que cet immeuble dans son état actuel formait un danger constant pour les passants et les voisins. La commission est d'avis que l'administration municipale soit chargée par le conseil de prendre toutes les mesures, qui seraient reconnues nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique, même celle de la démolition de l'immeuble, si les lois en vigueur lui conféreraient un tel droit.

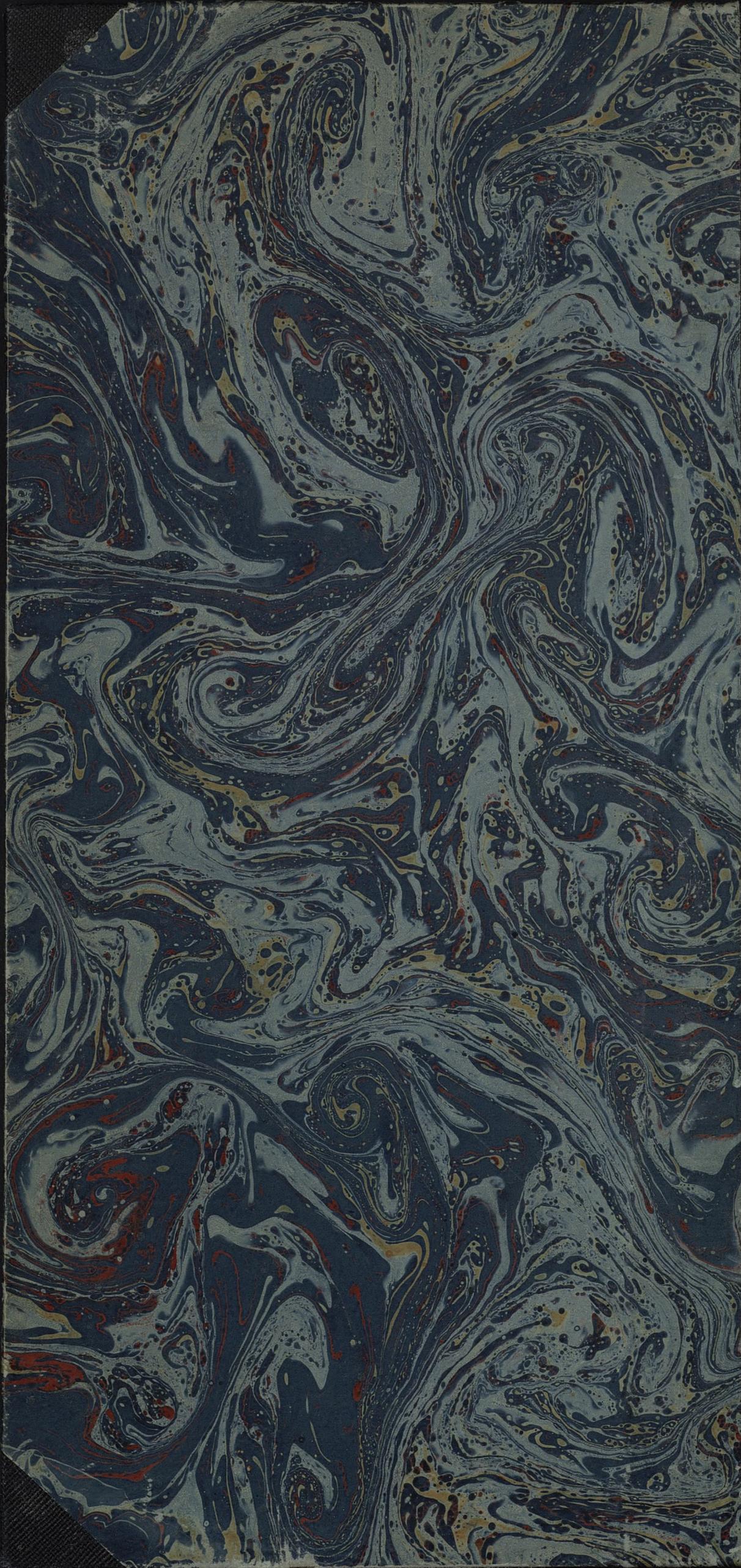
Le conseil se rallie aux propositions faites et charge l'administration de toute exécution qui pourrait lui sembler utile.

21.) Restauration du théâtre municipal.

La commission des bâtiments, considérant sur un rapport du bureau d'architecture, qu'il était de nécessité absolue, de renforcer la 6me ferme en bois au dessus du foyer du théâtre par une charpente en fer, pareille à celles qui ont déjà été accordées, propose au conseil de consentir à l'exécution de ce travail et de voter le crédit nécessaire de 3500 frs.

Le conseil adopte la proposition faite, vote le crédit demandé et consent à ce que la maison Staehler de Basse-Yutz soit chargée de l'exécution du travail. La dépense est à porter au budget sous titre de la partie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.



1D